

*A S S E M B L É E    N A T I O N A L E*

*DOUZIÈME LÉGISLATURE*

# Bulletin des Commissions

*2004 – N° 9*

---

*Du 10 mars au 8 avril 2004*

*Service des Commissions*



## SOMMAIRE

PAGES

### AFFAIRES CULTURELLES, FAMILIALES ET SOCIALES

- Table ronde : « Des idées pour la recherche »..... 6503
- Informations relatives à la commission..... 6546

### AFFAIRES ÉCONOMIQUES, DE L'ENVIRONNEMENT ET DU TERRITOIRE

- Informations relatives à la commission..... 6547

### AFFAIRES ÉTRANGÈRES

- Décision relative à une modification des statuts  
du Système européen de banques centrales  
et de la Banque centrale européenne  
*Examen du rapport*..... 6549
- Accord France-Chine centres culturels  
*Examen du rapport*..... 6553
- Accord France-Slovénie centres culturels  
*Examen du rapport*..... 6553
- Mission en Roumanie  
*Compte rendu*..... 6554
- Mission en Côte d'Ivoire  
*Compte rendu*..... 6556

### DÉFENSE NATIONALE ET FORCES ARMÉES

- Informations relatives à la commission..... 6561

### FINANCES, ÉCONOMIE GÉNÉRALE ET PLAN

- Autonomie financière des collectivités territoriales ..... 6563
- Mise en œuvre de la loi organique relative  
aux lois de finances..... 6563
- Premiers résultats exécution budgétaire 2003  
*Examen du rapport d'information*..... 6564

- Audition de M. Denis Samuel-Jeunesse,  
*directeur de l'agence des participations financières d'État,*  
de M. Bruno Bezard,  
*directeur adjoint,*  
et de M. Éric Preiss,  
*chef de bureau* ..... 6572
- Mission d'évaluation et de contrôle  
*Auditions*..... 6581
- Informations relatives à la commission ..... 6582

### **LOIS CONSTITUTIONNELLES, LÉGISLATION ET ADMINISTRATION GÉNÉRALE DE LA REPUBLIQUE**

- Divorce  
*Examen du rapport*..... 6583
- Limites d'âge concours fonction publique  
*Examen du rapport*..... 6612
- Informations relatives à la commission ..... 6616

### **MISSION D'INFORMATION SUR L'ACCOMPAGNEMENT DE LA FIN DE VIE**

- Audition..... 6617
- Mission en Belgique et aux Pays-Bas  
*Compte rendu*..... 6617
- Orientations du projet de rapport..... 6617

### **MISSION D'INFORMATION COMMUNE SUR LES CONSÉQUENCES ÉCONOMIQUES ET SOCIALES DE LA LÉGISLATION SUR LE TEMPS DE TRAVAIL**

- Audition..... 6619
- Bilan des travaux de la mission ..... 6619
- Informations relatives à la mission ..... 6619

### **MISSION D'INFORMATION SUR LA SÉCURITÉ DU TRANSPORT AÉRIEN DE VOYAGEURS**

- Auditions ..... 6621
- Table ronde regroupant des voyageurs ..... 6621
- Table ronde sur la sécurité dans la construction des aéronefs ..... 6622

- Table ronde sur la sécurité dans l'exploitation des aéronefs ..... 6623

**DÉLÉGATION AUX DROIT DES FEMMES  
ET À L'ÉGALITÉ DES CHANCES ENTRE LES HOMMES  
ET LES FEMMES**

- Auditions ..... 6625

**MISSION D'INFORMATION  
DE L' ASSEMBLÉE NATIONALE ET DU BUNDESTAG  
SUR L'OFFICE FRANCO-ALLEMAND POUR LA JEUNESSE**

- Auditions ..... 6627



**AFFAIRES CULTURELLES, FAMILIALES ET SOCIALES****Jeudi 4 Mars 2004***Présidence de M. Jean-Michel Dubernard, président*

La commission des affaires culturelles, familiales et sociales a organisé une table ronde sur le thème : « *Des idées pour la recherche* ».

**M. le président Jean-Michel Dubernard :** Madame la ministre, Monsieur le Président de l'Office des choix scientifiques et technologiques, chers collègues, mesdames et messieurs, je tiens tout d'abord à vous remercier chaleureusement d'avoir répondu à l'invitation de la commission des affaires sociales, et en particulier Mme Claudie Haigneré, que je suis très heureux d'accueillir parmi nous.

L'intitulé de cette table ronde a valeur d'impératif, à l'heure où s'ouvre un espace européen de la recherche et face aux constats qui se multiplient du déclin, – relatif mais néanmoins réel –, de la recherche française. Les constats ? C'est d'abord la Cour des comptes qui, dans son dernier rapport public, diagnostique une crise de confiance du monde de la recherche et constate le manque d'efficience du dispositif central de pilotage. C'est ensuite le véritable appel au secours lancé par la pétition électronique « *Sauvons la recherche* » qui a recueilli à ce jour plus de 56 000 signatures et dont les responsables ont été invités. C'est enfin le phénomène observable par chacun de la fuite des cerveaux en direction de l'eldorado américain dont on peut d'ailleurs douter qu'il ne constitue un modèle parfaitement exportable. Ce sont enfin les indicateurs que constituent la quantité de publications, le nombre de brevets enregistrés ainsi que celui de prix Nobel qui situent la France en retrait, non seulement à l'égard des États-Unis, mais aussi par rapport à l'Allemagne ou à la Grande-Bretagne.

Pourtant beaucoup a été fait et continue de l'être par le gouvernement. En témoigne le récent plan en faveur de la recherche et de l'innovation qui a trouvé sa traduction dans la loi de finances pour 2004 au travers de mesures en faveur des investisseurs dits providentiels, dans la création du statut de jeune entreprise innovante ainsi que dans l'attractivité nouvelle donnée au dispositif du crédit « Impôt-Recherche. » Ces efforts sont-ils cependant suffisants au regard de ceux consentis par nos concurrents ? En

témoignent également les mesures que vous avez annoncées la semaine dernière madame la ministre, et la large concertation que vous avez récemment initiée sur l'avenir de la recherche qui, quelle que soit la forme qu'elle revêtira pour prendre en compte d'autres initiatives, devra déboucher avant la fin du mois de juin de cette année sur des assises nationales de synthèse, prélude à la rédaction d'un projet de loi d'orientation que nous appelons tous de nos vœux.

Il est clair en effet que les maux qui affectent la recherche sont majoritairement d'ordre structurel et excèdent à ce titre – la Cour des comptes l'a bien relevé – le seul cadre budgétaire. Il s'agit des problématiques telles que la démographie des professions scientifiques, les effets de la fonctionnarisation de la recherche, l'inadaptation de la réglementation du travail au statut de jeune chercheur, l'évaluation des chercheurs et l'accent qui doit sans doute être mis davantage sur les projets que sur les travaux passés, l'autonomie des établissements publics et scientifiques dans un cadre contractuel, sans oublier le contrôle effectif du ministère de la recherche sur le budget civil de recherche et développement. Il s'agit aussi de la place croissante que doit prendre la recherche privée au sein des entreprises ou dans le cadre de fondations.

Il est enfin un sujet qui me tient tout particulièrement à cœur en ma qualité de président de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales – et donc en charge aussi bien de l'éducation que de la recherche. Je m'interroge tout d'abord sur la place de la recherche universitaire, lieu idéal pour sensibiliser les étudiants à la recherche, mais également pour tester un certain nombre « d'idées folles » qui naissent dans les esprits jeunes et encore sensibles à la vaste culture scientifique qu'ils ont acquis, ce qui engendre une vision plus large que chez leurs aînés très spécialisés. Je veux parler ensuite de la valorisation de la culture scientifique au sein du cursus scolaire.

Dans ce panorama agité, notre réunion de ce matin a vocation à jouer un rôle d'aiguillon, à l'instar d'une précédente table ronde consacrée à l'organisation interne de l'hôpital. Celle-ci a conduit, via la création d'une mission d'information parlementaire qui a conclu, sous la plume de son président M. René Couanau, au désenchantement hospitalier, au plan « Hôpital 2007 » présenté par M. Jean-François Mattei. Cette référence au concept de « désenchantement du monde » élaboré par Max Weber pour qualifier les effets pervers du progrès scientifique et de la rationalité « cognitive-instrumentale », me conduit aujourd'hui à m'interroger sur l'existence d'un paradoxal « désenchantement de la recherche ».

C'est donc à la recherche des voies et moyens à même d'enrayer ce processus que je vous convie. A cette fin, j'ai invité quatre grands témoins qui ont accepté de venir nous présenter leurs analyses et de leurs propositions. Il s'agit de : M. Vincent Lamour, professeur agrégé, enseignant-chercheur à l'Ecole normale supérieure de Cachan, diplômé de Berkeley, qui a moins de 30

ans et ne sait pas encore de quel côté de l'Atlantique il poursuivra ses travaux ; M. Jean-Pierre Changeux, neurobiologiste, professeur au Collège de France et à l'Institut Pasteur, membre de l'Académie des sciences, qui représente la recherche publique ; M. Jean-Louis Beffa, président-directeur général de Saint-Gobain, qui représente la recherche privée ; M. Olivier Postel-Vinay, journaliste, ancien rédacteur en chef de la revue *La Recherche* et auteur de l'essai *Le grand gâchis*, qui nous apportera sa vision large de la recherche.

A partir de leur contribution, je souhaite que le débat s'engage avec vous tous, députés et acteurs de la recherche invités, qu'ils soient directeurs d'établissements publics, scientifiques et techniques (EPST), de laboratoires, enseignants-chercheurs, représentants de syndicats ou personnalités qualifiées. Il m'a semblé en effet essentiel de tous vous rassembler autour d'une même table. La matinée va s'organiser de la manière suivante : après l'intervention de la ministre, chaque grand témoin s'exprimera pour développer son argument et ses propositions, puis un débat s'engagera avec la salle. A la fin, je procéderai à une synthèse des débats, avant que la ministre ne conclue nos travaux.

**Mme Claudie Haigueré, ministre déléguée à la recherche et aux nouvelles technologies** : Mesdames, Messieurs, je suis très heureuse de pouvoir participer à ce débat essentiel sur la recherche. Vous êtes tous conscients, et je vous remercie d'y participer, qu'il intervient en effet à un moment particulièrement opportun puisque la discussion sur l'avenir de la recherche nationale est maintenant largement ouverte. Je tiens à remercier la représentation nationale de vouloir s'inscrire pleinement dans ce processus de dialogue que je souhaite le plus fructueux possible car ce débat autour de la science et de la recherche concerne la société dans son ensemble.

L'heure est donc aux diagnostics rigoureux et aux propositions constructives. Il y a maintenant plus d'un an que j'ai engagé une réflexion sur la recherche avec plusieurs membres éminents de la communauté scientifique et des représentants des établissements de recherche, des universités et des académies. Ainsi, en écho à l'intitulé de cette table ronde, je puis vous assurer que nous avons aujourd'hui, pour la recherche et grâce à cette réflexion initiée dans la sérénité, non pas seulement des idées, mais aussi des ambitions, et face au désenchantement que vous évoquiez, Monsieur le président, une espérance pour notre pays et la volonté de construire, autour de cette espérance, un élan et un projet partagés largement par nos concitoyens.

Les questions qui se posent et les raisons du malaise que traverse le monde de la recherche sont, je crois, maintenant bien identifiées. En premier lieu, les jeunes se détournent de la science et lorsqu'ils poursuivent une carrière scientifique, ils sont nombreux à choisir de travailler à l'étranger. En deuxième lieu, certains de nos laboratoires souffrent d'un manque de financement et la

mobilisation actuelle, par exemple dans le domaine de la science du vivant, montre que cette communauté se sent dépourvue des moyens pour rivaliser dans ce secteur essentiel, celui-ci restant largement public alors que d'autres pays voient les financements privés, des entreprises comme des particuliers, aller vers la recherche. Par ailleurs, les résultats de notre recherche stagnent globalement, même s'ils sont excellents dans certains domaines, relativement à nos compétiteurs, tant en ce qui concerne les brevets déposés que les publications. Dans le même temps, des pays émergents dans le domaine de la recherche, comme la Chine ou l'Inde qui se hissent parmi les grandes nations scientifiques, accélérant par là la concurrence internationale. Il ne s'agit pas ici de sombrer dans le pessimisme ambiant que peut-être beaucoup voudraient me voir partager. Je suis inquiète, je suis mobilisée mais je ne suis pas pessimiste. Ce n'est pas mon tempérament et ce n'est pas une attitude digne de notre pays au riche passé scientifique et au fort potentiel, ni de la confiance que les jeunes de notre pays placent en nous. Toutefois, notre vigilance nous porte aujourd'hui à réagir.

Cela posé, comment relever ces défis ? Voilà la seule question qui doit nous préoccuper. Comment les relever mais aussi et surtout comment les relever tous ensemble ? Beaucoup de solutions viennent d'être formulées à l'occasion des nombreuses discussions des dernières semaines : accroissement des moyens accordés par l'État à la recherche publique, regroupements d'organismes et simplification des structures qui sont constituées par empilement au cours du temps, alignement des statuts des personnels de la recherche et de l'enseignement supérieur. Toutes ces solutions, il importe de les coordonner et de les formaliser dans un projet ambitieux pour la recherche nationale. C'est tout le sens de la loi d'orientation et de programmation dont je souhaite la discussion avant la fin de l'année, étant entendu que nous devrions pouvoir disposer de premières propositions d'ici l'été afin que le débat parlementaire ait lieu largement. Toutes ces propositions ont leurs vertus et leurs défauts, mais aucune n'a de sens si l'on ne prend pas conscience que le principal changement qui affecte notre recherche est que nous évoluons dans un monde de plus en plus compétitif. Cette donnée doit guider nos choix et nos décisions. C'est elle qui affecte fortement le comportement des acteurs de la recherche. Nos solutions n'auront d'efficacité qu'en fonction de celles que nos partenaires et compétiteurs ont mises et mettront en œuvre.

L'attractivité, l'excellence, la large diffusion des savoirs ! Voilà les maîtres mots et la seule clé des succès futurs. Attractivité des carrières tout d'abord pour les jeunes, car notre premier devoir est de donner aux jeunes scientifiques de notre pays la possibilité de s'épanouir dans la recherche sans avoir à s'expatrier même si l'expatriation a des vertus dans le domaine de la recherche. Beaucoup a été dit sur les distorsions de salaires entre notre pays et les États-Unis. C'est indéniable même s'il faut pondérer ce paramètre en tenant

compte d'une part de la plus faible protection sociale accordée outre-Atlantique et d'autre part du caractère contractuel très largement répandu des emplois scientifiques dans ce pays. Mais ce facteur n'est pas nouveau et surtout il n'est pas le seul. Les enquêtes effectuées sur les raisons de l'exode de nos cerveaux montrent même que le salaire n'est que le quatrième facteur d'expatriation, derrière la possibilité d'avoir plus d'autonomie, de s'engager très jeune sur un projet et d'avoir des moyens performants. Toutefois, si la sécurité de l'emploi procurée par le statut de fonctionnaire a longtemps pu constituer un facteur d'attractivité suffisant pour contrebalancer le déficit de rémunération, de dynamique et de perspective dans la carrière, ce n'est plus le cas aujourd'hui. D'autres facteurs d'attractivité jouent en notre défaveur : la notoriété des établissements américains, la facilité pour un chercheur à y conduire très tôt ses recherches en toute liberté, la proximité des entreprises, la possibilité de valoriser ses découvertes, la reconnaissance de la recherche comme un facteur de création de valeur important, ou encore la capacité à accéder très rapidement à des responsabilités. Tous ces éléments doivent être mieux pris en compte dans l'avenir.

C'est donc tout un environnement de recherche attractif et compétitif qu'il nous faut créer, intégrant des rémunérations plus attractives mais aussi des déroulements de carrière souples et dynamiques, un fonctionnement facilité des laboratoires afin de se consacrer plus intensivement aux activités de recherche et non aux tâches administratives et une reconnaissance sociale plus large de la recherche. Créer de nouveaux postes aux concours d'accès aux organismes de recherche publics est sans doute, je le comprends, une réponse importante pour les jeunes venant de l'université avec leur thèse et qui veulent s'engager mais ce n'est sans doute pas la seule solution aux problèmes de notre recherche. Nos organismes recrutent plus de 500 des 11 000 docteurs issus de nos universités, il y a 3 000 postes mis au recrutement dans l'enseignement supérieur. Ce nombre est certes un paramètre important, tout du moins pour ce qui concerne la République, mais une réponse uniquement quantitative est inadaptée face aux exigences qualitatives qui se font jour dans la mobilisation des chercheurs et des plus jeunes en particulier. Sinon les plus brillants continueront à partir vers d'autres cieux ou se détourneront de la science pour aller vers des professions plus gratifiantes.

Nous sommes tous convaincus que les plans de recrutement massifs ne suffiront pas et qu'il faut des réformes qualitatives pour résoudre les problèmes auxquels nous sommes confrontés actuellement. Il faut en effet veiller à rendre plus attractives les carrières par plus de mobilité, de flexibilité et de capacité d'évolution. L'attractivité c'est aussi donner plus de mobilité, de flexibilité, de capacité à faire évoluer les différents temps de la carrière dans différentes structures. Nous sommes dans un système qui porte ce concept depuis longtemps, mais il n'a pas été suffisamment mis en œuvre et la réponse

adaptée n'a pas encore été trouvée même si elle était présente lors de l'élaboration de la loi de 1982 et des réflexions de 1994, 1996 et 1999. Notre réflexion actuelle doit nous permettre de trouver des solutions plus concrètes pour notre modèle d'organisation de la recherche.

Tout le monde sait que de nos jours la carrière d'un chercheur n'est pas un parcours linéaire et nous devons proposer des possibilités d'évoluer, que ce soit entre les laboratoires de recherche, l'enseignement et les carrières en entreprise. Cette mobilité ne doit pas pénaliser le chercheur, mais bien au contraire doit apparaître comme un élément de valorisation de sa carrière.

Le lien entre enseignement supérieur et recherche sera au coeur de la future loi d'orientation et de programmation. Je sais, pour avoir beaucoup travaillé avec des présidents d'université dans le cadre de cette réflexion, qu'ils sont prêts à proposer des évolutions qui permettront de dynamiser ce système. Un des rôles majeur de notre recherche c'est aussi de diffuser les connaissances et de faire en sorte que par la recherche on puisse mieux former, mieux faire maîtriser ces connaissances scientifiques à tout un chacun et plus particulièrement aux jeunes qui veulent s'engager dans ces carrières.

Ces passerelles entre l'université, les laboratoires de recherche existent mais de manière insuffisante et il faut travailler à les dynamiser d'autant plus que la recherche fait désormais l'objet d'une compétition internationale et qu'elle évolue dans son organisation tant nationale qu'européenne au sein de l'espace européen de la recherche.

J'évoque là des pôles avec une visibilité, une masse critique, une concentration d'excellence et d'acteurs de la recherche, et bien évidemment l'université sera au cœur de ce dispositif d'organisation territoriale. Il n'y a pas de solution toute faite et les solutions émergeront de la concertation avec les différents acteurs et aussi bien entendu avec les propositions qui émaneront de la représentation nationale.

Les différentes missions de la recherche, c'est tout d'abord la capacité de recherche très exploratoire, l'acquisition de connaissances, la capacité de valoriser cette recherche dans tout ce qu'elle apportera à notre société, cette capacité d'enseignement et de transmission. J'y ajoute la diffusion de la culture scientifique car je crois que c'est un élément tout à fait important actuellement pour que chacun de nos concitoyens soit mieux sensibilisé à la recherche comme nous l'observons actuellement.

Attractivité des carrières sur le plan de la rémunération, sur le plan de la flexibilité, de la mobilité et surtout plus de responsabilité, de capacité d'intervention dans l'activité au quotidien. Tout cela va nous conduire à revoir très largement les modes d'administration de la recherche, que ce soit au sein

de l'administration centrale ou des laboratoires. Les réponses ne sont pas uniquement juridiques ou statutaires, ce sont des modes de gestion à mettre en place, plus simples, plus proches d'un mode lié à l'excellence, à la performance et qui privilégient les résultats.

Privilégier les résultats cela veut aussi dire se remettre en question le système d'évaluation de notre recherche, évaluation des personnels, des projets, du système et des structures. Le rapport de la Cour des comptes qui retrace l'état de lieux de 1982 à 2002 montre qu'il y a eu accumulations de strates successives, de comités multiples, de systèmes d'évaluation différenciés. Nous devons regarder avec plus de cohérence et de coordination quels sont les outils à notre disposition pour agir sur l'administration, le pilotage et l'évaluation de notre recherche.

Cette évaluation s'inscrit dans un contexte de compétition internationale que les chercheurs connaissent bien puisque l'évaluation, par les pairs ou par la publication dans les journaux à impact scientifiques, qu'ils vivent au quotidien ne peut bien sûr plus être hexagonale mais doit être ouverte à l'Europe et à l'international. Elle doit avoir lieu à chacun des niveaux : allocation des budgets, sélection de projets, capacité à récompenser, rémunération, carrière en fonction de ses performances scientifiques.

L'attractivité est aussi devenue la règle pour le développement de la recherche des entreprises, qui est comme chacun le reconnaît, le talon d'Achille de notre pays. Il est vrai que nous avons changé d'environnement et que l'époque des groupes publics adossés à des centres nationaux de recherche mobilisés sur des grands programmes est révolue. Aujourd'hui, le capital des entreprises est international, l'offre de recherche est mondiale le marché de l'emploi scientifique également et les entreprises s'installent là où elles trouvent les conditions les plus favorables à leur développement.

Au premier rang de ces conditions, la qualité des laboratoires de recherche est essentielle. La mobilisation sur les plates-formes techniques et scientifiques au plus haut niveau mondial, des équipes de recherche performantes mais aussi mobilisées sur des objectifs, et enfin un environnement favorisant le développement de la créativité, la pluri et l'interdisciplinarité, les contacts entre équipes quel que soit le milieu dans lequel elles travaillent et la confrontation fructueuse des idées. Il y a aussi ce que l'État doit s'engager à garantir, à savoir un environnement juridique économique et fiscal, incitatif, dynamisant pour l'investissement de l'entreprise.

Dans le contexte international, il faut prendre en compte la volatilité de l'attractivité pour nos entreprises qui peut à tout moment être remise en cause aussi bien par des évolutions technologiques ou scientifiques

qu'internationales. La montée en puissance de certains pays peut aussi modifier très vite cette attractivité.

Je reprends, Monsieur le président, ce que vous avez dit de notre plan innovation qui répond à l'impérative amélioration de l'environnement économique avec la refonte du crédit d'impôt recherche qui est un pas important mais sans doute pas suffisant, et le statut de la jeune entreprise innovante, tout à fait spécifique qui permettra des créations et une motivation de ces entreprises, mais également avec la révision du régime de la taxe professionnelle sur les investissements en recherche. Ce sont des éléments importants mais pas suffisants, il faut aller plus loin dans cette incitation.

Je reviens sur cette politique de sites territoriaux, car il est important d'insister sur le caractère local. Logique de synergie, un périmètre rapproché où l'on peut trouver à la fois la formation, l'enseignement supérieur, les laboratoires de recherche, les systèmes de valorisation de cette recherche et les entreprises qui auront un développement scientifique et technologique, facteur essentiel de compétitivité pour nos régions.

Cela ne remet pas en cause le pilotage nécessaire au plus haut niveau de l'État sur la coordination, la cohérence de ces structures, mais je crois que nous sommes dans un monde qui fait que ce pilotage doit aussi permettre de déléguer aux acteurs de la recherche pour avoir plus d'autonomie et de responsabilité dans l'organisation de ces activités. Le rôle de l'État s'exerce dans les choix stratégiques et dans la cohérence générale du dispositif de recherche, mais aussi dans la continuité car on nous reproche d'être dans un état d'esprit de démantèlement de la recherche qui s'est lentement constitué et qui a un long passé de réussite.

La continuité, c'est l'engagement que nous voulons prendre à la fin de cette année 2004, par une loi d'orientation et de programmation pour la recherche pour soutenir une politique volontariste à mettre en place avec une augmentation des moyens et la continuité dans des objectifs fondés sur l'excellence et la performance. La cohérence trouvera, quant à elle, sa réponse dans la décision prise par le gouvernement, dans le cadre de la loi organique relative aux lois de finances (LOLF), de créer une mission interministérielle, enseignement supérieur-recherche qui symbolise le continuum de la recherche publique. Cette mission redonnera à la recherche ce rôle interministériel dans les choix stratégiques, les priorités. Cette dimension s'est estompée dans les années qui viennent de s'écouler et il est important qu'elle retrouve sa place centrale.

Voilà beaucoup d'éléments, de réflexion qui sont une projection vers un avenir immédiat, avec la prise en compte des difficultés spécifiques de 2003 et la réponse apportée en 2004 aussi bien en matière de budget que de

préoccupation à l'égard des emplois scientifiques avec une réflexion pluriannuelle à mener dès maintenant pour assurer notre potentiel dans les années à venir.

J'aimerais que nous ayons dans cette enceinte un débat fertile et que la concertation soit très large. J'ai proposé dès le départ d'ouvrir très largement la consultation, j'ai demandé aux chercheurs des établissements publics de proposer des clarifications sur la mission, l'évolution des structures et je sais qu'ils le font avec beaucoup de volontarisme et en concertation avec leurs directeurs de laboratoire et d'équipe. Les présidents d'université sont également mobilisés pour que nous disposions de propositions émanant de l'université. Vous savez que depuis plus d'un an l'Association nationale de la recherche technique (ANRT) travaille à l'élaboration de scénarios pour l'avenir et me fera des propositions d'ici la fin du mois d'avril. Nous avons également demandé aux académies de nous faire des propositions, à la fois de prospective au niveau scientifique et de réflexion sur l'évolution des systèmes. Le gouvernement a saisi le Conseil d'analyse économique, le Conseil économique et social et le Conseil supérieur de la recherche et de la technologie. Toutes ces consultations sont en cours et déboucheront bientôt sur des propositions, avant le début de l'été.

La concertation avec la communauté scientifique est à la fois souhaitée et souhaitable et tout à fait légitime ; elle s'intègre dans l'ensemble de ces réflexions afin de converger tous ensemble, avec la représentation nationale, vers une loi ambitieuse pour la recherche française.

**M. le président Jean-Michel Dubernard :** Je vous remercie Madame la ministre pour ce vaste panorama des réflexions en cours. Je cède maintenant la parole à quatre témoignages qui vont des aspects les plus spécifiques de la recherche française d'aujourd'hui à la vision la plus large.

**M. Vincent Lamour, enseignant-chercheur :** Comment suis-je entré dans le monde de la recherche ? J'ai d'abord suivi une classe préparatoire, intégré à l'École normale supérieure de Cachan (ENS Cachan), puis suivi plusieurs stages en France, notamment chez Lafarge. Je suis ensuite parti aux États-Unis où j'ai passé ma thèse à l'université de Berkeley, puis suis revenu en France où j'ai pris mes fonctions d'enseignant-chercheur à l'ENS Cachan et dans un laboratoire associé au Centre national de la recherche scientifique (CNRS) où je travaille sur des sujets technologiques et pratiques, en particulier sur les matériaux cimentaires et les bétons.

Pourquoi un étudiant qui termine ses études en université ou dans une grande école va-t-il se diriger vers la recherche ? Trois éléments doivent être pris en compte. Le premier est le rôle de la formation. Le deuxième, celui du secteur privé. C'est un point important, car c'est ce secteur qui rend la

recherche attractive. Dans mon cas, l'industriel a su m'éclairer sur les retombées d'une recherche universitaire fondamentale. Le troisième, enfin, est le rôle des pôles de recherche.

Pour mettre en évidence les différences entre les systèmes français et américains, je vais me livrer à un match, de manière à savoir dans lequel de ces deux pays ces trois éléments sont le mieux pris en compte. A l'issue de ce match, j'expliquerai enfin pourquoi j'ai choisi la France plutôt que les États-Unis.

En matière de formation, d'abord, la France gagne haut la main, grâce à ses écoles normales supérieures, mais aussi à ses universités. De fait, la France met en avant la recherche dans l'enseignement plus qu'aux États-Unis. Pour avoir enseigné à Berkeley, j'ai pu mesurer que le système américain mettait plus en avant le pragmatisme que la théorie et que les étudiants américains étaient moins intéressés par la recherche pure. Ils paient en effet très cher leur formation et veulent en retour du concret. Or, d'après moi, la formation de base reste indispensable, et il est essentiel de continuer à bien former les étudiants. Au demeurant, la recherche américaine ne serait pas aussi performante sans les chercheurs européens ou asiatiques qu'elle recrute. Lorsqu'on y regarde de plus près, on s'aperçoit que les post-docs qui ont été formés dans ses pays sont très nombreux aux États-Unis.

J'en viens au secteur privé. Lorsqu'on fait une thèse, il est important de savoir qu'elle sera reconnue et utile à la société. Or, si les entreprises françaises reconnaissent de plus en plus le titre de docteur, elles le reconnaissent et le valorisent moins que les entreprises américaines. De fait, de très nombreux chercheurs américains réussissent dans le secteur de l'industrie. Les États-Unis mettent donc l'accent sur la thèse et la valorisation de cette formation à la recherche.

Troisième point : les pôles de recherche. Les grands centres américains de recherche disposent d'énormément de moyens. Comme Mme la ministre l'a bien rappelé, les chercheurs ne sont pas d'abord motivés par le salaire, mais par les moyens dont ils disposeront pour mener leurs recherches et la qualité de l'environnement dans lequel ils travailleront. Même si un chercheur américain gagne trois fois plus que son homologue français, le salaire n'est pas le facteur déterminant du choix. Le critère reste la qualité des centres expérimentaux et des centres de modélisation qui sont dix fois plus grands, sinon plus, aux États-Unis, sans compter que la transdisciplinarité y est particulièrement développée. Aucun cloisonnement à Berkeley, par exemple. Les sciences pures y sont décloisonnées, et directement reliées aux sciences technologiques. L'ENS Cachan a beaucoup travaillé sur cette question, mais beaucoup reste à faire en France en matière de transdisciplinarité. En la matière, les Américains sont un exemple. Ils arrivent à faire communiquer les

mathématiciens et les sociologues. C'est très important, car n'oublions pas qu'un chercheur est curieux par nature, et a envie de discuter avec ses collègues d'autres disciplines.

Enfin, la France a un retard en matière de souplesse. Les chercheurs américains, eux, disposent d'années sabbatiques qui leur permettent de voyager, de se rendre dans différentes universités pour apprendre de nouvelles techniques et de nouvelles théories. En France, même si les statuts le permettent, le système n'y incite pas, notamment pour des raisons liées à la carrière.

Au total, la France gagne en matière de formation. S'agissant du secteur privé, les Américains ont un petit avantage, dans la mesure où la reconnaissance de la thèse est plus importante. Par contre, ils remportent la mise en matière de pôles de recherche. Pour ma part, j'ai choisi la France pour la formation, car j'estime important de communiquer avec des étudiants de très haut niveau. Et si l'université de Berkeley est très réputée, ses étudiants sont beaucoup moins intéressés par la recherche pure. La France, elle, dispose d'étudiants très curieux et très intéressés par des formations théoriques.

**M. Jean-Pierre Changeux, professeur au Collège de France et à l'Institut Pasteur :** Pour faire face au drame de la recherche scientifique dans notre pays, je proposerai trois idées simples. Premièrement, valoriser l'image de la science, et faire de la recherche scientifique et de l'enseignement supérieur une priorité nationale absolue. Je tiens d'abord à rendre hommage aux plus de 56 000 signataires de la pétition collective « Sauvons la recherche », et déplorer, en dépit des multiples avertissements de la communauté scientifique depuis plus de dix ans, que seul ce type de manifestation est susceptible de mobiliser l'opinion, les médias et le pouvoir politique. J'apprécie néanmoins la volonté de dialogue manifestée par notre ministre de la recherche et l'intérêt réel du Parlement qui nous réunit aujourd'hui.

Cela posé, on doit s'interroger sur les raisons pour lesquelles la recherche scientifique et l'innovation technologique ne tiennent pas la place qui devrait leur revenir dans un pays héritier des Lumières. Pourquoi l'objectif premier de la connaissance scientifique, qui est le bien commun et le progrès de l'humanité, est-il si mal reconnu ? Pourquoi parler beaucoup plus des dangers et des risques créés par la science que de ses multiples bienfaits ? Plus grave, le monde politique et l'opinion ne sont pas suffisamment informés du fait que la recherche fondamentale est le moteur du développement technologique, donc, de l'industrie. Mon collègue Philippe Pouletty a pourtant montré le parallélisme flagrant entre investissement dans la recherche et régression du chômage. Il faut dénoncer le manque dramatique d'information qui fait, je le dis avec fermeté, que la France n'a pas, depuis vingt ans, une politique de

recherche à la hauteur de ses ambitions, et cela en dépit des succès, trop peu reconnus chez nous, de ses chercheurs sur la scène internationale, de l'enthousiasme et de la détermination de ses jeunes. Pour y remédier, il est indispensable qu'une meilleure politique de l'information scientifique et technique soit mise en place. Au niveau des jeunes d'abord, et je salue le projet récent de M. Jean-Jacques Aillagon et de Mme Claudie Haigneré sur ce thème. Au niveau du grand public, ensuite, étant entendu que la recherche devrait avoir la priorité de l'information au journal télévisé et dans la grande presse. Au niveau du Parlement, enfin, en demandant que chaque parlementaire s'associe un conseiller-chercheur qui l'informe directement, comme cela se fait avec les membres de la *Royal Society* en Grande-Bretagne.

Cela posé, un effort financier exceptionnel doit être réalisé immédiatement en faveur de la recherche, pour en faire une priorité nationale, effort financier qui n'atteindra une haute compétitivité internationale que s'il s'allie celui de l'Europe. Sur ce point, la création d'un *Research Council* européen dont la France serait un des principaux partenaires est essentielle.

Deuxième idée : privilégier les recherches dans les sciences de la vie et de la santé. La spirale inquiétante des dépenses de santé, les difficultés rencontrées par nos personnes âgées comme par nos jeunes, les risques d'épidémie par des agents infectieux nouveaux, la lutte contre le handicap et l'illettrisme, et pour une meilleure éducation, bref, la qualité de vie de nos concitoyens relèvent directement de la recherche dans les sciences de la vie et de la santé, en particulier des neurosciences. Quand on sait que 30 % des dépenses en santé publique sont dues à des troubles du système nerveux, on comprend pourquoi les dépenses de recherche dans les sciences de la vie et de la santé ont doublé tous les cinq ans depuis quinze ans aux États-Unis. Pourquoi pas en France, alors ? Force est de constater que la biologie est le parent pauvre de la recherche scientifique, le développement des industries pharmaceutiques et des biotechnologies, notamment celles qui reposent sur l'emploi de cellules souches embryonnaires. Aucun gouvernement depuis vingt ans n'a introduit les réformes nécessaires, ni rendu explicite ses choix budgétaires en matière de recherche scientifique. Pourquoi, en particulier, cette indifférence aux sciences du vivant ? Quelques chiffres. Superphénix : 10 milliards d'euros pour le contribuable ; projet Laser mégajoule de Bordeaux : 1 milliard d'euros ; projet International thermonuclear experimental reactor (ITER) : plus de 5 milliards de dollars en 1998 au plan mondial, sans parler des crédits gaspillés en vols habités spatiaux, en navette spatiale obsolète, dont les utilités scientifiques sont fort contestables. Elles l'étaient déjà pour le Général de Gaulle !

Et pourtant, on constate à la lecture du budget du CNRS pour 2004, qui sera rendu public le 31 avril 2004, que les crédits consacrés aux très

gros équipements sont en très forte hausse, 42 % soit une augmentation de 22,8 millions d'euros. Qu'en est-il des crédits des sciences de la vie au CNRS avec seulement les 65 millions d'euros attribués à ses laboratoires ? Augmentent-ils de 42 % ? Bien sûr que non ! Je note 0 % pour mon laboratoire dans la lettre reçue du CNRS ce 25 février dernier. On ne s'étonnera pas que les premiers signataires de la pétition soient d'abord des chercheurs travaillant dans les sciences de la vie et de la santé !

Mes propositions sont simples : d'une part rendre autonome le département des sciences de la vie du CNRS et le réunir à l'Institut national de la santé et de la recherche médicale (INSERM), à l'Institut national de la recherche agronomique (INRA) et à la direction des sciences du vivant du Commissariat à l'énergie atomique (CEA), de manière à créer un Institut national des sciences de la vie et de la santé, avec une ligne budgétaire propre qui puisse être débattue par le Parlement face aux dépenses exorbitantes que je viens de citer. Cette idée avait d'ailleurs été avancée dès 1994 par M. Griscelli. D'autre part, doubler différentiellement en cinq ans les crédits de la recherche dans les sciences de la vie et de la santé : un coût total très modeste pour nos contribuables comparé à ITER ou Superphénix.

Troisième et dernière idée. S'il est particulièrement heureux de constater que l'Europe et, en particulier la France, possède encore un vivier de jeunes chercheurs en sciences de la vie parmi les plus élevés du monde, il est affligeant de réaliser le peu de considération dans lesquels on les tient dans notre pays. Une réforme du statut de chercheur paraît donc indispensable. On peut considérer avec raison que la titularisation – la *tenure* des anglo-saxons – soit recommandée seulement au grade de professeur associé. Mais si l'on veut offrir des contrats de cinq ans aux jeunes qui souhaitent devenir indépendants, ceux-ci doivent être substantiels et reconnaître l'excellence scientifique de manière incontestable au niveau international. Quant aux rémunérations, faut-il rappeler qu'elles sont de deux à trois fois supérieures pour les jeunes les plus talentueux en dehors de nos frontières ? Elles doivent être immédiatement élevées à ce niveau dans notre pays, étant entendu que les contrats doivent être accompagnés de crédits de soutien aux laboratoires, en particulier de postes de techniciens et de post-doctorants, comme cela est déjà le cas pour les postes à cinq ans de l'Institut Pasteur, les postes Actions thématiques et incitatives sur programmes et équipes (ATIPE) CNRS ou les postes Avenir INSERM. Ma proposition, là aussi, est simple : doubler immédiatement le nombre de ces postes après sérieuse revalorisation.

Par ailleurs, si l'excellence scientifique doit être reconnue, et ce, au plus haut niveau international, cette exigence est plus difficile à réaliser pour un pays modeste comme le nôtre. Cela dit, ce n'est ni en maintenant une proportion élevée d'élus dans les commissions, ni en créant des laboratoires

géants comme le suggère un projet récent de réforme du CNRS que cela pourra se faire. Visibilité internationale ne s'identifie pas dans les sciences de la vie avec gigantisme, au contraire. Une réflexion vraiment sérieuse s'impose sur ce thème.

Enfin, pour terminer, je veux insister sur l'importance cruciale de l'enseignement supérieur dans la formation à la recherche et dans le développement de la recherche elle-même. Un meilleur partage des responsabilités doit être trouvé entre chercheurs et enseignants supérieurs, et pourquoi pas, un statut commun. Revaloriser nos universités et promouvoir leur excellence au niveau international, en particulier européen, doit être directement au programme de l'effort national en faveur de la recherche scientifique.

Au total, je suis malgré tout optimiste. Mais la condition essentielle est que le monde politique, Gouvernement et Parlement, le soit également et en donne les moyens à la communauté scientifique.

**M. Jean-Louis Beffa, président-directeur général de Saint-Gobain :** En deux mots, je veux rappeler que Saint-Gobain est un groupe leader dans tous ses métiers en Europe, dans le domaine du verre, des céramiques industrielles, des plastiques de haute performance et la distribution des matériaux de construction. Son chiffre d'affaires s'élève à 30 milliards d'euros, il emploie 172 000 personnes pour un résultat net de 1 milliard d'euros. Il est présent dans cinquante-quatre pays, vingt-quatre il y a quinze ans. Ses dépenses de recherche s'élèvent à 300 millions d'euros, étant entendu que ses dépenses d'essais réalisés dans les usines, pour lesquels il emploie 2 500 personnes, doublent ce chiffre. Alors que la France ne représente plus pour lui que 20 % de la production, il continue d'effectuer 70 % de ses recherches dans l'hexagone, et ceci en raison de l'histoire, mais aussi par pur volontarisme. Il a ainsi mis en place son dernier laboratoire à Cavaillon, alors que la Catalogne lui offrait un pont d'or. Je ne cacherai cependant pas que le prochain sera implanté à Shanghai.

Ceci posé, le partage entre recherche publique et recherche privée est assez clair. La recherche publique ? C'est le développement des connaissances. Le privé ? Il doit les transformer en technologie. Pour notre part, nous sommes tout prêts à entretenir des rapports financiers avec la recherche publique, dans les limites de notre intérêt. Comment imaginez, d'ailleurs, de grandes fondations de mécénat de la recherche avec le niveau d'impôt français ? Une telle ambition serait irréaliste avec notre niveau d'impôt ! La France a fait le choix du passage par la dépense publique et l'impôt.

S'agissant de la recherche publique, je partage le diagnostic des chercheurs. Le budget de la recherche français est le seul à stagner, sans

compter que la situation matérielle des laboratoires laisse parfois l'industriel que je suis. M'exprimant à titre personnel, j'indique qu'il y a de quoi être surpris lorsqu'on sait que 1,5 milliard vient d'être donné aux restaurateurs, alors que les organismes de recherche manquent de crayons !

Le ministre de la recherche estime que le secteur privé ne fait pas assez de recherche. Mais chacun doit bien se rendre compte de la situation. Des groupes comme Saint-Gobain, Lafarge, Michelin et Peugeot ne sont-ils pas à la pointe de l'effort de recherche dans leur secteur ? Si la France ne fait pas de recherche, c'est parce que, faute de véritable politique industrielle, elle a échoué à implanter certains secteurs sur son territoire, qu'il s'agisse des biotechnologies, des ordinateurs et, pour une large part, des semi-conducteurs. Des chiffres ? Je vous renvoie à une étude récente de l'Organisation de coopération et de développement économique (OCDE), relative aux parts des vingt principales sociétés mondiales. En matière de biotech ? Celle de la France est nulle, contre 1,5 % pour l'Union européenne. En matière d'ordinateurs ? La part de la France est une nouvelle fois nulle, contre 0,81 % pour l'Union européenne. En matière de logiciels ? La part de la France est de 1 %, contre 8 % pour l'Union européenne. En matière de semi-conducteurs ? La part de la France est de 3 % grâce à ST Microelectronics. Taïwan fait pourtant autant que la France ! La France a échoué, parce qu'elle a cru qu'elle pouvait suivre la voie américaine et refusé une voie plus conforme à son histoire, consistant à faire émerger dans certains domaines des champions nationaux. N'est-ce pas ainsi qu'on a pu créer les Airbus, mettre en place le programme nucléaire, les télécommunications et d'autres ? Or, dans les dernières années, force est de constater que nous n'avons rien fait dans les domaines porteurs.

Pourquoi ? Parce que nous avons laissé faire les lois classiques du marché et que nous n'avons pas suivi la voie japonaise de concentration et de recherche des champions. Nous allons le payer cher, et le rattrapage sera très difficile. Notre pays va enregistrer une accentuation des délocalisations, et ne les remplacera pas par des emplois à forte valeur ajoutée, ni dans le domaine industriel, ni dans le domaine des services. Désormais, en effet, Saint-Gobain peut faire de la recherche de très haute qualité en Chine et en Inde, pour un coût équivalent à 20 à 25 % du coût français. Pour un laboratoire de vingt-cinq personnes en France, nous pouvons nous offrir le même en Chine ou en Inde avec cent chercheurs remarquables. La Chine, en effet, forme des chercheurs de grande qualité, qui travaillent pour les coûts que je viens de citer, et en forme autant que la France et l'Allemagne réunies ! Face à cette situation, la prise de conscience me paraît bien insuffisante. Que sera la France dans la division future internationale du travail ? Là où elle aura mis ses priorités, c'est-à-dire dans l'agriculture, le tourisme et l'agro-alimentaire. Sans un effort de prise de conscience et un renversement des priorités, voilà la tendance !

Mais, au-delà des critiques, il convient de faire un certain nombre de propositions. Qu'attendons-nous donc pour réunir en un seul centre tous les laboratoires des grandes écoles de Paris ? Nous disposerions ainsi d'une réelle taille critique ! L'École des Mines l'a proposé ! La création d'un tel pôle me paraît urgente, avec spécialisation des laboratoires et niveau d'excellence. Il me paraît également indispensable de multiplier les incitations pour mettre en place des laboratoires mixtes avec le CNRS. De tels laboratoires sont reconnus sur le plan scientifique, et les industriels assurent les moyens matériels qui manquent cruellement. Qu'attendons-nous également pour lever la loi du cumul, de manière à nous permettre d'embaucher de jeunes chercheurs du CNRS ou de l'INSERM comme consultants ? Nous sommes prêts à payer les conseils d'excellents chercheurs ! Nous ne pourrions pas tripler le salaire des très grands jeunes chercheurs de talent si vous ne supprimez pas cette contrainte. Soutenez enfin les bourses Conventions industrielles de formation pour la recherche (CIFRE), et réfléchissons à un même schéma pour tous les post-docs. C'est parfaitement possible !

Cela posé, la recherche française, comme vos actions, Madame la ministre, ne sont pas assez focalisées. Mettez donc en œuvre les programmes en vous inspirant de la Defense advanced research project agency (DARPA) aux États-Unis ou du Massachusetts institute of technology (MIT). Nous connaissons les sujets et leurs modalités d'élaboration. Pourquoi alors avoir arrêté la mise en œuvre de grands programmes de recherche sur le mode américain ? Pourquoi saupoudrer et conserver l'existant ? Il faut plus de volontarisme, de sélectivité et de concentration, étant entendu que le programme de recherche européen est inefficace ! Rien qu'un saupoudrage multinational ! Il est impératif de jouer notre rôle pour le repenser ! La bonne aide pour l'industrie ? C'est l'aide à la recherche remboursable. L'aide indifférenciée du crédit de recherche me paraît inadaptée ! Vous dépensez des centaines de millions de francs pour des recherches qui n'irrigueront aucun secteur. Faites un peu moins de crédits de recherche, mais davantage de recherche focalisée, avec des grands programmes. Arrêtez de réserver l'aide aux petites et moyennes entreprises (PME) ! Rien de contradictoire à cela. Il faut aider les PME, mais vous avez cessé d'aider les grands groupes. Or, ces derniers sont les seuls porteurs de défis pour le futur. Nous sommes dans une stratégie de rattrapage qui exige un réseau de champions. Quant au contexte juridique pour l'attractivité dont vous avez fait état, je me permets de signaler que le principe de précaution, tel qu'il est actuellement rédigé et dont l'inscription est prévue dans la Constitution, est extraordinairement dangereux pour l'attractivité.

Au total, une fois dressé le diagnostic, il s'agit de retrouver les enthousiasmes que la France a connus à l'époque du général de Gaulle et du président Pompidou.

**M. Olivier Postel-Vinay, journaliste :** Ne souhaitant pas donner dans la langue de bois, je limiterai mon propos à trois points essentiels.

Le premier, que l'on apprend à l'école, est de distinguer entre le conjoncturel et le structurel. La conjoncture ? Il s'agit du désarroi de la communauté des chercheurs du secteur public, qui sentent le sol se dérober sous leurs pieds et réagissent de manière malheureusement corporatiste, en s'adressant à la puissance tutélaire pour demander de l'argent et des postes. Que dit de ce point de vue la pétition des chercheurs qui n'a hélas pas été analysée en bonne et due forme dans la presse ? Intitulée « *Sauvons la recherche* », cette pétition, foncièrement conservatrice et dans laquelle on retrouve toute l'emphase de la rhétorique syndicale, entend s'opposer au « *démantèlement* » de la recherche publique, à « *l'abandon de la recherche fondamentale par l'État* ». Le gouvernement ? Il serait en train de « *fermer le secteur de la recherche publique* », les chercheurs se proposant « *d'agir collectivement contre une destruction programmée de l'appareil de recherche français* ».

Mais pour étayer leurs accusations, les signataires avancent de bien maigres arguments. Ils invoquent une diminution conjoncturelle des crédits qui leur sont alloués et la baisse du nombre de postes de fonctionnaires ouverts cette année aux concours de recrutement. Or, ce n'est pas la première fois que des coups d'accordéon se produisent, inévitables au demeurant dans le système absurde qui est le nôtre où toute évolution des crédits affectés à un laboratoire et tout recrutement de chercheurs dépend mécaniquement de l'évolution annuelle du budget de l'État. Ces coups d'accordéon désignent un problème structurel autant que conjoncturel, et il est regrettable que les chercheurs n'aient pas saisi l'occasion de le souligner.

Les signataires invoquent aussi le fait que le ministère de la recherche leur paraît multiplier les opérations de financement de caractère discrétionnaire. Mais c'est là une vieille habitude du ministère. De ce point de vue, rien de nouveau sous le soleil ! Là encore, le problème soulevé désigne un trait permanent de notre système de gouvernance de la recherche. Il aurait été utile de le souligner, au lieu de ne mettre en avant que des effets immédiats.

La réalité, c'est encore une fois le désarroi des chercheurs. Mais ce désarroi est dû à des raisons qui vont bien au-delà de cette conjoncture banale. Ce que les chercheurs sentent, sans être en mesure d'en proposer l'analyse, c'est le déclin de la recherche française, publique et industrielle, déclin étayé par de multiples indicateurs, statistiques, internationaux, qui se rejoignent et se recourent. Ce que les chercheurs ressentent douloureusement, c'est la fuite des cerveaux, fuite vers d'autres formations et d'autres métiers que la recherche, et fuite vers l'étranger. Ce qu'ils sentent mais se refusent à admettre, c'est la faillite d'un système auquel ils ont adhéré et qu'ils cherchent désespérément à « sauver », disent-ils, alors que ce système est appelé, selon toute

vraisemblance, à être profondément transformé. Ce sont en effet les structures mêmes du dispositif français de recherche qui sont mises en cause par les chiffres du déclin, et très concrètement bousculées par la pression de la compétition internationale. Des structures qui ne sont ni de droite ni de gauche, qui plongent leurs racines dans la vieille histoire de France, jusqu'à la monarchie absolue. Il nous faut admettre que ces structures sont aujourd'hui archaïques : elles ont fait leur temps.

Mais, et ceci est mon deuxième point, ces structures aujourd'hui obsolètes ne peuvent être comprises et modifiées que si l'on prend pleinement conscience de leur dimension culturelle. En voici seulement deux exemples que je tire du texte de la pétition. Celui-ci indique d'abord : « *Comme l'objectif de la recherche fondamentale est le développement des connaissances, indépendamment de toute rentabilité escomptée, elle ne peut être soutenue, pour l'essentiel, que par des financements publics* ». C'est largement vrai, mais aussi largement faux. Dans certains pays, comme le savent très bien les signataires de la pétition, la recherche fondamentale est aussi efficacement financée par des fonds d'origine privée. La plus puissante université du monde, tout le monde le sait – je veux parler d'Harvard –, est une université privée, en bonne partie alimentée par des fonds privés, où quelques chercheurs français de haut niveau sont très heureux de travailler dans des conditions peu imaginables en France. D'ailleurs, même en France, nous n'aurions pas d'Institut Pasteur ni d'Institut Curie sans les importants dons privés qui ont permis la création de ces fondations et assurent aujourd'hui une part non négligeable de leurs ressources. Dire que la recherche fondamentale ne peut être soutenue que par des financements publics est une formule qui ne serait pas comprise de l'autre côté de l'Atlantique. Vérité en deçà de l'Atlantique, erreur au-delà ... Or, cette formule suppose résolue par avance, par la négative, la question d'une plus grande ouverture possible du système français de recherche aux financements d'origine privée.

Mon second exemple du poids de la dimension culturelle est peut-être plus fondamental. Le texte de la pétition, en effet, ignore la question des universités, pour ne s'intéresser qu'aux organismes publics de recherche, CNRS, INSERM et autres, institutions bien françaises, pour ne pas dire franchouillardes. Cela est caractéristique. En France, en effet, l'université est seulement considérée comme une sorte d'appendice du système de recherche. Or dans tous les pays, sans exception, qui arrivent en tête des indicateurs internationaux évaluant les performances scientifiques, l'université est le cœur du système. Pourquoi n'est-ce pas le cas en France ? Cette question ne devrait-elle pas être placée au cœur du débat actuel ? Pourquoi ne l'est-elle pas ? Le fait que les chercheurs ne semblent pas en mesure de poser clairement ce sujet désigne à mon sens un obstacle de nature culturelle.

Mais les obstacles culturels, cela se travaille. Ce sera mon troisième point. Dans tous les pays, et spécialement dans les pays très centralisés, comme le nôtre, les choses ne bougent vraiment que lorsque la glaise culturelle est pétrie, remaniée par le politique. Or sur cette question de la recherche scientifique, nous assistons depuis trente ou quarante ans en France à une démission du politique. Tout compte fait, me semble-t-il, cette démission est la cause motrice du déclin actuel de la recherche française. Ce que j'entends par démission, c'est à la fois un manque de réflexion et un manque de courage, qui interdisent de prendre la mesure des points névralgiques, ceux sur lesquels il convient de se concentrer si l'on veut éviter la formation de cercles vicieux et, au contraire, susciter des cercles vertueux.

Le déficit de la réflexion et du courage a, par exemple, conduit la droite à laisser s'installer la fonctionnarisation des chercheurs à la fin des années 1970, puis la gauche à prendre une mesure aberrante qui consistait à sceller cette fonctionnarisation par une loi. Nous payons aujourd'hui le prix de quantité de non-décisions et de décisions plus ou moins aberrantes qui ont été prises ou non depuis une vingtaine d'années du fait de la démission du politique. Or cette démission me paraît plus évidente que jamais. Nous sommes en effet confrontés à deux silences assourdissants. Le premier est celui du sommet de l'État : ni le Président de la République, ni le Premier ministre, ni le ministre de l'Éducation nationale, qui a en charge la recherche, ne donnent le sentiment d'avoir mené une réflexion de fond sur cette question de la recherche et de l'enseignement supérieur. C'est dommageable. Le second silence est celui de la représentation nationale. Je salue d'autant plus l'initiative de M. Jean-Michel Dubernard qu'elle est isolée. Mis à part quelques rares députés et sénateurs, le Parlement français ne comprend pas les problèmes de la recherche française, ne s'y intéresse pas et donc ne s'y attaque pas. C'est une tradition, il est vrai.

Mais je voudrais terminer sur une note plus positive, pour dire deux choses. La première est que malgré tout, je perçois des signes d'une évolution des esprits. De plus en plus d'acteurs ou d'observateurs influents sont aujourd'hui convaincus qu'un exercice de remise à plat de l'ensemble du système de recherche et d'enseignement supérieur s'impose. D'après le directeur de l'Institut Pasteur, M. Philippe Kourilsky, « *notre système est bancal : il faut le revoir dans son ensemble* ». La seconde est pour engager des cercles vertueux, les réformes sont possibles. Il en est une relativement aisée à mettre en œuvre. C'est une idée que j'agite depuis longtemps et dont je vois qu'elle est reprise aujourd'hui par un nombre croissant d'observateurs. Il s'agit de créer une fondation publique destinée à devenir peu à peu le principal instrument de financement de la recherche fondamentale.

**M. le président Jean-Michel Dubernard :** Le débat est ouvert.

**M. Pierre André Périssol, député :** Je veux d'abord vous remercier, Monsieur le président, d'avoir organisé un tel débat. M. Beffa souhaite un effort pour la recherche privée, mais je n'ai pas compris ses arguments. J'entends bien qu'il est nécessaire d'augmenter la part de la recherche privée, en complètement de la recherche publique. Mais quelles mesures concrètes proposez-vous pour atteindre cet objectif ?

**M. le président Jean-Michel Dubernard :** Aucune honte, pour moi, dans le pourcentage du PIB que le pays consacre la recherche publique. En matière de recherche privée, les choses sont loin d'être identiques...

**M. Claude Griscelli, conseiller d'État en service extraordinaire :** J'ai été chargé d'une mission sur la recherche biologique et médicale par Claudie Haigneré, Luc Ferry et Jean-François Mattei en février 2003, preuve que la ministre de la recherche avait déjà la volonté, dans la sérénité, d'ouvrir la réflexion pour tenter d'améliorer le système. Les 120 auditions auxquelles nous avons procédé ont été l'occasion d'analyser le potentiel et les maux de notre système de recherche. De nombreuses propositions du rapport que j'ai remis hier au ministre rejoignent celles de M. Changeux. Elles tendent à des modifications structurelles et à une coordination obligatoire des organismes de recherche et de l'université. Elles tendent également à la mise en place, à l'image de l'Institut Pasteur, de grands instituts, à des liens plus approfondis entre recherches biologique et médicale, au profit du patient; à un schéma nouveau de carrières, tant l'actuel est inadapté, avec des contrats attractifs et de qualité. Il s'agit aussi de modifier profondément l'évaluation. Le copinage étant beaucoup trop fort en la matière, l'évaluation doit devenir européenne et ne plus rester franco-française. Le rapport entend également distinguer l'évaluation des hommes pour les carrières et les projets, et financer fortement les projets. Il estime enfin que la recherche biologique et médicale est un parent trop pauvre du système de recherche français.

Au total, le potentiel du pays est indiscutable. Ses universités sont excellentes, malgré toutes les critiques que l'on peut faire. Ne gâchons donc pas nos chances, étant entendu qu'il me paraît indispensable de s'engager dans un statut unique.

**Mme Chloé Farrer, post-doctorante :** Je viens de m'engager dans un post-doc en France, après en avoir suivi un aux États-Unis. Ma question sera très simple et concrète. Madame la ministre, vous avez la volonté d'augmenter les postes de contrat à durée déterminée (CDD), alors que ceux-ci ne sont pas très attractifs. Sans parler du salaire, que se passera-t-il après un CDD ? Les contractuels n'auront-ils pour unique choix que de concourir une nouvelle fois à un concours qu'ils ont moins de 5 % de chance de réussir ? Si la France n'a pas la volonté de titulariser ses contractuels de façon quasi automatique, comme cela se fait aux États-Unis, il sera pour moi plus attractif

d'aller travailler aux États-Unis. Quelle politique comptez-vous mener en la matière ?

**M. Etienne-Emile Beaulieu, président de l'Académie des sciences :** Si je suis ici ce matin, c'est parce que cette réunion est très importante, mais aussi parce que l'actualité est particulièrement difficile. La désespérance d'un grand nombre de chercheurs doit être considérée avec la plus grande attention. Au demeurant, ils ont exprimé leurs inquiétudes d'une manière exceptionnelle. Jamais nous n'avions vu plus de 50 000 chercheurs signer une pétition pour exprimer un désarroi d'autant plus profond que la société ne comprend pas les enjeux du problème, à l'heure où d'autres secteurs récoltent facilement 1,5 milliard d'euros.

Or, sans chercheurs, pas de recherche. Je ne me livrerai pas à la genèse du conflit que nous sommes en train de vivre, sauf pour rappeler que plusieurs scientifiques, en particulier ceux de l'Académie des sciences, ont tiré la sonnette d'alarme et appelé au dialogue, tant le système exige d'être profondément modifié. Les chercheurs qui se sont révoltés ne sont pas des révolutionnaires : ce sont des gens qui sont perdus dans une société qui ne les accepte pas suffisamment. Voilà le fond de la question ! La remise en cause est absolument nécessaire. Et il ne faudrait surtout pas laisser assimiler le mouvement de protestation des chercheurs à un soulèvement corporatiste. Ne laissons pas croire que des chercheurs ne sont que des gens qui défendent les intérêts d'un groupe !

Avec le vice-président de l'Académie des sciences, M. Edouard Brézin, nous venons de prendre l'initiative, devant le blocage du dialogue entre les représentants du collectif de la recherche et le gouvernement, de tenter une médiation sans préalable, sans mandat de qui que ce soit. La situation, en effet, exige de renouer le fil du dialogue. Car ne pas se parler serait la plus grave atteinte à l'esprit et à l'action.

Dans cet esprit, la ministre a proposé plusieurs mesures positives, cependant refusées par les chercheurs qui les jugent insuffisantes. Voilà pourquoi il est essentiel de se reparler. C'est le but essentiel de notre action qui se fait dans l'urgence, étant entendu qu'une démission en masse des chercheurs de leur poste de directeur de laboratoire serait catastrophique pour le pays.

Pour l'heure, je ne peux rien dire des résultats des négociations en cours. Cela dit, je reste optimiste, tant je crois que l'occasion qui se présente ne doit pas être ratée. A court terme, nous pouvons réussir ! Notre médiation a été acceptée par l'Académie des sciences, qui l'a votée à l'unanimité lors de son comité secret de mardi après-midi dernier, demandant à son président et à son vice-président d'agir. Nous nous appuyons sur des études de fond, en cours de rédaction, dirigées par un groupe de discussion auquel participe Jean-Pierre

Changeux. Il ne s'agit pour l'heure que de discuter de la relance d'un dialogue, étant entendu que le problème de l'université est central, que la diversité des carrières devra être prise en compte, tant il est vrai qu'elles ne se gèrent pas de la même manière selon les secteurs de recherche. Mais la plus grande difficulté est que la qualité de nos universités est insuffisante. Bien sûr, l'université française a une grande tradition et les meilleurs universitaires font de la recherche. Bien sûr, il faut redéfinir les liens entre l'université et la recherche, et se diriger vers un corps unique d'enseignant-chercheur, avec la possibilité de détachement modulable dans la recherche et l'enseignement.

S'agissant de l'Europe, un Conseil européen de la recherche est en discussion. Sans l'Europe, en effet, il ne se passera rien de fondamental. Le budget de l'INSERM, ne l'oublions pas, s'élève à moins de 500 millions d'euros. Aux États-Unis, celui du National institutes of health (NIH), qui n'a pas tellement de personnel permanent, s'élève à 27 milliards de dollars ! Pour fonctionner, le Conseil européen de la recherche doit disposer de moyens suffisants, et 2 milliards d'euros annuels ont été demandés par le comité mis en place par la présidence danoise voilà un an. Par ailleurs, il faut savoir, et nous en parlions encore récemment avec le professeur Gago, ancien ministre de la recherche du Portugal, qu'il est indispensable que ce Conseil dispose d'une ligne budgétaire indépendante et qu'il soit géré par les chercheurs eux-mêmes. Rendons donc hommage à la ministre Claudie Haignerier, qui a su défendre de manière remarquable cette position devant le conseil des ministres européens. Pour autant, travaillons aussi à améliorer le système français.

**M. le président Jean-Michel Dubernard :** Merci d'avoir rendu hommage à Mme la ministre, d'avoir parlé de l'Europe et d'avoir souligné que le mouvement actuel des chercheurs n'avait rien de corporatiste.

**M. Daniel Garrigue, député :** Si des moyens supplémentaires sont indispensables pour la recherche, la situation française n'est pas catastrophique. Lorsqu'on compare notre situation à celle de nos voisins européens, en effet, on s'aperçoit que la France est plutôt bien placée. Il faudra en tenir compte pour la future loi d'orientation et de programmation.

Par ailleurs, le problème essentiel me paraît être celui des mécanismes de financement et d'organisation de la recherche. Le recours à la procédure d'appel à projet me paraît bien insuffisant dans notre pays, alors qu'elle est largement utilisée par les États-Unis et nos voisins européens. Il est donc indispensable de bien différencier les instruments de financement de la recherche. Les grands projets ? On sait bien les mettre en œuvre, comme l'Europe, d'ailleurs. Qu'on songe, par exemple, au nucléaire ou au spatial. Mais certains secteurs exigent de nouveaux instruments, tout particulièrement les sciences du vivant, les nanotechnologies, les biotechnologies ou les technologies de l'information qui appellent des sources de financement et

demandent une réactivité très forte, tant la recherche avance rapidement. Enfin, l'émulation doit être mieux prise en compte.

Je veux enfin indiquer que la délégation à l'Union européenne à laquelle j'appartiens a reçu Mme la ministre, en présence des représentants français au Parlement européen, et travaille de manière très active sur les problèmes de recherche à l'échelon européen et la comparaison des systèmes de recherche. En matière de recherche européenne, il faut éviter le saupoudrage auquel se livre parfois le Programme cadre de recherche et de développement technologique (PCRD). La Commission vient de remettre en avant la notion de centre d'excellence. Il me paraît indispensable de la soutenir, étant entendu que l'idée d'un conseil européen de la recherche est extrêmement intéressante.

En conclusion, je veux évoquer le principe de précaution. Ce n'est pas le sujet d'aujourd'hui, mais il faudra engager un très large débat sur la question et ne pas se séparer des autres pays européens sur ce problème.

**M. le président Jean-Michel Dubernard :** Merci d'avoir rappelé que les députés travaillent aux enjeux de la recherche au sein de la délégation européenne, mais aussi de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales.

**Mme Marion Guillou, directrice générale de l'INRA :** Comme directrice de l'Institut national de la recherche agronomique, je voudrais parler de recherche finalisée. Celle-ci, en effet, doit traduire en questions de recherche les attentes de la société, qu'il s'agisse des partenaires politiques ou économiques, des consommateurs ou des citoyens. Cela suppose de mobiliser et d'assembler les disciplines nécessaires dans des structures ou des programmes. Une telle exigence suppose plusieurs conditions. Il faut d'abord travailler l'insertion dans le milieu et la manière de poser les questions à ces différents types de public. Augmenter la consommation de fruits et légumes en France, comme certains nous le demandent, ne va pas de soi. Les réponses peuvent être économiques, gustatives, ou relever de l'organisation des filières. Nous demander comment diminuer l'emploi des produits phytosanitaires dans l'agriculture suppose de mobiliser l'agronomie, la sélection variétale et les pratiques des agriculteurs. Il faut également travailler à organiser des structures plus pérennes, réfléchir au rôle des programmes, aux compétences à mobiliser et à l'évaluation. On parle beaucoup d'excellence depuis ce matin, mais qu'est-elle ? Comment la juger ? Par rapport à des missions et des objectifs fixés ? Pour moi, l'excellence peut être thématique, académique. En matière d'efficacité aussi, l'excellence peut s'exprimer. Or, ces trois types d'excellence doivent se juger selon des critères et des personnalités différentes.

Cela posé, le contexte change, tant au plan régional, social, européen qu'international, nous imposant de proposer des évolutions, et

notamment en matière de priorités, étant entendu que nous n'avons pas, à l'échelon français, les moyens de l'universalité des thèmes. Le contexte nous impose également de réfléchir aux relations entre les structures et les programmes, à la question des ressources humaines, la mobilité devant être plus grande, et les recrutements diversifiés. Sur ce point, et à titre personnel, je ne vois pas en quoi un corps unique d'enseignant-chercheur pourrait permettre de résoudre ces défis. Le contexte nous impose enfin de réfléchir à l'évaluation.

Au total, la recherche finalisée est prête aux évolutions et au changement, dans un contexte changeant.

**M. Bernard Charpentier, professeur d'université :** George Gusdorf soulignait que l'université était une utopie, et que cette dernière était une manière de lutter contre le renoncement. Or, d'après un classement chinois, Paris VI ne se classe qu'à la soixante-cinquième position des 500 premières universités, Paris XI à la soixante-douzième, alors que nous faisons à peu près 70 % de la recherche du pays et que nous accueillons 95 % d'étudiants. Mais il est vrai que, contrairement à ce qu'on entend souvent dire, la France n'a pas de culture universitaire et n'a que quarante ans d'expérience en la matière. Par contre, la France a une culture d'école et de micro-école. Monsieur Lamour, vous êtes un élève d'école, et vous enseignez dans une école prestigieuse, mais qui aurait pu s'associer à d'autres instituts. Force donc est de constater que l'université est en déshérence, surtout lorsqu'on sait que l'une d'entre elle a dû fermer son chauffage pendant trois semaines l'hiver dernier.

Cela posé, le pays compte plus de 2 millions d'étudiants, 1,4 million pour l'université. Mais sans perspective de carrière, sans salaire attrayant et faute de moyens ils se dirigent de plus en plus vers HEC, l'ESSEC ou Sup de Co, à tel point que l'université en vient à se demander si elle ne devient pas une sorte de parking. Pourquoi ? D'une part parce que, à la différence de ses collègues européennes ou américaines, l'université française n'est pas un moyen de structuration. D'autre part, parce que la France compte vingt organismes de recherche pour soixante millions d'habitants, contre trois aux États-Unis pour quatre fois plus d'habitants. Enfin, le rapport de la Cour des comptes a bien mis en lumière le manque de pilotage en la matière.

Pendant de nombreuses années, le politique a donné la priorité au nucléaire civil et militaire, à la physique lourde et à la construction aéronautique. Longtemps, la France a été un pays d'innovation. Force est cependant de constater que l'imitation est à l'ordre du jour, comme en témoigne le livre de Nicolas Baverez sur le déclin de la France.

Pour ma part, je suis plutôt favorable à la création de grands pôles, associant les grands EPST, les universités et les partenaires industriels, étant entendu qu'il y a un lien capital entre la recherche, l'enseignement et la culture,

la formation, la sélection et l'orientation. C'est le grand avenir de l'université française, laquelle doit être repensée en association avec l'ensemble des partenaires, qu'ils soient publics et privés. Longtemps, le monde académique a été éloigné du monde industriel. On sait que c'était parfois pêcher que d'aller travailler pour l'industrie, et l'on connaît l'isolement scolastique de l'université de Paris.

J'espère donc que la réunion d'aujourd'hui permettra d'avancer dans les voies du réformisme, étant entendu que j'adhère à tous les propos des grands témoins, à ceux de mon collègue M. Claude Griscelli, également, me ralliant ainsi à Gramsci qui préférait l'optimisme de l'action au pessimisme de l'âme.

**M. Jean-Alain Chayvialle, directeur d'unité INSERM :** La recherche me paraît être un enjeu trop crucial pour le faire dépendre d'une mouvance politique. M. Postel-Vinay a évoqué les coups d'accordéon, et force est de reconnaître que nous sommes en train de vivre une situation très difficile, typiquement due à ce type de mécanismes. Les intentions des pouvoirs publics sont sans doute louables, mais elles n'ont pas été annoncées. Et l'on sent que l'opinion publique n'est pas loin de penser que les chercheurs coûtent trop chers, que certains d'entre eux deviennent improductifs à partir d'un certain âge et qu'il est indispensable de rentabiliser l'effort de recherche, sans compter que la philosophie des grandes équipes de foot est de plus en plus présente, certains entendant imposer aux équipes des grandes vedettes nationales. Tout cela est à l'origine d'un malaise indiscutable. Au demeurant, voilà vingt ans que je dépense une grande partie de mon énergie à comprendre le sens des politiques de nos gouvernements en la matière, et pourquoi des crédits attribués sont ensuite gelés. Par rapport à d'autres pays, nous sommes très résistants ! On parle toujours de la politique et de la justice. Pourquoi ne pas parler plus de politique et de recherche ? Pour ma part, j'attends que les grandes décisions soient annoncées à l'avance, pour que les jeunes aient le temps de s'y préparer. Les chercheurs vieillissants pourraient être de très bons encadrants. Or, où est la passerelle avec l'université que l'on évoque depuis vingt ans ? Je ne la vois toujours pas ! Croyez-vous aussi qu'un chercheur médiocre deviendra un universitaire brillant ? Il faut arrêter les songes creux, et mettre en avant une réflexion qui échappe aux aléas politiques et rendra compte devant la nation des moyens consacrés pour que les jeunes puissent développer leur potentiel.

**M. Jean-Pierre Door, député :** Je veux indiquer à M. Postel-Vinay que tous les parlementaires sont loin d'être désintéressés par le désenchantement des scientifiques et de la recherche. Dès le début du mois de janvier, en effet, l'office parlementaire des choix technologiques et scientifiques a réuni ici même des grands scientifiques. A cette occasion, nous avons pu constater que la température était montée de façon très importante.

M. Axel Kahn, M. Yves Coppens et de nombreux chercheurs étaient présents. Les parlementaires n'ont donc pas cassé le thermomètre. C'est pour cette raison que je suis très heureux que le professeur Dubernard ait pu organiser cette réunion. Il faut impérativement renouer le dialogue !

Par ailleurs, j'ai bien lu dans *Le Monde* l'article du professeur Beaulieu. Il s'agit d'un article extrêmement profond, très intelligent et très rassurant, et j'ai été content de l'entendre ce matin. C'est la preuve que l'optimisme est toujours présent et que certains liens peuvent se tisser. Comme parlementaires, nous donnons tous nos encouragements à Mme la ministre, car comme médecin, je suis persuadé que nous parviendrons à faire retomber la température et à guérir la maladie des scientifiques.

**Mme Estelle Durand, vice-présidente de la Confédération des jeunes chercheurs :** Le débat d'aujourd'hui n'est pas le premier à être organisé sur l'avenir de la recherche. Mais comme d'habitude, je constate que les jeunes chercheurs sont très peu présents et qu'on leur demande peu leur avis, alors qu'il s'agit de leur avenir.

Pour moi, les CDD sont complètement en inadéquation avec les espérances, les aspirations et les demandes des jeunes chercheurs. Il me paraît donc indispensable de les impliquer fortement dans les décisions qui concernent leur avenir. La Confédération des jeunes chercheurs dont je suis vice-présidente est une structure qui regroupe trente-cinq associations de doctorants et existent depuis 1996. Des difficultés à nous faire entendre ? Nous en avons déjà rencontrées beaucoup. Depuis quelque temps, il semble qu'on nous entende un peu plus, et j'espère que le dialogue se poursuivra.

**M. Yves Matillon, professeur des universités :** J'ai dirigé pendant douze ans l'Agence nationale pour l'évaluation en santé. J'ai également été chargé d'une mission interministérielle par M. Ferry et M. Mattei sur l'évaluation des compétences. Je voudrais faire trois remarques thérapeutiques, étant entendu que nous partageons tous le diagnostic et que nous estimons tous indispensables de redonner du sens au sujet. Comment dès lors trouver des modes opératoires pour l'avenir ?

Plusieurs orateurs ont parlé de saupoudrage. Sur ce point, je partage totalement le diagnostic de M. Beffa. Le saupoudrage correspond en effet à la répartition d'unités spécifiques, toutes chargées de missions très particulières. C'est la conséquence ou la cause de notre incapacité à gérer l'interdisciplinarité. L'origine est culturelle, étant entendu que nous ne sommes pas des anglo-saxons et que nous sommes persuadés de faire ce qu'il y a de meilleur au monde. Il me paraît donc indispensable de disposer de modes opératoires nous permettant de favoriser les interactions autour de l'interdisciplinarité et les regroupements.

S'agissant des métiers, on ne pourra pas échapper aux discours misérabilistes ou à celui tourné vers le « toujours plus » sans envisager les conditions d'une meilleure recherche. Cela passe par la responsabilisation des acteurs, la reconnaissance des métiers, et la modification des statuts. Il faudra stimuler une approche de la gestion des métiers, étant entendu que la vie professionnelle ne s'écoulera plus pendant quarante ans dans le même domaine et au même endroit. Voilà pourquoi il faudra savoir reconnaître celui qui sait prendre des risques.

S'agissant enfin de l'évaluation, je veux rappeler que le comité national d'évaluation des universités a une expérience de vingt ans, les organisations sanitaires, dix ans. Contrairement aux anglo-saxons, l'évaluation est vécue en France comme un alibi parfait et procède du discours incantatoire. En clair, elle s'applique aux autres, jamais à soi-même. Voilà pourquoi il est indispensable de trouver les mécanismes d'une réelle évaluation et de ne pas accepter la médiocrité lorsqu'elle est patente.

**M. Christian Bréchet, directeur général de l'INSERM :** Je limiterai mon intervention au collectif. En la matière, il faut se mettre d'accord et ne pas oublier qu'une fraction de conservateurs et de corporatistes se sont, dans les années passées, opposés à toute réforme. Cela dit, de nombreux chercheurs sont tout à fait ouverts aux réformes, ont soutenu une direction comme la mienne et les mesures proposées par la ministre. Au demeurant, la majorité des jeunes chercheurs est d'accord pour une politique de carrière, et souhaite qu'un recrutement soit précédé par un contrat jeune-chercheur. Bien sûr, un certain pourcentage de jeunes chercheurs sont contre ce type de contrat, mais ils sont minoritaires.

Quant à l'intégration dans l'Europe, elle est fondamentale. La Commission européenne a organisé à Florence en juillet dernier une première réunion qui a abouti à une communication sur les carrières européennes. Peut-être sera-t-elle vécue dans l'avenir comme la conférence de Bologne l'a été pour les modèles logiques des données (MLD). En septembre, une réflexion se mettra en place pour la mise au point de recommandations. La concertation doit permettre à la France de jouer un rôle très important, car nous ressentons tous que nous avons des difficultés, mais aussi une capacité à proposer un modèle très intéressant au plan européen, avec cette balance entre emplois temporaires et permanents.

S'agissant des ressources humaines et du problème de la mobilité, je suis entièrement d'accord avec les directions données en matière de statut d'enseignant-chercheur. Le statut, ne l'oublions pas, permet de faire déjà beaucoup. M. Beffa juge nécessaire d'assouplir la notion de contrat de consultance et avec l'industrie. Mais beaucoup peut déjà être fait. A l'INSERM, par exemple, et avec le soutien de Mme la ministre, nous avons mis en place

des contrats d'interface avec les hôpitaux et l'université, et nous cherchons à faire de même avec l'industrie, les agences sanitaires et l'international. Nous pouvons obtenir une attractivité, une mobilité et une flexibilité extrêmement importante, en les associant au maintien du statut permanent.

La flexibilité ? On n'en n'a pas encore suffisamment parlé. Quelles que soient les constructions que l'on peut imaginer – et j'adhère aux propositions de M. Jean-Pierre Changeux en matière de réorganisation – des règles relativement simples, relevant de décrets, permettraient à nos organismes de recherche de répondre bien mieux à leurs missions. Pourquoi n'est-il pas possible de mettre au point des contrats temporaires, qu'il s'agisse de contrats de chercheurs ou d'ingénieurs, sur les dotations de base des unités, comme le font d'ailleurs les anglo-saxons ? Pourquoi n'est-il pas possible de donner de façon simple des primes à des niveaux différentiels aux chefs de projets, mais également aux membres des équipes, aux ingénieurs et aux techniciens ? Pourquoi n'est-il pas possible de modifier le fonctionnement de nos commissions scientifiques, de manière à ce qu'elles puissent d'emblée s'adapter à cette idée très intéressante d'agence d'évaluation et de fondation s'intégrant dans un domaine européen ?

Au total, on a le sentiment que l'on pourrait aboutir rapidement à des modifications très sensibles de fonctionnement de nos organismes de recherche. Vos services, Madame la ministre, y travaillent activement, et la communauté est dans sa majorité prête à évoluer. Il faudra cependant savoir respecter la diversité. Comme Mme Marion Guillou, je suis souvent frappé du fait qu'on a trop tendance à réfléchir de façon globale. L'INSERM, faut-il le rappeler, n'est pas le CNRS qui n'est pas l'INRA. Chaque organisme a ses spécificités qui doivent être prises en compte.

**M. Daniel Schmitt, directeur d'unité INSERM :** Je veux intervenir sur le problème de l'évaluation. Madame la ministre, vous avez rappelé nos trois missions : la production des connaissances, la valorisation de nos résultats et la diffusion des savoirs. Or, comment sont évaluées nos réponses à ses trois missions ? La mission d'acquisition des connaissances ? Elle est évaluée par la publiométrie. Il s'agit d'un problème qui mériterait discussion compte tenu de la dictature actuelle des facteurs d'impact et des index de citations. Mais surtout, la valorisation et la diffusion des savoirs sont mal ou pas du tout prises en compte dans la carrière des chercheurs et dans les laboratoires, alors qu'elle permettrait d'apporter une réponse partielle, mais réelle, aux deux problèmes que vous avez soulevés : la part industrielle de la recherche en France et l'attraction des jeunes vis-à-vis des carrières scientifiques. Nous savons faire ce travail, mais il n'est malheureusement pas évalué. Je suggère donc qu'une grille d'évaluation soit élaborée, à l'image de ce

que font les Canadiens, de manière à prendre compte les utilisateurs de nos recherches.

**M. Jean-Michel Fourgous, député :** Avant d'être député, j'ai été ingénieur au CNRS où j'ai rédigé dix-neuf rapports scientifiques. J'en remercie le contribuable, mais je ne peux pas dire à quoi ils ont servi et s'ils ont une utilité sociale. Lorsqu'on sait que le déficit du pays s'élève à 1 000 milliards d'euros, il faut bien être conscient de ce type de questions, et il était important d'organiser un dialogue, de manière à tous parler ensemble. Pour ma part, j'ai démissionné du CNRS et créé une petite entreprise de vingt-deux personnes. Je n'arrivais pourtant pas à y faire travailler de chercheurs. Le CNRS a certes des défauts, mais on y trouve une extraordinaire qualité d'intelligence et de talent. Tout cela donne l'impression d'un grand gâchis. Les chercheurs ont des méthodes d'évaluation peu appropriées, quand les entreprises peuvent proposer des sujets de recherches particulièrement attractifs, aux débouchés extraordinaires. C'est la synergie entre la recherche publique et privée qui pose problème en France. Nous devons tous le résoudre, car c'est l'enjeu essentiel de sortie du débat que nous avons aujourd'hui.

**Mme Angela Sirigu, directrice de recherche au CNRS :** Je suis directrice de recherche au CNRS, et j'ai suivi avec beaucoup d'intérêt le discours de Mme la ministre. Vous avez parlé d'excellence et d'attractivité. C'est la preuve que vous êtes très détachée du quotidien des laboratoires. Il vous suffirait pourtant de cliquer sur le site web du CNRS pour vous rendre compte qu'une recherche d'excellence s'y fait, comme à l'INSERM, d'ailleurs et que de nombreux chercheurs de ces organismes publient dans *Nature* ou *Science*. Mais savez-vous comment nous faisons nos recherches ? Avec l'argent des Américains ! Je travaille au CNRS, en effet, et j'ai pourtant pu bénéficier d'un *grant* de la National science foundation (NSF) car le budget qui nous est alloué est dérisoire ! J'ai signé mon contrat avec la NSF en septembre 2003 : au 1er octobre, j'ai disposé de mon argent. L'ASI ? Je l'ai eue en 2001, et j'ai touché une première tranche fin 2003. Entre temps, trois secrétaires se sont succédés à votre bureau, et je ne sais plus à qui demander des renseignements sur la dernière tranche qui ne m'a pas encore été réglée ! Nous sommes obligés d'aller chercher l'argent ailleurs ! Sans compter qu'on enregistre de nombreux retards dans le domaine des sciences de la vie, et notamment en matière d'imagerie par résonance magnétique fonctionnelle. J'utilise beaucoup ces techniques, comme de nombreux collègues. Or, nous sommes obligés de nous expatrier à l'étranger, et notamment aux États-Unis, pour faire nos manipulations ! La France compte aujourd'hui seulement deux IRM dédiés exclusivement à la recherche, quand le Japon en compte un dans pratiquement tous ses laboratoires. Aux États-Unis ? On ne les compte plus ! A l'institut des sciences cognitives du CNRS où je travaille, j'entends parler d'une possible acquisition d'un IRM depuis les années 1980 ! A Lyon, un IRM a été commandé voilà six

mois, mais on découvre aujourd'hui qu'on ne dispose pas de crédits pour construire le bâtiment qui va l'accueillir. Et l'on parle de le mettre dans un camion ! Faire de la recherche d'excellence ? Oui ! A condition d'en avoir les moyens !

**M. Jean-Marie Hombert, directeur du département des sciences de l'homme et de la société au CNRS :** Mme la ministre a indiqué que les organismes de recherche étaient en train de travailler à des projets de réforme d'organisation. Le directeur général du CNRS et son président ont en effet proposé en début de semaine un projet pour l'évolution de cet organisme. Il s'agit d'abord de clarifier les missions du CNRS. Cet établissement a maintenant soixante-cinq ans, et il était utile d'adapter ses missions au contexte actuel, de manière à mieux le positionner face à la recherche universitaire. Il s'agit ensuite de formuler plusieurs propositions concernant notre politique d'établissement et l'organisation de nos structures pour mettre en œuvre cette politique. Les premières concernent la déconcentration de notre fonctionnement. De nombreux orateurs ont remarqué que le fonctionnement de la recherche était parfois éloigné du terrain. Le CNRS propose donc de se déconcentrer, en inter-régions, de manière à être au plus près des laboratoires, à mieux saisir les spécificités des pôles régionaux, et surtout, à mieux mettre en œuvre le décloisonnement des disciplines, qu'il s'agisse du décloisonnement entre théorie et application, mais aussi entre sciences dures et humaines. Une autre mesure concerne l'évaluation. Nous évoluons en effet dans un système extrêmement curieux : une partie des équipes est évaluée par le comité national du CNRS, qui compte aussi de nombreux universitaires, une autre partie l'est par des équipes exclusivement universitaire. Ce système à deux niveaux est extrêmement dommageable pour notre vision de l'ensemble du dispositif français. Assez systématiquement, les équipes universitaires sont considérées comme deuxième catégorie par rapport aux équipes qui sont évaluées au CNRS. C'est dommageable pour l'ensemble du pays. Nous proposons donc un renforcement des politiques d'université.

Nous proposons enfin d'ouvrir le dispositif d'évaluation. Il s'agit d'évaluer les équipes universitaires et celles du CNRS, mais aussi qu'elles s'ouvrent plus largement vers l'extérieur.

Le CNRS, nous en sommes très conscients, doit être beaucoup plus attractif s'il souhaite accueillir les meilleurs chercheurs, notamment étrangers. Nous nous sommes donc fixés à 2015 l'objectif d'avoir 25 % de nos chercheurs non français.

**M. le président Jean-Michel Dubernard :** Qu'en pensent nos grands témoins ?

**M. Olivier Postel-Vinay, journaliste :** L'ensemble des interventions témoigne d'une nette évolution des esprits. Les choses bougent ! Et je constate bon nombre de convergences entre les propos des uns et des autres, en particulier s'agissant du recentrage de la recherche vers l'université, d'efforts à faire pour reconfigurer les espaces de recherche, grâce à des campus, et de la mise en place d'un système se rapprochant de près ou de loin du *train or track* anglo-saxon. Le saupoudrage des crédits au prorata des chercheurs et des laboratoires doit être remplacé par un système de financement sur projet et évalué par les pairs.

**M. Jean-Pierre Changeux, professeur au Collège de France et à l'Institut Pasteur :** L'idée de campus me paraît excellente, à condition que les évaluations se fassent au niveau des groupes de recherche qui portent bel et bien un projet. Or, le rapport du CNRS parle de gros laboratoires, ce qui m'effraie beaucoup !

La gestion des grands organismes de recherche est un sujet central, qu'il faut examiner très attentivement; en particulier s'agissant de la compétition entre l'INSERM et le CNRS que j'ai vécue de très près. De telles compétitions sont absurdes, et l'idée d'un regroupement des instituts de recherche dans les sciences de la vie, incluant l'INSERM, le CNRS, l'INRA et la direction des sciences du vivant du CEA me paraît excellente.

S'agissant des fondations et de la recherche privée, je veux rappeler que la recherche biologique en Angleterre doit un de ses grands succès à la fondation *Welcome* qui, à elle seule, double les crédits attribués aux sciences de la vie. La France, elle, ne dispose d'aucune structure de cette nature. Le développement de fondations me paraît un aspect très positif pour le pays, à condition d'arriver à le gérer.

Beaucoup d'entre nous sommes des universitaires. Les relations avec l'université doivent impérativement être développées. Le statut commun ? C'est une piste à explorer.

J'aimerais enfin avoir des réactions s'agissant de la gestion des grands programmes d'équipement. Des sommes colossales sont en jeu. Or, personne n'est intervenu sur le sujet. Je souhaite que la représentation nationale nous informe des choix budgétaires consacrés à ces énormes équipements. Pour favoriser le dialogue entre la représentation nationale et les scientifiques, j'ai également évoqué l'idée de la *Royal society* qui consiste à associer à chaque parlementaire un chercheur. Je souhaite avoir l'avis de la représentation nationale sur ce point.

**M. Jean-Louis Beffa, président-directeur général de Saint-Gobain :** La notion de continuité me paraît essentielle. En matière de recherche, les coups d'accordéon sont contraires à l'efficacité. Il est donc

indispensable de s'engager à sortir des schémas d'annuité et de mettre en place une gestion par grands programmes. C'est une des premières réformes absolument essentielles.

Ceci posé, je ne considère pas qu'il y a un déficit systématique des dépenses de recherche privée en France. Il y a simplement un déficit d'industrie à haute intensité de recherche. Voilà le diagnostic ! La conséquence est évidente : ne faisons pas d'aides indifférenciées, mais mettons en place des aides sectorialisées, dans le cadre de programmes contractuels, dans lesquels les champions - et ce peut être des PME - pourront être porteurs du programme, avec l'engagement de dépenser de l'argent. Arrêtons donc de donner de l'argent par le système du crédit d'impôt : focalisons davantage sur des fonds existants. Bien entendu, le mieux serait de faire les deux, mais je me place dans un contexte de pénurie budgétaire. Abandonnons le saupoudrage indifférencié, et revenons à des stratégies focalisées, avec des entreprises capables de le supporter et de vrais enjeux pour l'avenir. Ces vingt dernières années ? Nous avons fait exactement l'inverse, en pensant que le marché pourvoierait à tout. En témoigne notre déficit de création d'entreprises dans les domaines des technologies de l'information. En la matière, un changement de politique est indispensable.

**M. le président Jean-Michel Dubernard :** En matière de technologies médicales aussi.

**M. Jean-Louis Beffa, président-directeur général de Saint-Gobain :** En la matière, la nationalité a une certaine importance. Si le regroupement des deux grands laboratoires dans lesquels la France est présente dans ce domaine ne se fait pas, vous pourrez faire une croix sur une bonne partie de la recherche médicale française !

**M. Vincent Lamour, enseignant-chercheur :** L'enjeu européen est essentiel, en effet. Toutes les réformes doivent s'engager dans une démarche européenne. Quant à l'aspect culturel et aux comparaisons des systèmes, il ne faut pas oublier que les approches culturelles vis-à-vis de la recherche sont différentes. L'approche anglo-saxonne part de l'exemple pour généraliser alors qu'en France, c'est l'inverse. Ne calquons pas les modèles, mais prenons bien en compte les spécificités des cultures, et notamment de la nôtre.

**M. Bernard Bigot, haut commissaire à l'énergie atomique :** Les difficultés de la recherche française, bien entendu, ne datent pas d'aujourd'hui. Elles éclatent au grand jour sous l'effet d'une double cause. D'une part, on n'a pas su adapter nos structures aux évolutions du contexte. D'autre part, la compétition internationale s'intensifie très durement. Sur ce point, je partage largement le diagnostic de M. Beffa. STM, par exemple, vient de décider de développer ses recherches, d'engager 2 000 chercheurs en quatre

ans, et de les faire travailler en Chine et en Inde. Quant aux Américains, ils mènent une politique agressive pour attirer des chercheurs de qualité qu'ils ne forment pas eux-mêmes. La compétition est donc une réalité qui impose de réunir les conditions d'émergence de champions. Or, la France ne réunit pas toujours les conditions pour atteindre cet objectif, même s'il ne faut pas faire preuve de catastrophisme, la France ayant en matière de recherche des atouts incontestables.

Ceci posé, il me paraît indispensable de savoir choisir les secteurs dans lesquels nous avons l'ambition ou le besoin de gagner et de compter. En la matière, la France rencontre des difficultés à mettre en place des procédures de choix claires pour la communauté scientifique, comme pour les autorités publiques et privées. Par ailleurs, il me paraît indispensable de favoriser l'émergence de projets qui soient élaborés par les chercheurs eux-mêmes. En la matière, je crois beaucoup à la notion d'équipe. C'est un des moyens de répondre au clivage largement évoqué entre organismes et universités. Une équipe, en effet, a l'avantage de réunir l'ensemble des gens susceptibles de s'intéresser à un projet. Il faut aussi favoriser l'émergence de projets venant des organismes. Il faut les mobiliser, mieux identifier les missions, en y associant le monde de l'entreprise. En la matière, la culture d'appel à projets me paraît très insuffisante. Une fois qu'un projet est arrêté, il est indispensable d'identifier les moyens nécessaires à sa réalisation. Il faut enfin évaluer de manière comparative, en affectant, une fois le projet sélectionné, les moyens à la hauteur nécessaire. Chaque acteur en capacité de financement doit s'engager !

Au total, il faut faire confiance aux chercheurs, faciliter l'usage des moyens, mettre en avant une logique d'évaluation a posteriori, en couplant évaluation et décision. Il faudra faire un effort considérable en matière de reconnaissance et de gestion des hommes, et construire des alliances. Pour l'heure, nous ne savons pas construire des alliances, faute de logique de projets. Enfin, comme l'a bien dit M. Beffa, la continuité est un facteur essentiel.

**M. Jean-Yves Chapelon, directeur d'unité INSERM :** Je veux témoigner des difficultés que l'on rencontre dans la gestion des moyens qui proviennent de différentes sources. J'ai pour ma part disposé d'un financement du NIH qui a fonctionné pendant des années et qui m'a été supprimé la semaine dernière pour des raisons administratives que j'ai bien du mal à comprendre. La simplification administrative est un impératif ! Les chercheurs ne peuvent plus continuer à travailler avec des administrations qui épient sans cesse leur travail, leur mettent des bâtons dans les roues, alors qu'elles devraient les seconder.

**M. Bernard Pau, directeur du département des sciences de la vie au CNRS :** Le CNRS est porteur d'un projet important visant à modifier ses logiques d'organisation, de manière à améliorer sa visibilité européenne et internationale. Il s'agit de renforcer ses recherches, au bénéfice de

l'interdisciplinarité, et de rassembler des équipes interdisciplinaires au sein de campus de dimension importante. Une telle ambition n'est nullement incompatible avec une logique de projets et pourrait se concrétiser au bénéfice du renforcement du poids stratégique central du CNRS comme établissement national de recherche à vocation européenne.

Dans ce cadre, le CNRS est également porteur d'une nouvelle analyse économique de l'innovation. Nous en avons grandement besoin, à la fois pour crédibiliser notre recherche publique, mais aussi pour apporter notre contribution au développement de l'industrie. Ce modèle est d'ores et déjà applicable dans le domaine pharmaceutique. Ce dernier, vous le savez, rencontre une crise extrêmement grave en Europe et en France, étant entendu qu'il s'agit d'un secteur qui a un besoin extrêmement important d'innovations, et que nous sommes, nous, secteur public de recherche, en capacité et en responsabilité, en nous appuyant sur nos capacités fondamentales, de permettre le développement de l'innovation.

Ceci posé, je ne voudrais pas noircir le constat sur l'insuffisance de la valorisation. A la tête d'un revenu de redevances de 50 millions d'euros annuels, le CNRS est tout simplement dans le peloton de tête de l'innovation pour le secteur académique. Et nous souhaitons faire cinq fois mieux. Par ailleurs, nous ne pouvons plus nous appuyer uniquement sur les modèles économiques que sont le partenariat direct avec les groupes industriels ou la création d'industrie. Il a en effet montré ses limites, même dans le domaine des biotechnologies. Nous sommes donc porteurs d'un modèle nouveau, qui consiste à créer le premier pont continu et complet de détection de l'innovation jusqu'à la mise au point d'un produit préindustrialisé, par une structure autoporteuse, bénéficiant d'un financement important d'origine privée. Il s'agit de rendre ce service au secteur académique, de soutenir sa recherche fondamentale précompétitive autour du premier brevet, de faire mûrir l'innovation, et d'amener dans les quinze prochaines années huit médicaments nouveaux sur le marché grâce au partenariat avec l'industrie pharmaceutique. Ceci est porteur d'un grand espoir de valorisation et de création de valeur, d'un grand espoir aussi de soutien à notre industrie pharmaceutique qui sera capable de créer les 20 000 emplois scientifiques qui nous manquent dans le domaine des sciences de la vie, et d'un grand espoir pour la recherche publique, pour qu'elle puisse adosser sa capacité fondamentale à ce nouveau modèle.

Bien évidemment, ce modèle n'est pas privatif. Il est porté par le CNRS et son partenaire principal, l'Institut Pasteur. Il est ouvert à la communauté scientifique, notamment à l'INSERM.

**M. Michel Rieu, conseiller scientifique au Conseil de prévention et de lutte contre le dopage :** Madame la ministre, je veux témoigner de la difficulté à promouvoir des secteurs émergents de la recherche.

Je suis actuellement le conseiller scientifique du conseil de prévention et de lutte contre le dopage. Vous le savez, il s'agit d'une autorité administrative indépendante, créée à l'unanimité de la représentation parlementaire. Cet organisme, complètement indépendant de tout pouvoir politique, est constitué de neuf membres, comprenant des représentants de chacune des grandes académies. Il est présidé par un conseiller d'État.

Cet organisme a une mission de recherche, à la fois dans le domaine de la prévention et dans celui de la détection. Prévenir, d'abord, c'est essentiellement avoir une meilleure connaissance des processus biologiques et physiopathologiques qui vont accompagner la pratique de l'activité physique intensive. Ce modèle est exceptionnel, car il permet d'analyser les processus adaptatifs mis en jeu par l'organisme sain, en réponse à ce type d'agression programmée. Sur le plan fondamental, il conduit à une analyse des voies de signalisation qui régulent l'expression génétique qui sous-tend cette adaptation. Sur le plan appliqué, il augmente la lisibilité scientifique qui correspond à la politique de lutte contre la sédentarité, à l'heure actuelle un véritable enjeu de santé publique. Quant à la détection, il s'agit de la mise en chantier de stratégies très originales qui doivent dépasser de loin le simple cas de la chasse pharmaco-toxicologique.

Or, actuellement, on ne peut que déplorer l'absence totale de niches pour développer ce type de démarches émergentes. Et j'en viens à regretter un organisme auquel j'avais appartenu voilà bien longtemps, la DGRST, qui encourageait justement ce type d'action, de manière à faire émerger des secteurs scientifiques qui jusqu'alors étaient négligés.

**M. Pierre Lombart, directeur d'unité INSERM :** Le président Beaulieu et M. Chayvialle ont évoqué avec force et conviction le désarroi des acteurs de la recherche, dont je fais moi-même partie comme directeur d'unité de recherche en sciences humaines à Lyon. Ne le caricaturons pas, ne le sous-estimons pas ! Je ne me sens ni révolutionnaire, comme beaucoup de mes collègues, ni corporatiste, et certainement pas opposé à une nécessaire réflexion sur les évolutions inévitables de nos structures et de nos statuts. Je souhaite simplement, madame la ministre, que cette table ronde ne se termine pas sans que nous connaissions le message que vous souhaitez nous faire passer, et ce à quelques jours de la date du 9 mars où plusieurs d'entre nous seront amenés à demander une décharge de fonctions administratives, puisque c'est malheureusement la seule possibilité de nous faire entendre.

**M. Patrick Charnay, directeur d'unité INSERM :** Je suis directeur d'une unité de recherche INSERM et souhaite donner l'opinion d'un chercheur de base, signataire de la pétition. Je partage les conclusions émises par MM. Changeux, Beaulieu et Beffa. Il ne s'agit pas d'un mouvement corporatiste. Cette crise sans précédent trouve son origine dans le fait que la

recherche, particulièrement la recherche fondamentale, n'est plus une priorité nationale. Les difficultés conjoncturelles des deux dernières années ont été la goutte d'eau qui a fait déborder le vase.

Cela posé, l'absence de lisibilité de certaines perspectives me paraît un point essentiel. C'est particulièrement clair en matière de CDD. Mettre en place des postes de CDD sans disposer d'une programmation à long terme du recrutement des chercheurs me paraît très inquiétant. Il ne s'agit pas de remettre en cause le principe des CDD, mais sa mise en œuvre, qui s'est révélée très inquiétante, d'insister sur la nécessité de disposer d'une programmation pluriannuelle de l'effort de recherche et de disposer d'un lissage des recrutements sur le temps. En la matière, les coups d'accordéon sont très déstabilisants. D'excellents doctorants de mon laboratoire, se demandent d'ailleurs s'ils poursuivront leur recherche en France.

Je veux également souligner l'accord qui existe dans la communauté scientifique pour réformer en profondeur le système. Nous sommes face à une opportunité remarquable de le faire. Pour cela, il sera indispensable de rétablir la confiance, de manière à effectuer la réforme de manière conjointe, dans le dialogue, avec les acteurs de la recherche.

Quant à la recherche fondamentale et la recherche privée, il s'agit de deux domaines qui se fertilisent de manière mutuelle. La preuve ? Dans le domaine de l'industrie pharmaceutique, par exemple, un grand nombre d'entreprises européennes sont en train de délocaliser leur effort de recherche vers les États-Unis. Pourquoi ? Parce qu'il existe dans ce pays des centres de recherche fondamentale de très haut niveau, qui leur fournissent des informations et un vivier de jeunes chercheurs très importants. On ne saurait donc décider de développer la recherche en misant uniquement sur la recherche privée. Celle-ci ne peut être dissociée de la recherche fondamentale, cette dernière devant être renforcée de façon considérable pour renforcer la recherche privée.

Enfin, avoir la possibilité d'avoir des recrutements dans la recherche privée est un élément essentiel pour le développement de la recherche fondamentale. Il faut un vivier de jeunes doctorants vers le privé.

**M. Sylvain Collonge, président de la Confédération des jeunes chercheurs :** La question de la souplesse et de la flexibilité a été abordée. Il s'agit là d'un discours sur une réalité en grande partie fantasmée, comme si tous les chercheurs étaient fonctionnaires et crispés sur leur statut de fonctionnaires. Un seul chiffre qui figure sur le site web du ministère de la recherche : on compte déjà 27 % de CDD dans l'emploi scientifique, qu'il s'agisse de chercheurs ou d'ingénieurs, à comparer avec les 10 % d'intérimaires qu'on trouve dans les autres secteurs de la recherche. La souplesse existe déjà, sans compter

que ces données ne prennent pas en compte la situation bancale de jeunes chercheurs, que les statistiques ignorent. Ajouter encore des CDD n'améliorera certainement pas la situation. Les jeunes chercheurs ? Ils veulent des emplois stables - pas forcément de fonctionnaires -, avec des perspectives d'évolution et des moyens pour faire de la recherche. A trente ans, après déjà cinq, six, voire sept ans d'emploi précaire, un CDD à 2 000 euros, sans perspective d'évolution ou d'embauche stable, ce n'est pas attractif du tout !

Sur ce sujet, la confédération des jeunes chercheurs vous a remis un rapport accablant, madame la ministre, sur les conditions de travail illégales dans lesquelles se retrouvent de milliers de jeunes chercheurs, situation qui perdure au demeurant depuis de nombreuses années. Notre rapport contient un grand nombre de propositions. Vous avez annoncé le lancement d'un travail interministériel. J'espère que, contrairement aux mesurette que vous annoncez pour les doctorants, les décisions issues de ce groupe de travail seront à la mesure de la gravité de la situation !

**M. Gabriel Baverel, directeur d'unité INSERM :** Comme directeur d'unité Inserm à Lyon et observateur de terrain, la notion de campus me paraît essentielle, car elle permet une coordination qui respecte la diversité de chacun, l'interdisciplinarité indispensable, étant entendu que la notion d'équipe doit être la base de l'activité de recherche. L'évaluation pose un problème. N'oublions pas, en effet, que l'évaluateur est l'évalué d'hier et peut-être celui de demain. Enfin, la cohérence dans les programmes d'équipement est essentielle. De gros équipements arrivent, alors que le personnel ne suit pas toujours et que le financement du fonctionnement n'est pas toujours assuré. Pour ma part, je ne dispose que de 20 % des crédits prévus sur 2002 et 2003. Comment être compétitif dans ces conditions, même lorsque nos projets sont d'envergure ?

**M. Eric-Olivier Le Bigot, physicien :** Je suis actuellement chargé de recherche aux CNRS, après avoir passé un peu plus de deux ans aux États-Unis. Je voudrais donc contribuer à la réflexion sur la fuite des cerveaux. J'ai personnellement choisi la France, alors que mon épouse est américaine. Pour simplifier, aux États-Unis, le travail est beaucoup plus attractif, mais la vie est bien meilleure en France.

Professionnellement, la vérité est criante : les crédits pour l'achat de matériel, pour les voyages et les conférences, l'embauche de post-doc, sont très faibles en France, comparés à ce qu'ils sont aux États-Unis. Il suffit de visiter les laboratoires : les graffitis de Jussieu n'ont rien à voir avec ce qu'on trouve aux États-Unis. On cite souvent 1 % du PNB pour la recherche. J'insiste qu'il faut les décortiquer, en fonction des affectations. En France, le budget de la recherche, c'est un quart de ces 1 %, et d'autres branches y contribuent beaucoup : le nucléaire, le spatial et l'aéronautique. Après avoir déduit les

salaires, il reste beaucoup moins d'argent qu'aux États-Unis. C'est un véritable problème !

Autre point qui me fait regretter les États-Unis : le cloisonnement des laboratoires. L'université de Jussieu dans laquelle je travaille est extrêmement cloisonnée par rapport à l'institut dans lequel je travaillais aux États-Unis. C'est très dommageable, dans la mesure où on n'a pas l'impression de participer à la même aventure entre laboratoires. D'un point de vue très concret, le partage des ressources, notamment informatiques n'est pas effectué, et empêche des communications fructueuses entre laboratoires.

Ceci posé, la France a beaucoup d'attraits, et notamment son système éducatif et la qualité relative des prestations sociales, qui compensent la faiblesse des salaires. Il existe cependant quelques raisons professionnelles pour revenir, et notamment le CDI qui a un attrait pour la qualité de vie privée, et pour la liberté scientifique qu'il donne. Je suis désolé des postes de CDD créés, surtout lorsqu'on sait que les concours sont déjà très sélectifs. Et je ne suis pas sûr que les CDD permettent d'aider les chercheurs à se motiver. Je suis enfin revenu en France pour la grande qualité de ses chercheurs.

**M. Philippe Régnier, directeur d'unité INSERM :** Je représente un laboratoire et une discipline qui peuvent passer pour ancienne, puisque je m'occupe de littérature française et plus particulièrement de saint-simonisme. M. Beffa rendait tout à l'heure hommage au président Pompidou, normalien et agrégé en lettres classiques, qui avait bien compris le monde de l'industrie, preuve que la littérature peut parfois être utile.

Ceci posé, je voudrais rendre hommage au caractère national du CNRS qui, dans cette affaire, est capable de surmonter les clivages disciplinaires, les routines d'enseignement, pour donner les moyens de travailler sur des objets neufs. Nous sommes dispersés sur tout le territoire national, et si des collègues arrivent à se regrouper sur une région, comme nous avons su le faire en Rhône-Alpes, et à fédérer des efforts sur un objet, ils sont capables d'équilibrer les recherches parisiennes dans le même domaine. Pour faire beaucoup de bibliographie, je peux témoigner que nous nous rivalisons avec les grandes universités américaines. Mais force est de reconnaître que, pour l'heure, nous n'avons rien à proposer à nos jeunes collègues, issus des écoles normales supérieures. En termes de moyens, nous sommes comme les mathématiciens : nous n'avons pas besoin de grand-chose. Par contre, en termes de postes, la situation est dramatique, surtout lorsqu'on sait que le CNRS n'a qu'un poste et demi à espérer pour la philosophie, un seul poste de maître de conférence pour ma propre discipline. Que voulez-vous qu'on fasse dans de telles conditions ? Comment nous projeter vers un avenir ?

En revanche, il y a eu des évolutions très positives ces dernières années. La recherche s'est organisée, des maisons des sciences de l'homme se sont mises en place. Et tout d'un coup, nous sommes faces à un trou noir. Nous ne pouvons plus rien dire à ceux qui attendent à la porte des laboratoires. Dans notre discipline, nous avons réussi à créer un laboratoire de littérature française du XXème siècle, adossé à une bibliothèque qui engrange les manuscrits littéraires modernes. Tous les pays étrangers nous envient ! Nous pouvons concrétiser nos ambitions, à condition de faire preuve de volontarisme.

**M. Laurent Gouzenes, société ST Microélectronics :** L'attractivité de la France est très bonne dans le secteur de la recherche et du développement, comme le prouve les 2 000 personnes embauchées depuis dix ans dans mon secteur. L'excellence des chercheurs français est réelle, et avec le temps, nous avons réussi à créer des réseaux de recherche extrêmement efficaces. Nous avons ainsi une soixantaine de laboratoires qui marchent très bien. Cela dit, ils manquent de moyens. Or, la collaboration entre l'industrie et la recherche trouve toute sa dimension lorsqu'on sait que l'industrie est capable de fournir des moyens lourds et puissants à la recherche et de passer à l'industrialisation des résultats de recherche de façon très rapide.

Il ne suffit pas de dépenser de l'argent. Encore faut-il bien le dépenser. Il me paraît donc indispensable de travailler au rapprochement entre l'industrie et la recherche. Un des premiers moyens, qui ne coûtent presque rien, est de systématiser les échanges entre ces deux secteurs par la présence d'industriels dans les conseils scientifiques des laboratoires. Ceux-ci devraient réunir des chercheurs et des industriels français, mais aussi européens, de manière à mieux communiquer et que chacun puisse se comprendre.

Contrairement à M. Beffa, je pense que le crédit impôt recherche est un bon outil qui compense à peine la taxe professionnelle acquittée via la valeur ajoutée sur la recherche et développement. Pour ma part, je suis pour la création d'un crédit impôt partenariat qui consisterait à déduire de la taxe que les entreprises payent, 50 % du montant des contrats qu'elles passent avec les laboratoires. Cela permettrait d'accrocher de façon très forte les deux secteurs, par un intérêt fiscal bien compris.

Plusieurs orateurs ont parlé de grands programmes. En la matière, force est de constater que la recherche n'a plus de visibilité par rapport au grand public. Pourquoi le Conseil supérieur de l'audiovisuel (CSA) n'imposerait-il d'ailleurs pas aux chaînes d'organiser une heure d'émission scientifique à des heures de grande écoute ? Plus largement, en matière politique, il existe encore de grandes causes nationales, qu'il s'agisse de l'énergie, de la santé, ou de l'accès à l'information. Les défis sont immenses en la matière, qui permettraient

de mobiliser conjointement l'industrie des réseaux de PME, les grandes entreprises, les laboratoires.

Au total, je souhaiterais qu'une réflexion soit menée sur ces grandes causes, de manière à développer la recherche en France.

**Mme Grazuela Schneier, directrice de recherche au CNRS:** Je suis de nationalité argentine, formée aux États-Unis, actuellement directeur de recherche au CNRS et à l'origine d'un groupement de recherche. Au lieu de parler du mot expatriation, pourquoi ne pas mettre en avant la notion « d'impatriation », tant la recherche française a une tradition d'accueil ? Le problème se pose de manière particulière pour les sciences humaines et sociales, dans la mesure où il existe une sorte de génie français, une tradition culturelle extrêmement forte en la matière, qu'on ne saurait comparer à l'empirisme anglo-saxon. Ne l'oublions pas !

**M. Christian Trepo, directeur d'unité INSERM :** Je veux témoigner de la crise sans précédent que connaît la recherche, preuve qu'elle a été sacrifiée par les arbitrages ministériels, les sciences de la vie plus que d'autres. Il s'agit désormais d'une crise de confiance et de procès d'intention, à telle enseigne que les dernières mesures que vous avez annoncées, madame la ministre, sont dévoyées. Tout est devenu objet de défiance. Il est donc impératif de renouer le dialogue, et nombreux sont les chercheurs qui sont convaincus de la nécessité de réformer.

Cela dit, il existe une opportunité de rebondir, et nombreux sont les personnes de bonne volonté. Pour ma part, je lance un appel à la souplesse. Je n'en rajouterai pas une couche sur les nombreux blocages. Si l'on ne profite pas de la crise actuelle pour mettre de la souplesse dans le système, il n'y a pas de compétition possible. Je suis mille fois pour l'Europe, à condition de ne pas oublier la bureaucratie bruxelloise. L'expérience de contrats européens amène à être critique en la matière. La prudence s'impose donc !

**M. Claude Birraux, député, président de l'Office parlementaire d'évaluation des choix scientifiques et technologiques :** Ce débat a été très intéressant. Cela dit, je ne suis pas totalement au clair sur les problèmes. J'entends bien le désarroi des uns et des autres, mais je n'ai pas compris comment ils entendaient faire évoluer le système. Il ne s'agit pas, d'après moi, d'opposer la physique à la biologie, mais force est de constater que notre débat est symptomatique de notre incapacité à mettre les choses à plat.

Bien des attentes sont contradictoires. On aspire au changement, tout en voulant perpétuer un système dont on se rend compte qu'il ne fonctionne pas bien. Le système de l'accordéon ? Voilà vingt ans que j'en entends parler. J'ai même connu une époque où les organismes de recherche étaient obligés de s'adresser aux banques pour boucler leur budget ! Par

ailleurs, la recherche fondamentale doit-elle être obligatoirement financée par des fonds publics ? Le débat n'a pas été engagé. Qu'elle est la situation de nos voisins européens ? Quels sont les statuts des chercheurs étrangers ? On se plaint des lourdeurs administratives, mais en même temps, on s'accroche comme à une bouée de sauvetage au statut de fonctionnaire et à une vision administrative de la recherche. Comment évaluer ? Dans les collectivités locales, une note inférieure à 19,5 ou 19,4 est une sanction. Est-ce vraiment ce que l'on cherche et ce que l'on veut ? J'ai donc bien des interrogations. La loi organique sur les lois de finances pourra peut-être changer la donne. Aux États-Unis, je le rappelle, chaque directeur de grands organismes comme de grandes administrations défendent leur budget devant les commissions du Parlement, non devant un cabinet ministériel.

Enfin, n'opposons pas les PME aux grandes entreprises. Les PME ont également besoin d'innovation. Le crédit d'impôts n'est peut-être pas un outil adapté. Reste qu'elles ont besoin de recherche collective, de manière à répondre aux exigences des grandes entreprises.

**M. Jean-Louis Beffa, président-directeur général de Saint-Gobain :** Je n'ai pas voulu opposer les PME et les grandes entreprises, mais simplement rappeler que certains défis ne pouvaient être révélés que par les grandes entreprises. Or, le contexte de pénurie impose une resectorialisation des actions.

**M. Jean-Pierre Changeux, professeur au Collège de France et à l'Institut Pasteur :** Je suis un peu déçu par la prise de position du président de l'Office parlementaire d'évaluation des choix scientifiques et technologiques, qui ne nous a pas dit sur quelle base les choix majeurs allaient se faire. Il ne s'agit pas d'opposer la physique à la biologie, mais simplement d'avoir une politique à la hauteur des exigences internationales. Et je n'ai toujours pas compris comment les choix seraient opérés par le Parlement, alors qu'il me paraît indispensable qu'ils soient débattus devant le Parlement.

Un orateur a mentionné la Délégation générale à la recherche scientifique et technique (DGRST). Lorsque j'étais jeune chercheur, j'y ai trouvé un intérêt considérable, et c'est grâce à elle que j'ai pu créer mon groupe de recherche.

**M. Olivier Postel Vinay, journaliste :** Jean-Pierre Changeux a évoqué la fondation *Welcome*. Cela dit, comme toujours, dans les débats sur la recherche, je suis frappé par le peu de références sur les expériences positives menées à l'étranger, pas seulement aux États-Unis, mais dans de petits pays européens. Pour une réflexion de fond, tendant à une remise à plat du système français, nous aurions intérêt, comme l'ont fait les Suisses à la fin de la seconde guerre mondiale, à organiser des missions de personnes compétentes et de

bonne volonté qui pourraient aller regarder ce que les Anglais appellent les *best practice*.

**Mme Claudie Haigneré, ministre déléguée à la recherche et aux nouvelles technologies :** Oui, le gouvernement considère que la recherche est une priorité nationale. Oui, le gouvernement est profondément convaincu que cette priorité doit être soutenue sur le long terme. Oui, le gouvernement est décidé à y consacrer les moyens nécessaires. Voilà trois affirmations fortes que je voulais faire devant vous. Car le débat d'aujourd'hui a bien mis en évidence la volonté d'évoluer, le malaise aussi devant le système actuel. Nous devons donc, en confiance, nous employer à élaborer des propositions, à partir d'un débat structuré, de manière à parvenir de façon concrète et pragmatique à des résultats.

Quelles évolutions proposées à notre système ? Bien entendu, il n'existe pas de modèle idéal qu'il suffirait de transposer. Pour autant, nous aurions intérêt à réfléchir à quelques éléments unanimement appréciés et mis en avant. Je pense en particulier à l'effort considérable à faire dans le domaine des sciences du vivant. Il ne s'agit pas d'un élément de structure, mais d'un élément qui doit être bien pris en considération. J'ai bien entendu le message !

J'ai relu de façon très précise la loi de 1982 initiée par M. Chevènement. Beaucoup de bonnes mesures avaient été prévues, mais n'ont pas été mises en application. Au-delà de la réflexion, il faut être vigilant à chaque instant. Cela dit, l'unanimité existe pour faire un effort considérable sur certains enjeux. Des choix très forts ont été faits voilà quelques années, en matière de nucléaire, d'aéronautique, de recherche spatiale. Nous n'avons pas à revenir sur ces ambitions et cette excellence encore tout récemment démontrée. Par contre, nous n'avons pas su prendre certains virages. Certaines sciences ont changé et exigent d'y consacrer davantage de moyens.

L'unanimité existe aussi s'agissant de la notion américaine de *national science foundation*, ou des fonds publics de financement d'autres pays sur des grands projets, avec des évaluations internationales, une liberté et une rapidité de mise en oeuvre des projets, ces derniers intégrant les infrastructures et le potentiel humain. Des réflexions existent dans le domaine des sciences biomédicales. Il n'est pas question de casser des structures existantes. Ce n'est pas le propos. Par contre, il faut se donner les moyens de disposer de leviers extérieurs pour faire évoluer les structures dans les meilleures conditions de coordination et de fonctionnement. On parle de décloisonnement. Pourquoi ne pas s'inspirer de certaines mesures de gestion propre à l'entreprise pour faciliter la gestion de nos laboratoires. Je sais la lourdeur des contrôles a priori de chacune des actions à mener pour les directeurs d'équipe. Pourquoi ne pas envisager des modes de gestion beaucoup plus souple ?

Il s'agit donc de remettre à plat sans tout casser, en se posant les vraies questions. Nous en sommes tous convaincus. Les jeunes chercheurs que j'ai reçus à plusieurs reprises m'ont longuement interpellé au sujet des carrières. En la matière, on ne saurait reprocher au gouvernement de ne pas être sensible aux préoccupations des jeunes et d'avoir un regard tout particulier sur le sujet. Les nombreuses actions qu'il a entreprises en témoignent, comme la détermination à aller plus loin qu'il a clairement affichée. Nous sommes d'ailleurs en train de leur proposer une date pour la semaine prochaine pour réfléchir aux perspectives d'évolution des statuts, et à la reconnaissance du jeune chercheur en cours de formation. Et je ne reprendrai pas les mesures que j'ai annoncées tout récemment, tout particulièrement destinées aux jeunes, tant en termes d'allocation de recherche, de postes supplémentaires ou de revalorisation de l'attractivité des formes proposées à l'emploi.

Rien n'a été dit aujourd'hui sur la prospective. Il ne faut pas l'oublier, car lorsqu'on est amené à faire des choix, et vous l'avez tous très bien dit, il faut donner à tous la chance d'accéder à l'excellence. Pour ma part, je n'ai jamais remis en cause l'excellence de la recherche française. Encore faut-il donner à tous la capacité d'y accéder. Cela nécessite non seulement l'évaluation, des choix, en termes de grands équipements, de secteurs, de modes opératoires. Mais ces choix doivent aussi reposer sur des exercices de prospective. J'observe qu'ils sont bien faits dans de nombreux pays qui nous entourent, mais pas suffisamment en France. C'est un élément sur lequel on doit travailler, pour savoir anticiper et permettre l'éclosion de secteurs émergents. Cela est fait au sein des organismes, encore faut-il le faire à tous les niveaux d'interaction.

Cela posé, il faut rétablir le dialogue. J'espère que nous y parvenons. C'est notre volonté, et une réunion comme celle d'aujourd'hui est une façon d'y parvenir. Il faut ensuite élaborer ensemble des propositions, avec la volonté politique de rédiger une loi d'orientation et de programmation. Je me suis battue pour obtenir cet engagement de programmation et de pluriannualité, aussi bien en termes de recrutement que de moyens financiers. C'est essentiel dans notre réflexion. Enfin, il faudra mettre en œuvre les propositions. Sur ce point, la représentation nationale aura un rôle important à jouer. Quant à l'État, il a trois missions fortes : définir la stratégie, avec concertation des acteurs, en sachant garder cohérence et coordination, en sachant déléguer, aussi. L'État doit être un partenaire, un partenaire des organismes, des universités, des régions, de l'Europe et des agences internationales, étant entendu que la recherche ne saurait être un élément d'aménagement du territoire. L'État, ne l'oublions pas, est enfin un acteur. C'est lui qui propose les moyens, les allocations budgétaires, et qui doit être le garant de l'équilibre entre d'une part la recherche fondamentale, l'application de la recherche, l'innovation, le transfert, entre ce qui relève du financement public et privé, et d'autre part

entre les activités militaires et les activités civiles. Ce dernier point n'a pas été évoqué, mais je sais que beaucoup y réfléchisse au sein de la représentation nationale. Une recherche équilibrée également entre nos pôles d'excellence nationaux à intégrer dans une recherche européenne et internationale. En la matière, l'État joue un rôle important, étant entendu que donner à tous les moyens d'accéder à l'excellence et à se réaliser implique un minimum d'élitisme.

Les chercheurs comme les enseignants-chercheurs savent que la compétition internationale exige de tendre vers une telle ambition. Je suis sûre qu'elle est partagée par chacun. Donnons-nous en les moyens, et n'ayons pas seulement l'ambition de nos moyens. Travaillons donc ensemble, et merci d'en avoir proposé aujourd'hui les germes, dans la transparence.

**M. le président Jean-Michel Dubernard :** Madame la ministre, mesdames et messieurs, je vous remercie.

#### **Informations relatives à la commission**

I – *MM. François Asensi, Alain Bocquet et Daniel Paul* ont donné leur démission de membres de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales.

*En application de l'article 38, alinéa 4, du Règlement*, le groupe des député-e-s communistes et républicains a désigné *Mme Marie-George Buffet, MM. Maxime Gremetz et François Liberti* pour siéger à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales (*J. O.* du 03/04/2004).

II – La commission a désigné *Mme Maryvonne Briot*, rapporteure sur la proposition de résolution de M. Georges Hage tendant à la création d'une commission d'enquête sur la progression du nombre d'internements psychiatriques en France - n° 1459.

III – *M. Patrick Bloche* a donné sa démission de membre de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales.

*En application de l'article 38, alinéa 4, du Règlement*, le groupe socialiste a désigné *M. Daniel Vaillant* pour siéger à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales (*J. O.* du 8/04/2004).

**AFFAIRES ÉCONOMIQUES,  
DE L'ENVIRONNEMENT ET DU TERRITOIRE**

---

**Informations relatives à la commission**

I – *M. Serge Poignant* a donné sa démission de membre de la commission des affaires économiques, de l'environnement et du territoire.

*En application de l'article 38, alinéa 4, du Règlement*, le groupe U.M.P a désigné *M. Pierre Frogier* pour siéger à la commission des affaires économiques, de l'environnement et du territoire (*J. O.* du 30/03/2004).

II – *MM. Maxime Gremetz et François Asensi* ont donné leur démission de membres de la commission des affaires économiques, de l'environnement et du territoire.

*En application de l'article 38, alinéa 4, du Règlement*, le groupe des député-e-s communistes et républicains a désigné *M. André Chassaing et Daniel Paul* pour siéger à la commission des affaires économiques, de l'environnement et du territoire (*J. O.* du 03/04/2004).



**AFFAIRES ÉTRANGÈRES****Mercredi 7 avril 2004***Présidence de M. Roland Blum, vice-président*

La commission a examiné, sur le rapport de M. Christian Philip, suppléant M. Philippe Cochet, empêché, **le projet de loi, adopté par le Sénat, autorisant l'approbation de la décision du Conseil réuni au niveau des chefs d'États ou de Gouvernement du 21 mars 2003 relative à une modification de l'article 10.2 des statuts du Système européen de banques centrales et de la Banque centrale européenne (n° 1514).**

**M. Christian Philip** a tout d'abord indiqué que la Banque centrale européenne (BCE) avait adopté, le 3 février 2003, une recommandation de décision portant réforme du fonctionnement de son instance décisionnelle, le Conseil des gouverneurs. Ce processus a été engagé en prévision de l'élargissement de l'Union européenne à dix nouveaux membres le 1<sup>er</sup> mai prochain et des élargissements à venir. Cette recommandation a été adoptée sans modification le 21 mars 2003 par le Conseil de l'Union européenne réuni au niveau des chefs d'État ou de Gouvernement. Il reste maintenant aux États membres de l'Union européenne à ratifier ce texte pour qu'il puisse entrer en vigueur.

Dans le Système européen de banques centrales (SEBC) mis en place, la BCE est composée de trois instances. Le Directoire se compose du Président qui est actuellement M. Jean-Claude Trichet, du Vice-président et de quatre autres membres. Il est chargé d'administrer la banque. Le Conseil des gouverneurs se compose des membres du Directoire et des gouverneurs des Banques centrales nationales (BCN) des douze États membres ayant adopté l'euro. Son rôle est d'arrêter les orientations. Il existe également un Conseil général qui se compose du Président et du Vice-président de la BCE ainsi que des gouverneurs des BCN des quinze États membres. Celui-ci a néanmoins vocation à disparaître dès que tous les pays de l'UE auront rejoint la zone euro.

La réforme proposée consiste à mettre fin au système « un membre un vote » qui s'appliquait jusqu'à présent au Conseil des gouverneurs et à répartir les gouverneurs en deux ou trois groupes, en fonction du poids économique et de la puissance financière des États dans la zone euro, avec des

droits de vote distincts et une fréquence d'exercice du droit de vote distincte. Jusqu'à vingt-et-un gouverneurs, il y aura deux groupes, puis trois à partir de 22 gouverneurs. L'appartenance à un groupe en fonction du poids économique du pays jouera pour cinq sixièmes alors que la part de ce pays dans le bilan agrégé des institutions financières monétaires comptera pour un sixième. Le premier groupe sera composé des cinq gouverneurs des pays les plus importants économiquement qui se verront attribuer quatre droits de vote. Cela signifie qu'un des grands ne disposera plus systématiquement du droit de vote. Toutefois, le Conseil des gouverneurs, statuant à la majorité des deux tiers de l'ensemble de ses membres, qu'ils disposent ou non du droit de vote, peut décider de différer l'application du système de rotation jusqu'à la date à laquelle le nombre de gouverneurs est supérieur à dix-huit. L'objectif ainsi poursuivi est de respecter la disposition du premier tiret de l'article 10.2 de la présente décision qui prévoit que la fréquence des droits de vote des gouverneurs du premier groupe ne doit pas être inférieure à celle des droits de vote des gouverneurs du second groupe.

Les mérites du système sont évidents : il s'agit de préserver la capacité de décision du Conseil des gouverneurs en introduisant une certaine hiérarchie entre les différents pays. A la date d'aujourd'hui, le premier groupe serait constitué de l'Allemagne, de la France, de l'Italie, de l'Espagne et des Pays-Bas.

**M. Jacques Myard**, après avoir remercié le Rapporteur pour la précision de ses propos, a fait part de son profond désaccord sur le système de vote proposé au sein de la BCE. La France appartiendrait ainsi au groupe 1 des cinq pays économiquement les plus importants, groupe qui ne détiendrait que 4 droits de vote. Son gouverneur serait donc, à certaines périodes, privé du droit de vote, ce qui est proprement inadmissible, et pose le problème de la nature de la Banque centrale européenne qui devient de ce fait une institution totalement technocratique. Quelle serait, en effet, la légitimité démocratique de cette institution si un pays comme la France, dont le poids économique au sein de l'UE est prépondérant, était privé de son droit de vote à un moment où la politique monétaire et la Banque centrale jouent un rôle décisif pour stimuler la croissance. Il est inacceptable que la France ne puisse pas, même temporairement, exercer son droit de vote. Il est indispensable que les membres de la commission des Affaires étrangères en prennent conscience et que soit demandé le report de cette décision.

Par ailleurs, d'une manière générale, les modifications de statut ne devraient pas pouvoir se faire sans que le Parlement français soit à nouveau consulté. Il y a déjà eu dans le passé le précédent du Fonds monétaire international. Le Parlement avait à l'époque vivement réagi contre le fait que l'on puisse adopter des mesures au FMI qui apparaissaient comme techniques

et qui priveraient totalement la France de pouvoir ensuite dire non, la mettant devant le fait accompli. Si l'on peut comprendre qu'avec un Conseil des gouverneurs composé de 31 membres, des difficultés peuvent se présenter, et qu'ainsi, pour une fois, une règle de majorité est la bienvenue, il n'en demeure pas moins que priver de droit de vote l'un des États les plus importants sur le plan économique dans l'Union européenne est complètement aberrant. Il y a là un engagement politique qui risque d'être, quel que soit le gouvernement, véritablement dramatique, notamment lorsque l'opinion publique aura conscience que la France se verra imposer des décisions sur lesquelles elle se sera, par avance, privée de pouvoir dire oui ou non. Dans ces conditions, M. Jacques Myard a indiqué qu'il ne pouvait pas adopter le présent projet de loi.

**M. Christian Philip** a indiqué qu'il ne pouvait y avoir de modifications ultérieures de ce texte sans l'accord des Parlements nationaux dans la mesure où il s'agit d'une modification des traités et a fait observer qu'en l'espèce le Parlement était saisi du projet de loi visant à autoriser la ratification du futur dispositif de vote au sein de la BCE.

**M. Jacques Myard** a fait référence au premier alinéa de l'exposé des motifs. Aux termes de celui-ci, le vote du présent projet de loi équivaut à voter une clause d'habilitation qui prévoit que le Conseil de l'Union européenne réuni au niveau des chefs d'État et de Gouvernement peut recommander l'adoption de modifications. Est-ce à dire que le Parlement n'aura pas son mot à dire ?

**M. Christian Philip** a répondu que la lecture faite par M. Jacques Myard de ladite clause d'habilitation était erronée. Cette recommandation du Conseil doit être soumise à ratification des Parlements nationaux pour entrer en vigueur. L'exposé des motifs est d'ailleurs clair à ce sujet.

Par ailleurs, sur le fond, si ce texte aboutit à ce que par périodes de durée limitée, un des grands pays n'exerce pas son droit de vote, il faut souligner que ce système ne va pas s'appliquer dans l'immédiat et que tous les pays, y compris l'Allemagne, l'ont accepté. En réalité, la BCE procède par consensus et il est de tradition qu'aucune décision ne soit prise dans cette instance contre tel ou tel État. Toute décision est de ce fait prise collectivement.

**M. Jacques Myard** a de nouveau insisté sur l'extrême importance de ce sujet et affirmé son désaccord avec le Rapporteur sur ce point. M. Jean-Claude Trichet lui-même, lorsqu'il était gouverneur de la Banque de France et qu'il siégeait au sein de cette institution, a reconnu que les décisions étaient prises à la majorité. S'il y a bien sûr parfois un consensus, il peut également y avoir des votes et ceux-ci bien évidemment ne donnent pas lieu à un procès-verbal parce qu'il y a une règle qui veut que l'on ne mette pas cela par écrit.

Pour ces raisons, cette modification du système de vote à la BCE est extrêmement néfaste.

Par ailleurs, M. Jacques Myard a ajouté que la seule réforme qui devrait être faite dans l'état actuel des choses consistait à permettre au Conseil européen de faire effectivement des recommandations à la Banque centrale pour qu'elle prenne en compte la nécessité de croissance. A cet égard, il a indiqué qu'il se proposait d'en saisir le Gouvernement.

**M. Guy Lengagne** a estimé que le problème soulevé par M. Jacques Myard était préoccupant, sinon grave, et que les arguments avancés militaient pour un report de la décision à prendre sur ce texte.

**M. Serge Janquin** a souligné que la BCE ayant été conçue comme devant être indépendante, ce statut conduisait aujourd'hui à une réflexion proche de celle avancée par M. Jacques Myard, dans la mesure où il n'y a pas de politique économique et sociale européenne affichée qui permettrait d'équilibrer le pouvoir de la BCE. Étant donné que la décision proposée n'interdit pas désormais qu'une décision soit prise contre les intérêts d'un pays, l'on ne peut que partager la position de M. Jacques Myard.

**M. Gilbert Gantier** a souhaité obtenir des précisions sur le processus législatif concernant ce projet de loi, pour lequel la convocation de la présente réunion indiquait qu'il avait été déposé sur le bureau du Sénat.

**M. Christian Philip** a répondu qu'étant donné l'urgence de ce texte, il avait été adopté en séance publique au Sénat le mardi 6 avril pour être ensuite examiné en séance publique à l'Assemblée le jeudi 8 avril, soit deux jours après. Dans ces conditions, l'impression du présent projet de loi doté d'un numéro Assemblée n'a pu être réalisée avant la tenue de la présente réunion de commission.

A l'initiative de **M. Jacques Myard** et en application de l'article 128, alinéa 2, du Règlement, une demande d'ajournement ainsi motivée a été proposée :

« L'Assemblée nationale est saisie d'un projet de loi, adopté par le Sénat, autorisant la ratification de la décision du Conseil réuni au niveau des chefs d'État ou de Gouvernement du 21 mars 2003 relative à une modification de l'article 10.2 des statuts du Système européen de banques centrales et de la Banque centrale européenne.

Compte tenu de l'importance de ce texte, une audition du Ministre des Affaires étrangères par la commission des Affaires étrangères s'impose afin d'éclairer l'Assemblée sur les enjeux de cette modification des Traités. Elle décide en conséquence d'ajourner le projet de loi (n° 1514)».

*La demande d'ajournement ainsi motivée a été adoptée par la commission des Affaires étrangères.*

\*

La commission a ensuite examiné, sur le rapport de M. Gilbert Gantier, **le projet de loi, adopté par le Sénat, portant approbation de l'accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République populaire de Chine sur la création et les statuts des centres culturels (n° 1418) et le projet de loi, adopté par le Sénat, portant approbation de l'accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République de Slovénie relatif au statut et au fonctionnement des centres culturels (n° 1419).**

**M. Gilbert Gantier, Rapporteur**, a tout d'abord indiqué que l'accord avec la Slovénie avait été signé le 17 octobre 2001 à Ljubljana. Il définit le statut du centre culturel français en Slovénie, ainsi que celui du futur centre culturel slovène à Paris. Cet accord marque l'approfondissement de nos relations bilatérales avec ce nouveau pays membre de l'Union européenne. Il n'affecte en rien notre centre culturel de Ljubljana qui fonctionne depuis 1967, mais il va le doter d'un cadre juridique plus précis. A titre d'information, le centre culturel français en Slovénie comporte actuellement sept agents permanents et quatre vacataires enseignant le français. Le présent accord doit permettre de conforter l'activité du centre français, alors que depuis l'an 2000 des centres culturels britannique, italien et allemand ont été ouverts dans la capitale slovène. L'accord prévoit en outre la création d'un centre culturel slovène à Paris. A l'heure actuelle, les autorités slovènes n'ont toutefois pas communiqué de projet d'implantation ni de calendrier précis de réalisation.

Le Rapporteur a ensuite présenté l'accord signé le 29 novembre 2002 à Paris qui porte sur la création d'un centre culturel français à Pékin et d'un centre culturel chinois à Paris. Cet accord est conforme aux règles habituellement applicables en la matière. La création d'un nouveau centre français à Pékin (dont l'ouverture est prévue en octobre 2004) et d'un centre chinois à Paris (ouvert le jour même de la signature de l'accord en 2002) se situe dans un contexte d'approfondissement des relations entre la France et la Chine décidé par le Président de la République et par le Président Jiang Zemin en octobre 1999. A ce titre, la France a été le premier pays à se voir proposer d'ouvrir un centre culturel libre d'accès à Pékin. L'ouverture du centre culturel chinois, situé près de l'esplanade des Invalides, constitue également une première dans un pays occidental. Le ministère des Affaires étrangères a saisi l'occasion de cet accord pour réorganiser l'implantation des services culturels français à Pékin. Les activités d'enseignement du français et les services chargés d'informer et de sélectionner les étudiants chinois désirant venir en France seront regroupés en un même lieu. De la sorte, les trois fonctions

fondamentales des services culturels — l'information culturelle, scientifique et technique ; l'enseignement de la langue et de la civilisation ; l'organisation de manifestations culturelles — devraient gagner en efficacité. En effet, jusqu'à ce jour, le centre culturel est situé dans l'enceinte de l'ambassade de France à Pékin et, en l'absence d'autorisation par les autorités chinoises, son accès aux ressortissants chinois demeure très limité. Le présent accord permet d'y remédier, ce qui devrait conforter nos relations bilatérales avec la Chine dans le cadre du partenariat dont les termes ont été rappelés avec force lors de la visite d'État à Paris du président Hu Jintao en février dernier.

Le Rapporteur a conclu son propos en demandant à la commission d'adopter les deux projets de loi.

**M. François Loncle** a indiqué que le groupe socialiste approuvait le développement des centres culturels. Il a néanmoins fait part de ses réserves quant à l'accord avec la Chine, sur lequel il a déclaré s'abstenir, en appelant les autorités françaises à la plus grande vigilance sur le respect des libertés et des droits de l'Homme par ce pays. Il a ensuite regretté la teneur des propos du Président de la République sur les questions de Taïwan et du Tibet lors de la visite d'État du Président Hu Jintao.

**M. Gilbert Gantier, Rapporteur**, a affirmé qu'il comprenait les préoccupations exprimées par M. François Loncle en matière de respect des droits de l'Homme. L'accord sur les centres culturels conclu avec la Chine constitue à cet égard un progrès, puisque le principe du libre accès au centre culturel français a été accepté par les autorités chinoises et qu'il est inscrit dans le texte même de l'accord.

Conformément aux conclusions du Rapporteur, *la commission a successivement adopté les projets de loi (n<sup>os</sup> 1418 et 1419).*

\*

**M. Jean Roatta** a présenté le compte rendu de la mission qu'il a effectuée en Roumanie du 17 au 20 février 2004 en compagnie de M. René Rouquet. Il a d'abord précisé que la mission s'était déroulée à un moment délicat puisqu'elle coïncidait avec la présentation devant la commission des Affaires étrangères du Parlement européen d'un rapport particulièrement critique sur la Roumanie, par la députée britannique Nicholson.

En effet, le dernier rapport d'étape de la commission européenne indique que la Roumanie doit encore fermer huit chapitres de négociation (sur trente) : les principaux étant le domaine « Justice et Affaires intérieures », l'environnement, la concurrence et la mise en place de structures pour la mise en œuvre des fonds structurels...

Toutefois, l'inaptitude structurelle de la Roumanie à effectuer une réforme en profondeur de son système judiciaire et administratif - de fortes critiques s'élèvent quant au manque d'indépendance de la justice et à l'importance de la corruption - fait naître une certaine inquiétude quant à la capacité de ce pays à satisfaire les critères posés par l'Union européenne.

De plus, 2004 devait être l'année de clôture des négociations, mais il s'agit aussi d'une année électorale (élections locales, législatives et présidentielles), ce qui pourrait rendre encore plus difficile la mise en œuvre des réformes nécessaires.

M. Jean Roatta a estimé qu'il fallait malgré tout soutenir la candidature de la Roumanie qui dispose de certains atouts. Tout d'abord, après une décennie de récession (années 1990), la Roumanie connaît depuis 2001 une croissance soutenue (5 % en moyenne), avec un chômage et une inflation en baisse. Globalement, si le secteur public est en retard, ce n'est pas le cas du secteur privé qui s'est adapté aux normes européennes et est très dynamique. De même, le niveau moyen de formation des employés roumains est très apprécié des investisseurs étrangers. De plus, la protection de l'enfance, qui a longtemps été un obstacle majeur de la candidature roumaine, a fait des progrès considérables qui sont largement reconnus.

M. Jean Roatta a donc souhaité que la France se fasse l'avocat de la candidature roumaine, car elle a tout intérêt à ce que la Roumanie, pays francophile, rejoigne l'Union européenne. En effet, dans la majorité des nouveaux adhérents, l'influence traditionnelle de la France est relativement peu importante, ce qui n'est pas le cas de la Roumanie, qui pourra être un relais dans cette partie de l'Europe. La délégation a ainsi pu visiter l'école de gendarmerie de Bucarest, réalisation soutenue par la France, qui a une vocation régionale, et où sont formés, en français, des officiers de gendarmerie de toute l'Europe centrale et orientale. Alors que l'élargissement de l'Europe va déplacer le centre de gravité de l'Europe vers l'Est, il est important de souligner que la Roumanie est, par sa langue et ses traditions administratives, beaucoup plus proche du modèle français que la majorité des autres pays d'Europe centrale et orientale.

Il est à craindre qu'un report de l'adhésion de la Roumanie ait pour conséquence d'accentuer le tropisme pro-américain de ce pays, pour qui l'adhésion à l'OTAN semble avoir été prioritaire par rapport à l'Union européenne. M. Jean Roatta a donc conclu sur la nécessité pour le Gouvernement roumain d'accélérer des réformes qui ont objectivement pris du retard, mais sans remettre en cause l'objectif de 2007.

**M Henri Sicro** a rendu compte de la mission effectuée avec M. Jacques Remiller en Côte d'Ivoire du 9 au 12 mars 2004. Cette mission avait pour objectif de faire le point sur l'application des accords de Marcoussis, de dresser un bilan de l'action des forces françaises et de mesurer l'impact de la crise sur l'économie de la Côte d'Ivoire.

Lorsque la mission est arrivée à Abidjan, des tensions politiques étaient perceptibles du fait de la décision des ministres du Parti Démocratique de Côte d'Ivoire (PDCI de l'ancien Président Henri Konan Bédié) de se retirer du Gouvernement en raison d'un désaccord avec le chef de l'État sur la nomination du directeur du Port de la capitale ivoirienne, dont la concession était en cours de renouvellement. Depuis, de graves incidents ont opposé les forces de l'ordre et les manifestants soutenant l'opposition. Cette situation de tension permanente montre que le pari d'un règlement politique de la crise ivoirienne n'est pas gagné et que le bilan des accords de Linas-Marcoussis est mitigé. En effet, les partisans du Président Gbagbo continuent à considérer les représentants des forces nouvelles comme des rebelles, tandis que les ministres issus de ces forces s'appuient toujours sur les éléments armés qui tiennent le Nord du pays pour peser dans le jeu politique. Dans ce cadre, la seule issue non violente passe par la tenue de l'élection présidentielle prévue en octobre 2005. Il s'agit toutefois d'un processus très délicat à mettre en œuvre, dans la mesure où l'organisation de l'élection suppose, au préalable, la mise en œuvre du plan DDR (désarmement, démobilisation et réinsertion). Ce plan doit permettre de désarmer les milices qui tiennent le Nord et l'Ouest du territoire, tout en évitant le plus possible les représailles qui pourraient s'ensuivre. Cette situation rend tout à fait nécessaire la présence d'une force d'interposition sous contrôle de l'ONU.

Le déploiement des Casques bleus est en cours et les effectifs sous commandement de l'ONU doivent s'ajouter aux effectifs français présents dans le cadre de l'opération *Licorne* qui comporte 4 000 hommes. La mission a pu se rendre dans la zone dite de confiance et visiter un poste avancé chargé de sécuriser la voie ferroviaire reliant le Burkina Faso à Abidjan. Cette dernière constitue un axe vital pour l'économie de la région. L'implication militaire de l'ONU doit se traduire par le déploiement de 6 200 militaires de l'ONUCI : outre les contingents de la CEDEAO (MICECI) déjà présents sur place (1 400 hommes du Bénin, du Togo, du Sénégal, du Niger et du Ghana), l'ONUCI devrait être composée de forces émanant du Bangladesh, du Pakistan et du Maroc. Ces forces devront sécuriser l'Ouest de la Côte d'Ivoire, déstabilisé du fait de l'incursion d'éléments libériens. Elles devront par ailleurs normaliser la situation entre le Sud, tenu par les forces loyalistes, et le Nord, tenu par les milices des forces nouvelles. D'après les informations recueillies sur place auprès des officiers français, l'effectif des forces nouvelles serait à l'heure actuelle de 30 000 hommes, ce qui leur donne une capacité de nuisance très

forte. Dans le même temps, les forces loyalistes sont désorganisées et la chaîne de commandement n'est pas fiable. Dans ce contexte, les forces sous commandement de l'ONU devront mettre en œuvre le plan DDR, afin de permettre la tenue de l'élection selon le calendrier prévu.

Enfin, la mission a pu mesurer les conséquences économiques de la crise en rencontrant des représentants des milieux d'affaire français et ivoiriens. La coupure des liaisons vers les pays voisins a entraîné une baisse de 25 à 30 % du trafic du port d'Abidjan. Si la situation d'instabilité politique devait perdurer, les flux pourraient se réorienter durablement vers le Ghana et remettre en cause la position du port d'Abidjan. En outre, la production sucrière donne lieu à un important trafic de contrebande, qui a entraîné l'effondrement total du secteur. Quant au cacao, il constitue la ressource principale du pays. Les institutions interprofessionnelles opèrent un prélèvement sur les exportations, en théorie pour réguler les cours et procéder à des investissements dans la filière. Ces instances, qui ont succédé il y a trois ans à la Caisse de stabilisation créée par le Président Houphouët Boigny en 1963 et qui avait été supprimée à la demande du FMI, n'ont pas restitué les sommes prélevées. Si le conflit en lui-même a peu de conséquences sur la production de cacao, le contrôle des sommes prélevées sur les exportations constitue en revanche l'une des clés du conflit.

En conclusion, M. Henri Sicro a considéré que la crise ivoirienne résultait à la fois des différences de richesse entre le Nord et le Sud, ainsi que de la structuration du jeu politique ivoirien, non pas sur les clivages idéologiques ou religieux, mais sur les appartenances ethniques. La notion d'ivoirité, qui implique que les candidats à l'élection puissent prouver leurs origines ivoiriennes, et qui vise à exclure du marché du travail les milliers d'étrangers qui travaillent en Côte d'Ivoire depuis des années, voire depuis plusieurs générations, souligne la fragilité de l'État ivoirien et la primauté des appartenances ethniques sur la nationalité. Les frontières, héritées de l'époque coloniale, ont compliqué la donne en ignorant l'implantation des ethnies. Pour cette raison, la remise en cause de l'unité ivoirienne aurait des conséquences sur la stabilité de l'ensemble de la région. M. Henri Sicro a ensuite estimé que l'organisation actuelle de l'État ivoirien ne tenait pas compte des réalités ethniques : une organisation de type confédératif serait sans aucun doute plus adaptée aux réalités de ce pays. Il a enfin tenu à féliciter les diplomates français en poste à Abidjan pour leur action en faveur du règlement du conflit.

**M. Jacques Remiller** a indiqué qu'il partageait la même vision que son collègue sur la question ivoirienne et il a estimé que la situation politique apparaissait totalement bloquée. Il a fait part de son pessimisme sur la sortie de crise et il a considéré que l'implication de la France était indispensable pour protéger nos ressortissants. En revanche, les demandes des

différentes formations ivoiriennes ne sont pas dénuées d'ambiguïté, car elles souhaitent toutes le soutien de la France. Dans le même temps, les critiques à l'encontre de la politique conduite par notre pays sont nombreuses et la destruction du centre culturel français d'Abidjan en atteste. Les violences commises par les jeunes patriotes, qui soutiennent le chef de l'État, sont inquiétantes dans la mesure où elles apparaissent largement incontrôlées. La question de l'ivoirisation des emplois, qui vise à priver de leur emploi les travailleurs venant des pays voisins, dont certains vivent en Côte d'Ivoire depuis de longues années, est également préoccupante, car elle attise les tensions dans l'ensemble de la région : elle désorganise à la fois l'économie ivoirienne, qui a toujours eu recours à la main-d'œuvre en provenance des pays voisins, en même temps qu'elle fragilise l'économie de ces pays qui vivent très largement des salaires perçus par leurs ressortissants travaillant en Côte d'Ivoire. De même, le débat sur les conditions d'éligibilité à la présidence de la République nourrit les tensions sur la question de l'ivoirité, alors même qu'il vise avant tout à écarter de la compétition électorale l'ancien Premier ministre, M. Alassane Ouattara. Dans ce contexte difficile, l'organisation de l'élection après la mise en œuvre du plan DDR apparaît comme la seule voie possible pour que la Côte d'Ivoire renoue avec la stabilité. Il n'en demeure pas moins vrai que la question de l'organisation de cet État sur une base confédérative doit être posée et qu'elle constitue une solution pour l'avenir.

**Le Président Roland Blum** a demandé si le Président Gbagbo avait réellement voulu intégrer les ministres issus des forces nouvelles au sein du Gouvernement. Il s'est également interrogé sur les arrière-pensées entourant le débat sur l'ivoirité.

**M. Serge Janquin** a considéré que la dégradation de la situation en Côte d'Ivoire était déjà perceptible depuis la fin de la présidence de M. Houphouët Boigny. La déstabilisation actuelle s'explique-t-elle par les intentions des pays voisins de la Côte d'Ivoire ou par l'action de grands groupes internationaux ? La requalification des rebelles en forces nouvelles apparaît en tout état de cause quelque peu hâtive et l'obligation faite au Président Gbagbo, suite aux accords de Kléber, d'intégrer dans le gouvernement des représentants de ces forces est contestable.

**M. Gilbert Gantier** a demandé quelles étaient les conséquences de la crise sur la communauté française en Côte d'Ivoire.

**M. Henri Sicre** a estimé que la déstabilisation de la Côte d'Ivoire venait d'abord de l'intérieur du pays lui-même. Il a considéré que la part laissée aux représentants des forces nouvelles après les accords de Kléber avait été trop belle. Il est ensuite malaisé de se prononcer sur les relations entre le chef de l'État et ces ministres et de juger s'ils ont eu ou non la possibilité d'exercer leurs fonctions. En tout état de cause, le calendrier prévu pour organiser

l'élection apparaît difficile à tenir, ce qui risque d'aboutir au prolongement du mandat du chef de l'État. Quant à la communauté française, elle n'est pas apparue excessivement inquiète pour sa sécurité, mais force est de constater qu'elle est de moins en moins nombreuse. Cette situation pose plus largement le problème du maintien de l'influence française dans l'Ouest africain, d'autant que les églises évangélistes américaines s'y implantent de plus en plus.

**M. Jacques Remiller** a indiqué que les ministres issus des forces nouvelles rencontraient de nombreuses difficultés pour exercer leur mission et il a précisé que certains d'entre eux avaient même quitté le territoire ivoirien. S'agissant de la communauté française en Côte d'Ivoire, le nombre de personnes immatriculées est passé de 17 000 en septembre 2002 à 10 000 en janvier 2004. Les représentants de la communauté française rencontrés ont fait part de leur attentisme. Si les grands groupes français présents sur place se sont dits relativement confiants dans l'avenir, les PME, les commerçants et les artisans français sont en revanche gravement affectés par la crise et nombre de nos compatriotes ont vendu leur entreprise et anticipé leur départ en retraite. La présence française recule donc de manière visible, d'autant que la plupart de ces PME et de ces commerces sont rachetés, le plus souvent à bas prix, par des intérêts libanais de plus en plus implantés dans le pays.

---



**DÉFENSE NATIONALE ET FORCES ARMÉES**

---

**Informations relatives à la commission**

*Mme Marie-George Buffet a donné sa démission de membre de la commission de la défense nationale et des forces armées*

*En application de l'article 38, alinéa 4, du Règlement, le groupe des député-e-s communistes et républicains a désigné M. Alain Bocquet pour siéger à la commission de la défense nationale et des forces armées (J. O. du 03/04/2004).*



**FINANCES, ÉCONOMIE GÉNÉRALE ET PLAN****Mercredi 31 mars 2004***Présidence de M. Pierre Méhaignerie, président*

Le **Président Pierre Méhaignerie** a rappelé que le projet de loi organique relatif à l'autonomie financière des collectivités territoriales (n° 1155) sera examiné par la Commission le mercredi 7 avril à 11 heures. A cet égard, le Président du Groupe socialiste a demandé que le vote sur ce projet de loi intervienne avant celui sur le projet de loi relatif aux responsabilités locales prévu initialement le 7 avril.

**M. Didier Migaud** a indiqué que les membres du groupe socialiste souhaitent ce report afin que le texte fixant les garanties de l'autonomie financière des collectivités territoriales soit examiné avant que soient déterminées leurs nouvelles compétences. En outre, s'agissant de l'autonomie financière des collectivités territoriales, une nouvelle concertation doit être mise en œuvre avec la France des régions, car les partenaires ont été profondément modifiés et doivent donc être consultés de nouveau.

Le **Président Pierre Méhaignerie** a déclaré être profondément inquiet de la démagogie qui semble devoir jouer en matière financière alors que les collectivités territoriales doivent, au même titre que l'État, faire des efforts de maîtrise importants.

**M. Jean-Pierre Brard** a estimé que l'opinion ne comprendrait pas que les députés continuent à disserter comme si rien ne s'était passé. Il est prudent de prendre du recul et de discuter avec les régions.

Le **Président Pierre Méhaignerie** a estimé que rien ne justifiait, en l'état, de reporter l'examen par la Commission du projet de loi organique.

**M. Didier Migaud** a estimé qu'il serait bon que le nouveau ministre de l'économie, des finances et de l'industrie soit auditionné dès la semaine prochaine par la Commission.

Le **Président Pierre Méhaignerie** a rappelé que le ministre chargé du budget serait auditionné sur la maquette budgétaire le 14 avril. Il a salué le travail effectué au sein de la mission d'information sur la mise en

œuvre de la loi organique relative aux lois de finances présidée par M. Michel Bouvard. Il est nécessaire que tous les rapporteurs spéciaux et les rapporteurs pour avis s'investissent dans ces questions. La mission d'information et le Rapporteur général ont effectué de nombreuses auditions et démontré l'importance d'un investissement de tous. Par ailleurs, les contrôles sur pièces et sur place se sont multipliés, ce qui est une très bonne chose, mais il faut veiller, pour des raisons de courtoisie, à prévenir à l'avance les ministres sous l'autorité desquels sont placés les services contrôlés.

\*

La Commission a ensuite procédé, sur le rapport de **M. Gilles Carrez, Rapporteur général**, à l'examen d'un rapport d'information sur **les premiers résultats de l'exécution budgétaire 2003**.

**M. Gilles Carrez, Rapporteur général**, a rappelé que, au début de l'année 2000, son prédécesseur M. Didier Migaud avait pris l'initiative de rendre compte de façon précoce de l'exécution budgétaire de l'année 1999. Cette procédure, très utile, a été maintenue car elle permet de s'affranchir partiellement du rapport préliminaire de la Cour des comptes. L'examen des conditions d'exécution du budget est, d'ailleurs, une compétence essentielle du Parlement. Le contrôle s'est appuyé sur des déplacements à l'Agence comptable centrale du Trésor et à la Direction générale de la comptabilité publique (DGCP). Il est concentré sur des aspects synthétiques de l'exécution et sur le détail des opérations de la période complémentaire qui s'est arrêtée le 23 janvier 2004. Trois enseignements peuvent être tirés sur :

- la sincérité et la transparence ;
- l'exécution par rapport aux prévisions initiales ;
- l'opportunité d'instaurer une « règle d'or » en matière de gestion budgétaire.

S'agissant de la sincérité et de la transparence, trois points doivent être examinés pour la période complémentaire :

- pour le total de la période complémentaire, les dépenses s'élèvent à 5 milliards d'euros en 2003 contre 6,6 milliards d'euros en 2002 et les recettes atteignent 6,6 milliards d'euros en 2003 contre 7 milliards d'euros en 2002 ;
- le ministre n'a pas été conduit à pratiquer des reports ou des anticipations de dépenses ou de recettes de façon non justifiée ;

– les soldes des comptes d'imputation provisoire diminuent de moitié entre 2002 et 2003. La diminution des cas soldés fait désormais partie du contrat de performance de la DGCP qui fixe des objectifs chiffrés en dépenses comme en recettes ;

– la baisse atteint 50% pour les CIP de recettes (les soldes revenant ainsi à 860 millions d'euros) et 60% pour les CIP de dépenses (les soldes revenant ainsi à 250 millions d'euros).

En vertu de la loi organique relative aux lois de finances, il faut enfin relever qu'à partir de 2006, les soldes des comptes d'imputation provisoire de dépenses devront être ramenés à zéro en fin de période complémentaire.

S'agissant des dépenses exécutées en 2003, il faut rappeler que le plafond de charges avait été initialement fixé à 273,8 milliards d'euros. Ce plafond a été réduit d'environ 900 millions d'euros au moment du collectif de fin d'année afin d'absorber la consommation d'un montant équivalent de crédits de reports. Le niveau effectif de la dépense est, *in fine*, strictement égal au plafond initialement fixé par le Parlement. Ce résultat positif constitue un point essentiel et témoigne de la gestion rigoureuse qui a été mise en œuvre par le Gouvernement. C'est une véritable rupture par rapport aux gestions précédentes où les dépenses constatées excédaient systématiquement le montant des ouvertures de crédits initialement consenties.

Les dotations initiales ont été réaménagées par cinq décrets d'avance, pour des masses déplacées de 935 millions d'euros. Le principe de précaution, fondement de la régulation budgétaire, s'est traduit en cours de gestion par le gel de 4 milliards d'euros de crédits initiaux intervenu dès le 4 février 2003, l'annulation de 1,4 milliard d'euros et le maintien du gel pour 2,5 milliards d'euro restants le 14 mars. Les crédits reportés de 2002 vers 2003 ont été gelés, le 24 avril, à hauteur de 6,7 milliards puis un décret du 3 octobre a annulé près d'un milliard d'euros. Les annulations réalisées en cours d'année ou opérées dans la loi de finances rectificative pour 2003 ont permis de financer des dépenses nouvelles à hauteur de 4,3 milliards d'euros, notamment pour faire face à des événements imprévus – par exemple, la compensation financière des effets de la sécheresse – ou difficiles à évaluer *ex ante* – le financement des opérations extérieures (OPEX), étant précisé qu'une partie du coût de ces opérations a été assumée par le ministère de la défense, s'agissant notamment des dépenses de personnel.

Il convient de se féliciter de la réduction sensible des reports. Le ministre délégué au budget et à la réforme budgétaire a considéré à juste titre qu'un niveau trop élevé de reports ne pouvait que réduire la visibilité en matière de finances publiques et la capacité de gérer le budget de l'État dans

des conditions saines et transparentes. Ces dernières années, la multiplication des crédits inscrits à l'état H n'a pas favorisé le développement des « bonnes pratiques » budgétaires. En 2003, les reports entrants se sont élevés à 11,3 milliards d'euros au lieu de 14 milliards d'euros de reports entrants en 2002. Les reports de crédits de 2003 sur l'exercice 2004 devraient s'élever à 8,8 milliards d'euros seulement. Selon le ministre chargé du budget, l'idéal serait que les reports restent cantonnés chaque année entre 7 et 8 milliards d'euros.

Puisque les dépenses ont été tenues – le principe de « croissance zéro » des dépenses a été respecté en 2003 – l'aggravation du solde budgétaire qui passe de -44,5 milliards d'euros dans la loi de finances initiale à -57 milliards d'euros en exécution s'explique par la dégradation des recettes, qui sont affectées par une conjoncture toujours atone. Le manque à gagner par rapport à la loi de finances initiale s'élève à 12,5 milliards d'euros, pour un montant effectif de recettes égal à 217,1 milliards d'euros, soit un repli de 2,8 % pour la deuxième année consécutive. Le manque à gagner s'établit à environ 9 milliards d'euros pour les recettes fiscales et concerne notamment la TVA à hauteur de 3 milliards d'euros, l'impôt sur les sociétés à hauteur de 2,5 milliards d'euros et la TIPP à hauteur de 2 milliards d'euros. Il faut ajouter à cela l'augmentation des prélèvements sur recettes qui approche 1 milliard d'euros. Le dérapage observé concerne, à hauteur de 500 millions d'euros, les prélèvements sur recettes au bénéfice des collectivités locales et, à hauteur de 500 millions d'euros, le prélèvement au profit des Communautés européennes.

Par ailleurs, les recettes non fiscales sont en retrait de 2 milliards par rapport à la loi de finances initiale. Il faut rappeler que ces recettes ont été particulièrement sollicitées dans les années 2001 à 2002 et représentaient alors environ 40 milliards d'euros. Le montant de ces recettes est redescendu à environ 32 milliards d'euros en 2003. La moins-value de 2 milliards d'euros résulte en grande partie de la baisse de 30% du montant des dividendes versés par les entreprises publiques comme EDF ou par la Caisse des dépôts et consignations. S'agissant d'EDF, on peut relever que cette société a reversé à l'État le 16 février 2004 l'aide constituée de l'impôt sur les sociétés non acquitté lors du reclassement, en 1997, du réseau d'alimentation générale, à la suite de la décision prise par la Commission européenne en date du 16 décembre 2003. La recette supplémentaire d'impôt sur les sociétés sera imputée sur le budget 2004, son impact sur le déficit public au sens du traité de Maastricht doit être comptabilisé sur l'année 2003 puisque la comptabilité est établie en droits constatés dans le système européen.

Le pilotage des finances publiques doit obéir à des règles simples et efficaces. En matière de dépenses de l'État, la règle d'une croissance nulle en volume doit être maintenue. Elle correspond à une position claire prise par

les ministres des finances au niveau européen. Une seconde règle fait l'objet d'une attention particulière au Royaume-Uni : il s'agit du principe selon lequel le déficit doit correspondre à un effort d'investissement. Cela signifie que l'emprunt ne peut financer que des investissements, car ils sont porteurs de croissance pour l'avenir – principe qui se rapproche des règles mises en œuvre par les collectivités territoriales en France. Or, sur les 57 milliards d'euros de déficit enregistré en 2003, 30 milliards correspondent effectivement à des efforts d'investissement. Cette règle, valable dans l'absolu, présente cependant quelques limites. Certains gouvernements ont tendance à donner une définition extensive des dépenses d'investissement en y incluant par exemple les dépenses de recherche (dont les rémunérations de personnel) ou les dépenses d'éducation. Une troisième règle a souvent été mise en avant par un ministre des finances de l'ancienne législature, M. Dominique Strauss-Kahn. Il s'agit de la règle selon laquelle le budget doit en être en excédent primaire, c'est-à-dire en excédent avant imputation des intérêts de la dette. Pour l'exercice 2003, le budget de l'État présente un déficit primaire de 20 milliards d'euros. Mais il faut relever que même au cours des années caractérisées par des recettes fiscales importantes, l'excédent primaire n'a que rarement été atteint en France.

Surtout, la règle de pilotage budgétaire doit inclure une règle d'affectation des surplus de recettes : les excédents dus à une croissance supérieure au potentiel doivent être intégralement affectés à la réduction du déficit. En effet, un supplément de croissance provoque deux phénomènes distincts : d'une part, l'évolution des recettes suit celle du taux de croissance et, d'autre part, l'élasticité des recettes est supérieure à 1 en phase de reprise. Il faut se garder de répéter l'épisode de la « cagnotte », qui a suscité des décisions irresponsables, notamment celle d'engager des dépenses pérennes en les finançant par des excédents temporaires de recettes. La comparaison avec les autres pays de l'Union européenne montre que cette erreur constitue la vraie spécificité française en matière de gestion des finances publiques, ces dernières années.

**M. Jean-Pierre Brard** a indiqué que la présentation du Rapporteur général était incontestable au regard des conditions objectives de l'exécution budgétaire, mais que celles-ci devaient être confrontées à une réalité politique différente. Le Chancelier allemand, M. Gerhard Schröder, a d'ailleurs subi quelques déboires électoraux en appliquant à la lettre les préceptes avancés par le Rapporteur général. Après 1997, le Gouvernement de Lionel Jospin a su dépenser à bon escient les ressources publiques. Il a ainsi donné de l'espérance au peuple français et a débloqué les esprits : la croissance a pu s'épanouir. Au contraire, depuis deux ans, les gens sont confrontés à une remise en cause de leurs conditions de vie et s'interrogent sur leur avenir. Alors qu'il fallait motiver les forces vives de la Nation, le Gouvernement s'est attaché à détruire des pans entiers de la vie sociale, y compris dans le domaine

de l'intelligence, ce dont témoignent le sort fait aux intermittents du spectacle ou les restrictions opposées au monde de la recherche.

Mais en démocratie, le résultat ultime d'une politique se lit dans celui des élections. Le résultat des dernières consultations est clair : quand la cohésion sociale est menacée, on s'expose à voir venir un « 21 avril à l'envers ». L'histoire nous montre que la France a du mal à trouver ses compromis et que les tensions se résolvent souvent dans les ruptures et la violence. Le Gouvernement devra en tenir compte.

**M. Didier Migaud** a jugé admirable l'exposé du Rapporteur général, qui développe une tonalité étrangement positive alors que rarement un budget exécuté aura été en si grand décalage avec la loi de finances initiale, et que l'année 2003 apparaît comme celle de tous les mauvais records. Les résultats budgétaires sont, eux, beaucoup moins admirables. Certes, on peut se féliciter de constater le caractère normal des opérations de la période complémentaire ou la nouvelle réduction du solde des comptes d'imputation provisoire : le ministre du budget obtient des résultats remarquables, compte tenu de la politique générale à laquelle il est partie prenante. Le problème est que les Français ne commencent pas du tout à cette autosatisfaction.

La France est en panne de croissance : le Gouvernement l'a tuée. La législature précédente a, au contraire, connu une période de prospérité peu commune. La disparition de la croissance mériterait pour le moins qu'un débat de fond s'engage aujourd'hui : pourquoi en est-on arrivé là ?

En tout état de cause, personne ne peut se féliciter de la situation économique, budgétaire et sociale de la France en 2003.

**M. Marc Laffineur** a rappelé que l'année 2003 avait été la plus mauvaise depuis 10 ans, non seulement en France mais dans toute l'Europe. La consommation des ménages a, seule, soutenu la croissance de la richesse nationale. Le Rapporteur général souligne bien que c'est le défaut de croissance qui est à l'origine de la déconvenue observée sur le déficit. Au demeurant, l'erreur de cadrage économique a été le lot de beaucoup de prévisionnistes.

Le point positif de l'exécution budgétaire est que, pour la première fois, le niveau des charges déterminé par la loi de finances initiale a été tenu, grâce à l'opiniâtreté de M. Alain Lambert, ministre délégué au budget et à la réforme budgétaire. Mais la situation budgétaire est telle que l'on peut se demander si une norme de stabilité des dépenses en volume est suffisante.

Le **Président Pierre Méhaignerie** a estimé que les appréciations portées sur les performances relatives de la France et de ses partenaires en matière de croissance devaient prendre plus de recul. Sur les vingt dernières années, la croissance française a été inférieure d'un demi-point à celle de

l'OCDE ; avant 1978, elle était supérieure d'un demi-point à cette même moyenne. Le renversement de tendance reflète des changements structurels majeurs.

La politique économique du Gouvernement Jospin a peut-être influencé favorablement la croissance à court terme, mais elle a posé des freins à la croissance à moyen terme : le traitement de l'affaire de la « cagnotte » ou les 35 heures apparaissent aujourd'hui comme autant d'obstacles à une reprise franche, aux progrès de productivité et à la lutte contre les délocalisations. Or la croissance est au cœur des problèmes de pauvreté et d'emploi. Le moment des slogans électoraux est désormais passé et une réflexion approfondie doit se développer sur ces questions essentielles.

Les résultats des élections régionales expriment tout autant une inquiétude qu'une sanction. Certaines personnes se demandent si le cap a été défini et tenu de façon suffisamment ferme ou si la France ne va pas une nouvelle fois subir le retour des corporatismes qui lui ont déjà fait tant de mal. On dit que la politique du Gouvernement a développé l'injustice mais de nombreuses inégalités n'ont-elles pas été corrigées depuis que celui-ci est entré en fonction ? Il est vrai que certaines décisions ont été habilement exploitées et érigées au rang de symboles : les allègements d'impôt sur le revenu ou la modification du régime de l'ASS ont été dénoncés – c'est son rôle – par l'opposition. Mais les dépenses sociales de l'État ont augmenté de 12% en deux ans : est-ce cela l'État injuste ?

**M. Michel Bouvard** a salué le Gouvernement et, tout particulièrement, M. Alain Lambert, ministre délégué au budget et à la réforme budgétaire, pour avoir enfin « tenu » la dépense au niveau voté par le Parlement. Pour les recettes, le décalage entre loi de finances initiale et exécution est patent, mais ce n'est pas la première fois. La vraie nouveauté dans l'exécution de l'année 2003 est, justement, le calage parfait entre prévision de dépenses et réalisation.

Les propos tenus sur la croissance sont intéressants, mais, malgré cette période de « zapping électoral », les Gouvernements successifs devront bien traiter les problèmes structurels de l'économie et de la société française. Une partie d'entre eux est commune aux sociétés européennes et devra être abordée comme telle, mais une partie est spécifiquement nationale : il appartient au seul Gouvernement de la France de ne pas accroître inconsidérément les dépenses de fonctionnement ou l'emploi public. En Europe, la France devra œuvrer à la bonne marche d'un pacte de croissance et d'un pacte sur l'emploi. On ne doit pas non plus s'abstenir de réfléchir à la façon dont est conduite la politique monétaire et à ses conséquences en termes de croissance économique et de désindustrialisation.

**M. Philippe Auberger** a insisté, au-delà des données comptables pour 2003, sur la nécessité impérieuse qui s'impose à tous les dirigeants publics : comment faire pour que la France retrouve enfin une croissance suffisamment élevée et pérenne pour réduire durablement le taux de chômage. Deux éléments compromettent la santé économique du pays.

Tout d'abord, l'investissement n'a pas repris. En particulier, les investissements dans les nouvelles technologies, moteurs puissants de la croissance américaine, restent très loin du niveau atteint aux Etats-Unis. Si ce décalage persiste, notre économie s'expose à un déclin profond qu'il sera extrêmement difficile d'enrayer.

Ensuite, la dégradation de notre balance commerciale en matière de produits industriels est alarmante. Les délocalisations en sont à la fois les causes et les symptômes. Deux événements contribuent à ces performances décevantes. L'appréciation de l'euro par rapport au dollar affecte de plus en plus la compétitivité de nos industries. Mais, surtout, la montée en puissance de la Chine dans le commerce mondial, que consacre et encourage l'entrée de ce pays dans l'OMC, devrait induire un changement profond dans la répartition des parts de marché. Ce danger, que des performances ponctuelles, comme la mise en service du TGV français en Corée du Sud, ne peuvent masquer bien longtemps, appelle une vigilance accrue sur le respect loyal des règles de concurrence à l'échelle mondiale.

Approuvant cette analyse, **M. Pierre Hériaud** a remarqué que la faiblesse persistante de la formation brute de capital fixe est la cause principale, si ce n'est exclusive, du ralentissement économique que subit la France depuis le milieu de l'année 2001.

**M. Jean-Yves Cousin**, déclarant partager l'inquiétude de ses collègues, a souligné que deux problèmes devront être traités si l'on veut que la France retrouve le chemin d'une croissance économique convenable. En premier lieu, il faut protéger le modèle économique et social européen, violemment menacé par la concurrence des pays émergents dans le commerce mondial, en particulier la Chine, l'Inde et le Brésil. Le danger d'une désindustrialisation massive à leur profit est réel, et plus proche qu'on ne le croit. L'Europe doit, dès maintenant, sans tabou, explorer les voies lui permettant de sauvegarder son pacte social. Aucune solution ne doit être écartée *a priori*, pas même celle d'une redéfinition des tarifs douaniers du continent, en particulier, pour la protection des ouvriers, qui sont les plus exposés à cette menace. En second lieu, il faut déplorer la mutation du profil des compétences de ceux qui sont aujourd'hui à la tête de nos entreprises. Le modèle de l'entrepreneur, soucieux de la cohésion et promoteur du véritable projet collectif que doit incarner l'entreprise, au-delà de la recherche du profit, décline. Le modèle du financier, obsédé par la rentabilité à court terme et

indifférent aux conséquences sociales de ses choix économiques, tend à prévaloir. C'est un autre danger considérable, et c'est aussi une mesure d'un échec politique collectif. Trop peu a été fait pour la participation des salariés et des dirigeants à la marche de l'entreprise. Il appartient à ceux qui exercent la responsabilité de guider le pays dans cette direction.

La commission a ensuite *autorisé* la publication du rapport d'information.

\* \*  
\*

**Mercredi 7 avril 2004**

*Présidence de M. Pierre Méhaignerie, président  
puis de M. Michel Bouvard, vice-président*

La commission des Finances a procédé à l'audition de M. Denis Samuel-Lajeunesse, directeur général de l'agence des participations financières de l'État et de M. Bruno Bézard, directeur général adjoint, accompagnés de MM. Eric Preiss et Thierry Franq.

**Le Président Pierre Méhaignerie** a souligné que cette audition était une première car l'agence des participations a été mise en place cette année. Il a souhaité connaître les objectifs auxquels correspond cette création, la situation d'ensemble du secteur public et le point de vue de l'agence sur l'ouverture à venir du capital de certaines entreprises publiques.

**M. Denis Samuel-Lajeunesse**, directeur général de l'agence des participations, a indiqué que l'agence des participations était pleinement opérationnelle depuis le début de l'année et située à Bercy, auprès du ministre. C'est un service à compétence nationale rattaché au directeur du Trésor, mais en relation directe avec le ministre conformément aux recommandations du rapport de la commission d'enquête de l'Assemblée nationale. L'agence devrait atteindre un effectif d'une cinquantaine de cadres en régime de croisière, à comparer à la trentaine dont disposait le service des participations. Une quinzaine de cadres du secteur privé a été recrutée pour renforcer les effectifs. L'agence a constitué un réel attrait pour les cadres du secteur privé : plus de 300 *curriculum vitae* spontanés ont été envoyés et cent vingt entretiens ont eu lieu pour une quinzaine de personnes finalement retenues.

L'agence poursuit quatre objectifs : accroître la multiplicité des approches sur le secteur public, favoriser la collégialité dans la prise de décision, améliorer la réactivité et l'anticipation dans des secteurs de plus en plus concurrentiels et en mutation permanente, et renforcer l'information préalable aux prises de décisions. La création de l'agence illustre la modernisation de l'État. On passe d'une gouvernance dont les principes ont été établis dans les années cinquante, centrée sur le contrôle d'État, à une gouvernance en adéquation avec le monde contemporain. Le secteur public comprend environ 70 entreprises regroupées autour de cinq pôles : un pôle transports, avec des entreprises comme Air France, la SNCF ou Renault ; un pôle industriel où figurent des entreprises comme Thalès ou la Snecma, un pôle media qui regroupe, par exemple, France Télévisions ou Radio France, un pôle énergie qui inclut des entreprises comme EDF ou Areva et un pôle services avec France telecom. L'agence comprend trois sous-directions qui concernent

le secteur des transports, celui de l'énergie et, enfin, les services, l'audiovisuel et la défense. Un secrétariat général assure l'ensemble des fonctions support : synthèse, communication et relations extérieures, ressources humaines et systèmes d'information, *etc...* Le suivi des participations est effectué par six bureaux, contre quatre bureaux dans l'ancien service des participations. Les responsables encadrent des chargés d'affaires qui assurent au quotidien le suivi d'une ou plusieurs entreprises. Une des innovations résultant de la mise en place de l'agence réside dans la création de fonctions transversales. Ainsi, trois pôles d'expertise ont-ils été instaurés : un pôle audit comptabilité, un pôle juridique et un pôle financier. Une charte de gouvernance a été élaborée en collaboration avec les entreprises publiques. Elle prévoit la mise en œuvre d'un « reporting » financier opérationnel, le renforcement de la gouvernance et la qualité dans la transmission des informations aux conseils d'administration. L'agence met aussi en œuvre un chantier vertical, celui de la loi organique du 1<sup>er</sup> août 2001. L'objectif central retenu est de veiller aux intérêts patrimoniaux de l'État au travers de quatre actions : garantir la rentabilité, gérer les cessions, contrôler le risque et veiller au développement industriel des entreprises.

S'agissant de l'appréciation d'ensemble du secteur public, le rapport sur l'État actionnaire, publié sous forme d'annexe « jaune » budgétaire, constitue le premier bilan sur l'état du secteur public. La combinaison des comptes publics demandés par le Parlement, notamment par le Sénat, devrait être insérée dans le prochain rapport sur l'État actionnaire. Le secteur public représente 50 milliards d'euros de fonds propres et 150 milliards d'euros d'endettement. Cet endettement important est lié, notamment en 2002, à la situation préoccupante de France Telecom. À la fin de l'année 2003, on peut constater une certaine amélioration, notamment grâce à l'augmentation des participations de l'État dans France Telecom et au désendettement de cette entreprise, comme d'autres. En dépit de ces améliorations, on ne peut pas considérer que le secteur public est au maximum de sa compétitivité.

En 2004, plusieurs mouvements affectent ce secteur : l'ouverture du capital de la Snecma, la privatisation d'Air France, notamment au travers de l'opération Air France-KLM qui aboutira, à terme, à ce que l'État ne conserve que 20 % du capital de l'entreprise. Un autre chantier est celui de France Telecom, avec l'opération de rachat des actions des actionnaires minoritaires de Wanadoo, qui permettra l'intégration de l'opérateur. L'objectif à terme pour l'entreprise est de faire face au déclin du téléphone fixe en valorisant les nouveaux services tels que l'internet à haut débit. Avec cette opération, l'État détiendra 54 % du capital de France Telecom. Le Parlement a voté la possibilité pour l'État d'opérer la privatisation de France Telecom, c'est-à-dire de détenir moins de 50 % du capital. Un autre chantier est celui de l'évolution du statut de l'entreprise Aéroports de Paris, qui devrait être discutée au Parlement à partir du mois de mai prochain. D'autres éléments doivent être

cités : l'évolution du statut d'EDF-GDF, la modernisation du service courrier de La Poste, l'évolution de l'activité fret de la SNCF. D'autres sujets, qui pourraient sembler plus périphériques, sont tout aussi importants. Par exemple, est attendue la décision de la Commission européenne sur le plan présenté par la France en septembre prévoyant l'entrée de l'État dans le capital d'Alstom.

La finalité de l'agence est de faire évoluer les entreprises publiques dans un monde devenu plus complexe que celui des années 80. L'analyse économique ne se fait plus désormais dans un cadre hexagonal mais, au minimum, au niveau européen, les aspects juridiques et judiciaires sont de plus en plus importants dans l'activité des entreprises publiques, le cadre européen est devenu plus contraignant pour des entreprises qui n'ont plus de monopole d'activité, comme le montre l'ouverture du marché pour EDF GDF. Les entreprises publiques connaissent une concurrence plus grande et sont désormais placées sous surveillance dans le cadre européen comme le montrent les difficultés rencontrées par EDF en Italie. Deux grands axes juridiques doivent guider l'action de l'agence : la théorie de l'investisseur avisé selon laquelle toutes les acquisitions d'une entreprise publique doivent, en économie de marché, faire l'objet d'un examen aussi approfondi que celles d'une entreprise privée et les règles régissant en propre l'investissement de l'État, en encadrant les interventions de l'État et des entreprises publiques au profit d'autres entreprises.

**M. Hervé Mariton** a souhaité savoir quelles ruptures fondamentales la création de l'agence induit en matière de gestion des participations de l'État. La commission d'enquête a mis en cause l'exercice, par la tutelle, de sa mission de pilotage et de contrôle. Au-delà de l'évolution opérée en matière de recrutement au sein de l'agence, quels exemples concrets illustrent les ruptures avec le passé, s'agissant du rôle de l'État actionnaire, selon quel calendrier, et avec quels objectifs ? Par ailleurs, comment les relations, parfois conflictuelles, entre le ministère des finances et les ministères techniques évoluent-elles ?

**M. Michel Bouvard** s'est associé à la question de M. Hervé Mariton sur la transformation de la gestion des participations de l'État. Les moyens de contrôle de l'État sont-ils entièrement regroupés au sein de l'agence, ou bien l'administration centrale a-t-elle, pour partie, conservé certaines de ces missions, comme M. Francis Mer l'avait reconnu, en son temps, au cours d'une audition devant la Commission des finances ? Il y va de l'efficacité de l'agence. D'autre part, quels sont les moyens de fonctionnement de celle-ci et son budget ? Enfin, s'agissant des objectifs et des indicateurs prévus par la loi organique relative aux lois de finances, il conviendra en effet de mettre l'accent sur le développement industriel des entreprises. Quels outils permettent de le mesurer ? Quelle synergie a-t-on trouvé avec le ministère de l'industrie ?

**Le Président Pierre Méhaignerie** s'est interrogé sur la difficile clarification des rôles entre Réseau Ferré de France et la SNCF. Quelles sont, par ailleurs, les conditions de l'ouverture du fret ferroviaire à la concurrence ?

Suite à ces interventions, **M. Denis Samuel-Lajeunesse** a apporté les précisions suivantes :

– plutôt que de rupture, il faut parler d'améliorations en profondeur de la gestion des participations de l'État. Ces améliorations sont nécessaires, mais envisager une profonde césure serait exagéré. Parmi les changements significatifs apportés par la création de l'agence, on peut citer en premier lieu la promotion de la collégialité. Le binôme qui se trouve à sa tête, épaulé par trois sous-directeurs, entretient une relation directe avec le ministre, alors que le directeur du Trésor, avant la création de l'agence, manquait de temps pour examiner tous les dossiers qui lui étaient soumis. En outre, le travail en commun entre des gestionnaires issus du secteur public et du secteur privé permet une meilleure appréhension des problèmes. En deuxième lieu, l'agence se veut, au quotidien, plus proche des entreprises, en jouant pleinement son rôle d'actionnaire pour discuter la stratégie de chacune d'entre elles. Les désaccords apparus dans le passé à propos de certaines décisions d'investissement sont désormais surmontés plus sereinement, avec davantage de temps. Il faut également mentionner l'atout considérable qu'a représenté l'expérience personnelle de chef d'entreprise de M. Francis Mer, dont l'implication personnelle a largement contribué à la crédibilité de l'agence. Cette proximité avec les entreprises permet de réduire l'asymétrie d'information dans les dossiers complexes, par exemple en prenant le temps nécessaire pour examiner la stratégie internationale d'EDF ou l'adaptation de cette entreprise aux normes comptables IFRS (*International Financial Reporting Standards*). Enfin, dans le cadre de relations parfois complexes avec la Commission européenne, l'agence dispose de plus de temps et de moyens pour préparer les dossiers et prévenir les critiques possibles sur le fondement du droit communautaire. Tel a notamment été le cas du dossier du fret ferroviaire ;

– le partage des rôles avec l'administration est à peu près stabilisé, dans la ligne des rapports de la commission d'enquête et de M. Barbier de la Serre, qui l'un et l'autre préconisaient une clarification des compétences. L'agence assume totalement le rôle de l'État actionnaire, tandis que d'autres responsables jouent leur rôle de donneur d'ordre ou édictent des réglementations. Le cas de la récente revalorisation des licences de téléphonie mobile GSM est éclairant à cet égard : l'agence en tant qu'actionnaire plaiderait pour une augmentation raisonnable des tarifs, mais elle s'est abstenue de participer aux négociations qui réunissaient le ministre, son administration et les dirigeants des entreprises concernées, dont France telecom. Les rôles des

uns et des autres sont donc complémentaires. L'agence ne réunira jamais toutes les compétences industrielles nécessaires ; il lui faudrait sans doute pour cela du personnel supplémentaire. À titre d'exemple, l'expertise de la direction générale de l'énergie et des matières premières est évidemment indispensable dans les débats sur le retraitement des déchets nucléaires. En outre, l'intervention d'autres fonctionnaires « généralistes » n'est pas illégitime. Dans cet esprit, le secrétaire général du ministère, M. Philippe Parini, pilote actuellement une réforme du corps des contrôleurs d'État. Il s'agit de recentrer ce corps sur une mission d'audit, en le fusionnant avec l'Inspection générale de l'industrie et du commerce et l'ancienne Inspection générale des postes et télécommunications. Il s'agit également d'organiser sa sortie « en sifflet » des entreprises publiques : en totalité pour celles exerçant leur activité dans le champ concurrentiel, plus lentement pour les autres, comme la SNCF. Enfin, pour les entreprises qui mobilisent des subventions budgétaires, le suivi de la direction du budget est indispensable. Le dialogue est excellent entre l'agence et l'administration centrale. Le ministre tranche les désaccords s'il y a lieu, généralement sur le fondement d'une note commune aux deux parties ;

– les moyens financiers de l'agence se composent en premier lieu d'un budget d'études de 4 millions d'euros. Il sert à rémunérer les cabinets de conseils souvent mandatés à l'occasion d'opérations de cession, d'ouverture de capital ou de privatisation. Le cabinet AT Kearney a ainsi fourni une étude relative aux conséquences sur le secteur financier de l'accroissement des missions de La Poste dans ce domaine. À ce budget d'études s'ajoutent des crédits de fonctionnement courant pour 1 million d'euros, des dépenses de personnel de l'ordre de 4 millions d'euros, incluant fonctionnaires et contractuels, ainsi que certaines prestations mutualisées au sein du ministère, comme la communication ou l'informatique, qu'on peut estimer à 1 million d'euros, soit un total de 10 millions d'euros environ ;

– le développement industriel des entreprises est naturellement un objectif majeur de l'agence. Celle-ci n'a pas pour vocation première de vendre au plus vite les participations de l'État, mais d'abord de les valoriser. Elle partage ainsi les projets d'investissement des entreprises publiques, qu'il s'agisse du développement par Areva d'une nouvelle technique d'enrichissement de l'uranium, ou du redressement de l'activité de fret de la SNCF. Jouant pleinement son rôle d'actionnaire, l'agence examine les projets et écarte ceux qu'elle juge trop coûteux ou trop risqués, sur fond de dialogue permanent avec les entreprises.

**M. Bruno Bézard, directeur-adjoint**, détaillant les relations entre RFF et la SNCF, a indiqué que la principale difficulté tenait à la répartition des actifs entre ces deux entités. De grandes incertitudes existent sur

ce point, qui sont lourdes de conséquences comptables. L'actuelle commission de dévolution des actifs pêche par un résultat très faible.

**M. Michel Bouvard** a précisé que de nombreuses communes attendent les résultats des travaux de cette commission pour racheter des terrains appartenant à la SNCF, mais que le sentiment dominant est celui de l'immobilisme.

**M. Hervé Mariton** a ajouté qu'au cours des auditions menées par la Mission d'évaluation et de contrôle (MEC) sur ce sujet, les responsables des deux entreprises avaient rejeté la faute de ces lenteurs sur la tutelle.

**M. Bruno Bézard** a rappelé que le rapport rédigé par M. Christian Vigouroux sur la dévolution des actifs préconisait une approche différente de celle retenue par la commission. Des discussions sont en cours entre les ministères des Finances et de l'Équipement pour définir cette nouvelle approche, qui devra aussi tenir compte de la faiblesse en fonds propres des deux entreprises. Un consensus peut être trouvé dans les prochaines semaines.

Par ailleurs, il importe de souligner que l'aide accordée à la SNCF dans le cadre du plan fret s'effectue en contrepartie d'efforts très importants demandés à l'entreprise, qui doit financer elle-même 50 % du plan. Pour y parvenir, elle est vivement encouragée par l'agence à céder les actifs non stratégiques, essentiellement immobiliers.

**M. Hervé Mariton** a demandé si l'agence exerçait une fonction de gestion de portefeuille, en alertant par exemple l'autorité politique sur l'opportunité de telle ou telle cession de participation.

**M. Michel Bouvard**, rappelant que l'actionnaire a un rôle essentiel à jouer, conjointement avec les entreprises, en matière de politique industrielle, a évoqué le précédent fâcheux de la diversification catastrophique de GIAT Industries dans le secteur de la lutte contre l'incendie. L'agence se préoccupe-t-elle d'évaluer ces stratégies industrielles au-delà de leur simple aspect financier ?

S'agissant de la gestion de portefeuille, **M. Denis Samuel-Lajeunesse** a répondu que cette mission de veille de marché s'exerçait en coopération très étroite, naturelle et spontanée, avec le ministre et son cabinet. Il faut toutefois noter le faible nombre de participations cotées détenues par l'État à l'heure actuelle.

Pour qu'une cession majeure de participation ait lieu, il faut que l'évolution de la bourse permette d'atteindre le prix minimum fixé par la commission des participations et des transferts (CPT), dont l'avis est valable pendant une durée courte d'un mois.

S'agissant de la politique industrielle, le point de vue de l'agence est celui d'un actionnaire : le développement de l'entreprise doit être avant tout rentable et centré sur ses métiers principaux. Par conséquent, l'agence est très attentive au développement d'activités annexes, qui présente souvent le risque d'être sous-optimal. Enfin, les règles communautaires jouent, en la matière, un grand rôle.

**M. Augustin Bonrepaux** a demandé quelle était la nature des relations entre l'agence des participations financières de l'État et le Gouvernement. Par ailleurs, EDF, qui a souvent été sollicitée par l'État, peut-elle faire face à ses engagements ? Quelle est sa situation ?

**Le Président Michel Bouvard** a précisé qu'EDF avait dû, sur la période 1997-1998, racheter le réseau de transport à la demande du Gouvernement de l'époque. Comment l'agence concilie-t-elle la nécessité d'améliorer la situation financière d'EDF et l'impact financier considérable que peut avoir le coût de l'énergie sur de nombreuses entreprises ?

**M. Denis Samuel-Lajeunesse** a indiqué que l'agence entretenait des relations soutenues, non avec le Gouvernement en tant que tel, mais avec le ministre de l'Économie et des finances, pour lequel l'agence produit de nombreuses notes, environ un millier pour l'an dernier, sur des sujets multiples comme l'évolution des résultats des entreprises sous sa tutelle, les opérations d'augmentation de capital, d'acquisition à l'étranger ou de transformation les concernant. L'agence peut également être sollicitée lors de la rédaction de projets de loi relatifs à la transformation d'entreprises publiques et participer à des réunions interministérielles d'arbitrage.

EDF est une entreprise qui souffre d'une relative faiblesse de ses fonds propres, mais enregistre un excédent brut d'exploitation considérable. Ainsi, la situation d'EDF est appréciée de manière plus favorable s'agissant du ratio rapportant le résultat d'exploitation à la dette que du ratio, classique, de la dette par rapport aux fonds propres. Or, les investisseurs financiers, et en particulier les agences de notation, accordent une place croissante au premier ratio. Lorsque EDF a repris le réseau de transport, cela s'est traduit par la constitution de fonds propres à hauteur de 2,5 milliards d'euros. Depuis, EDF a vu ses fonds propres diminuer en raison notamment de sa politique de diversification internationale. Ainsi, l'établissement de provisions s'est traduit par une destruction de fonds propres d'environ 5 à 6 milliards d'euros. Par ailleurs, si EDF paie bien des dividendes, ceux-ci sont fixés dans un cadre contractuel. La situation d'EDF est susceptible de nécessiter un renforcement de ses fonds propres, qui peut passer par une intervention de l'État mais également par un appel aux marchés financiers.

S'agissant de la comptabilisation des retraites d'EDF, la Commission européenne a accepté le plan de financement proposé par la France, fondé sur un adossement, pour la partie de base des retraites, aux régimes de droit commun, et sur la création d'une contribution dans le tarif de transport et de distribution, qui correspond à la partie des activités d'EDF qui demeure monopolistique. Au total, par rapport aux charges globales à comptabiliser pour les retraites, qui sont de l'ordre de 50 à 60 milliards d'euros, ces différentes mesures, si elles sont définitivement validées, devraient engendrer un besoin de provisionnement d'environ 10 milliards d'euros, montant à comparer aux fonds propres d'EDF qui s'élèvent à 20 milliards d'euros fin 2003.

**M. Bruno Bézard** a souligné le caractère complexe des comptes et du bilan d'EDF, dû à plusieurs facteurs : la spécificité et la complexité du secteur, les modifications comptables qui donnent une nouvelle image du bilan et certains choix faits par l'entreprise, notamment celui d'allonger la durée de vie des centrales nucléaires, qui modifient également le bilan. Enfin, le pilotage financier de l'entreprise est encore perfectible.

EDF est confrontée à un double problème de dette et de fonds propres, notamment parce que de nombreux engagements internationaux de l'entreprise se sont avérés être mauvais. Il ne faut pas surestimer le poids des prélèvements de l'État sur EDF : il s'agit exclusivement du prélèvement relatif au dividende, qui est de droit commun, avec une part de résultat versée à l'actionnaire de 37,5 %, soit un taux nettement inférieur à la moyenne de la place, et de l'impôt sur les sociétés. L'établissement du besoin en fonds propres de l'entreprise est encore prématuré. Si son résultat d'exploitation est important, EDF a encore des marges de progrès pour améliorer sa productivité. En outre, il serait souhaitable qu'elle procède à un recentrage de ses activités à l'étranger.

**M. Yves Censi** a demandé s'il existait une particularité française en matière de service public. Dans quelle mesure l'agence intègre-t-elle ce critère dans ses recommandations ?

**M. Denis Samuel-Lajeunesse** a indiqué que le secteur public français se caractérisait essentiellement par une taille supérieure à celle constatée en moyenne dans les autres pays européens, traduisant un certain retard par rapport aux évolutions intervenues dans ces pays. À cet égard, l'exemple de la Poste est révélateur. En effet, alors que la Poste vit une mutation profonde, force est de constater son retard par rapport à ses concurrents néerlandais ou allemand. Ainsi, la poste allemande dispose d'un réseau logistique dans le monde entier, son activité financière est réalisée par une banque postale et sa productivité est largement supérieure à celle de la Poste française. Les chantiers actuels sont les suivants : la clarification du rôle

des services financiers, le plan de modernisation du courrier qui a pour objectif de permettre à la Poste de rattraper ses concurrents d'ici cinq ans et le développement de son réseau logistique européen, des projets étant notamment en cours en Espagne. Des entreprises comme la Poste doivent affronter la concurrence : plus elles seront rentables et efficaces, mieux elles pourront assurer leurs missions de service public.

\* \*  
\*

**MISSION D'ÉVALUATION ET DE CONTRÔLE****Mardi 16 mars 2004**

*Auditions sur le thème de la clarification du financement du système ferroviaire :*

– M. Denis Gourguouillon, directeur de l'immobilier et de l'organisation de la SNCF

– Mme Anne Florette, directeur du patrimoine de RFF

– M. Christian Vigouroux, conseiller d'État

– M. Thierry Carriol, chef du bureau organisation des transports ferroviaires

– M. Jacques Négrier, président de la Commission nationale de répartition des actifs entre RFF et la SNCF

\*

**Jeudi 8 avril 2004**

*Auditions sur le thème de la clarification des relations financières entre le système ferroviaire et ses partenaires publics :*

– Mme Élisabeth Borne, directrice de la stratégie de la SNCF

– M. Olivier Debains, ancien directeur financier de RFF

– M. Jean-Michel Richard, directeur du Réseau ferré de RFF

\*

---

**Informations relatives à la commission**

La commission des finances, de l'économie générale et du Plan a nommé :

– *M. Hervé Novelli*, membre titulaire au Conseil supérieur de l'électricité et du gaz ;

– *M. Gilles Carrez*, Rapporteur général, rapporteur pour avis sur le projet de loi organique relatif à l'autonomie financière des collectivités territoriales (n° 1155).

**LOIS CONSTITUTIONNELLES, LÉGISLATION  
ET ADMINISTRATION GÉNÉRALE DE LA RÉPUBLIQUE**

**Mardi 6 avril 2004**

*Présidence de M. Pascal Clément, président*

**La commission a examiné, sur le rapport de M. Patrick Delnatte, le projet de loi, adopté par le Sénat, relatif au divorce (n° 1338).**

Rappelant que le besoin d'adapter les procédures de divorce était ressenti depuis plusieurs années, comme en témoignent les initiatives parlementaires prises sur cette question, ainsi que l'adoption de la loi du 30 juin 2000 relative à la prestation compensatoire en matière de divorce ou celle du 4 mars 2002 relative à l'autorité parentale, **M. Patrick Delnatte, rapporteur**, a souligné que les auditions qu'il avait conduites avaient mis en relief le fait que ce texte était attendu et dans l'ensemble bien accueilli. Évoquant la difficulté de légiférer sur une question qui renvoie aux convictions intimes de chacun sur le couple et la famille, il a estimé qu'il appartenait au législateur de dédramatiser autant que possible ce moment difficile qu'est la rupture d'un couple et considéré que la loi du 11 juillet 1975, qui fonde aujourd'hui notre droit du divorce, n'avait, à cet égard, pas tenu toutes ses promesses. Il a fait observer en effet, que, si l'introduction du divorce sur requête conjointe avait constitué une avancée considérable, la double comparution qu'il implique était aujourd'hui souvent jugée inutile ; de même, il a noté que le divorce demandé par un époux et accepté par l'autre n'avait pas connu le succès attendu en raison de la lourdeur de sa procédure, tandis que le divorce pour rupture de la vie commune avait été disqualifié par la durée de séparation de six ans qu'il suppose et la rigueur de ses conséquences pour le demandeur. Rappelant l'importance du nombre de divorces pour faute, il a fait valoir que les époux choisissaient souvent cette procédure moins par souci de plaider les griefs qu'à défaut de trouver une autre procédure adaptée à leur situation conjugale.

Abordant les différentes modifications apportées aux cas de divorce par le projet de loi, le rapporteur a précisé que le divorce sur requête conjointe, désormais intitulé divorce par consentement mutuel, était réorganisé autour d'une seule comparution, au cours de laquelle le juge examinera la convention que lui soumettent les époux, homologuera celle-ci après avoir vérifié qu'elle préserve les intérêts des conjoints et des enfants, s'assurera du

consentement libre et éclairé des époux et prononcera le divorce. Il a estimé que cet aménagement réalisait un équilibre entre le souci de donner son plein effet à la volonté des époux et la nécessité de maintenir le contrôle du juge, avant d'observer que le projet ne modifiait pas les dispositions relatives à la représentation des parties, l'importance évidente des conseils dans une procédure de divorce ne justifiant pas de remettre en cause la possibilité pour les époux de choisir un avocat commun, ce qu'ils font dans 90 % des cas aujourd'hui. Il a indiqué que le texte modifiait le divorce sur demande acceptée – désormais intitulé « *divorce pour acceptation du principe de la rupture du mariage* » – en supprimant le double aveu de faits rendant intolérable le maintien de la vie commune sur lequel il repose aujourd'hui et en conférant un caractère non rétractable à l'accord donné sur le principe du divorce.

Ayant précisé que le divorce pour faute était maintenu, il a jugé que cette solution confortait la conception républicaine du mariage, qui suppose un engagement responsable de la part des conjoints, imposant le respect de devoirs à l'égard de l'autre ; il a en outre approuvé le maintien du divorce pour faute au regard des cas dans lesquels la faute existe vraiment, particulièrement en cas de violences conjugales, qui sont une réalité dramatique pour nombre de femmes, avant de considérer que son maintien, même si le projet de loi s'attache à en réduire l'audience, éviterait que le conflit entre les époux ne se reporte sur la liquidation du régime matrimonial ou, pire encore, sur l'organisation de la vie des enfants.

Évoquant le divorce pour altération définitive du lien conjugal qu'institue le projet de loi et qui remplace le divorce pour rupture de la vie commune, il a estimé qu'il était justifié par le constat de l'impossibilité de maintenir le lien conjugal en cas de mésentente ou désamour. S'agissant de la durée de la cessation de la communauté de vie – deux ans – qu'il suppose, il a considéré que ce délai permettrait au conjoint victime d'accepter la séparation et de reconstruire un projet sans faire perdurer artificiellement une relation qui a échoué.

Présentant les dispositions tendant à pacifier la procédure, le rapporteur a indiqué que le texte instituait un tronc procédural commun aux trois divorces contentieux, ainsi que des passerelles vers les cas de divorces les moins conflictuels et valorisait les accords entre époux, notamment par un recours croissant à la médiation familiale. Il a précisé que, dans la même logique, le projet s'attachait à ôter tout lien entre le prononcé du divorce et les conséquences pécuniaires de celui-ci pour les époux, notamment en matière de prestation compensatoire. S'agissant de cette dernière, il a indiqué que le texte complétait et modifiait les dispositions issues de la loi du 30 juin 2000, afin de parfaire l'équilibre entre les droits des créanciers et des débiteurs, l'objectif étant, comme précédemment, d'éviter que les ex-époux ne maintiennent entre

eux des relations pécuniaires ; il a relevé que le projet s'efforçait d'adapter au mieux la prestation aux besoins du créancier et à la consistance du patrimoine du débiteur, en permettant de combiner les différentes formes de versement en capital et de prévoir des prestations associant capital et rente, avant de noter qu'il ouvrait également aux époux la possibilité de prévoir la prestation dans une convention alors qu'ils seraient engagés dans un divorce contentieux. Il a également noté que le projet de loi permettait, d'une part, de clarifier les conditions de substitution d'un capital à une rente, en renvoyant sur ce point à un décret en Conseil d'État dont le garde des Sceaux avait donné les grandes lignes lors de son audition par la commission et, d'autre part, de régler l'épineuse question de la transmission de la prestation aux héritiers du débiteur, en prévoyant qu'elle serait prélevée sur la succession. S'agissant de la révision des prestations compensatoires, il a précisé que le projet prévoyait le rééchelonnement du versement en capital en cas de changement « important » – et non plus « notable » – de la situation du débiteur et tendait à ajouter un critère d'octroi de la rente, qu'il proposerait d'ailleurs à la commission de supprimer. Il a également indiqué que les rentes viagères allouées avant le 1<sup>er</sup> juillet 2000 pourraient être révisées s'il apparaissait que leur maintien en l'état procurait au créancier un avantage manifestement excessif au regard des critères d'octroi de ces rentes désormais fixés par la loi.

Considérant que la déconnexion entre le prononcé du divorce et les conséquences pécuniaires de celui-ci ne devait toutefois pas conduire à nier les responsabilités particulières que l'un des époux peut avoir dans la rupture, le rapporteur a indiqué que le projet renouvait les dispositions relatives à l'octroi de dommages et intérêts, qui pourront désormais être alloués à l'époux défendeur dans un divorce pour altération définitive du lien conjugal et ouvrait au juge la possibilité de refuser d'accorder une prestation compensatoire si l'équité le commande. Il a également souligné que le projet de loi ouvrait au juge, en dehors même de toute procédure de divorce, la possibilité de prévoir l'éviction du conjoint violent du domicile. Soulignant l'importance de ce dispositif compte tenu de l'importance de ces violences, il a indiqué qu'il soumettrait à la commission des amendements destinés à en accroître l'efficacité.

Après avoir salué la qualité des travaux conduits par la Délégation aux droits des femmes et souhaité une prise en compte de leurs observations, le rapporteur a estimé que le projet de loi ne modifiait pas la philosophie républicaine de l'institution du mariage, mais procédait à une adaptation nécessaire du droit du divorce aux évolutions de la société, afin que les personnes qui décident de rompre leur union puissent trouver dans la loi des réponses adaptées à leur situation.

**Mme Geneviève Levy, rapporteur pour la Délégation aux droits des femmes et à l'égalité des chances entre les hommes et les femmes,** a remercié le président Pascal Clément d'avoir saisi la délégation du projet de loi relatif au divorce, ainsi que M. Patrick Delnatte de l'avoir associée à ses travaux préparatoires. Elle a indiqué que, si la Délégation aux droits des femmes approuvait pleinement les avancées du projet de loi, elle avait souhaité, conformément à sa mission, en étudier les conséquences sur les droits des femmes et adopté à cet effet des recommandations, regroupées autour de trois thèmes : l'égalité dans la décision de divorce, la solidarité dans ses conséquences et le respect de l'intégrité et de la dignité de l'épouse dans les situations de violence.

S'agissant du divorce par consentement mutuel et de l'égalité dans l'expression de la volonté et du consentement de chacun des époux, elle a estimé que la simplification de la procédure par l'institution d'une comparution unique, tout à fait positive, devrait cependant avoir pour corollaire le respect d'un délai minimum de réflexion, afin d'éviter une décision irréfléchie et de permettre à l'avocat ou aux avocats de déceler d'éventuelles difficultés dans la convention de divorce. Dans cet objectif de maturation de la décision et de finalisation de la convention réglant les conséquences du divorce, elle a proposé l'instauration d'un délai de trois mois entre la demande en divorce et la comparution devant le juge.

Revenant ensuite sur la question de la durée du délai de séparation en cas de divorce pour altération définitive du lien conjugal, elle a estimé raisonnable le délai de deux ans avant l'assignation en divorce, compte tenu de l'évolution des modes de vie, de la nécessité, pour l'époux qui n'y a pas consenti, de faire face à la séparation pour reconstruire rapidement sa vie et, pour l'époux demandeur, de son aspiration à fonder une nouvelle famille.

Elle a jugé nécessaire que la médiation familiale, qui répondait à une attente des justiciables et des magistrats, soit ouverte à tous et dans toutes les juridictions et bénéficie en outre d'un financement public. Elle a également fait part du souhait de la délégation de rendre gratuite la première rencontre d'information avec un médiateur familial, avant de souligner qu'en cas de violences constatées au sein de la famille, le recours à la médiation familiale n'était pas approprié.

S'agissant de l'attribution de la prestation compensatoire, elle a expliqué que la délégation s'était plus particulièrement concentrée sur le cas de femmes d'un certain âge, divorcées après une longue durée de mariage et ne bénéficiant pas de droits personnels à la retraite, ayant privilégié leur vie de couple sur leur vie professionnelle. Elle a fait valoir que, dans ce cas de figure, plutôt qu'un versement de la prestation sous forme de capital, le juge devrait

plutôt envisager son versement sous forme de rente viagère ou une combinaison entre rente et capital.

Elle a fait part de l'attention portée par la délégation au cas du conjoint victime de violences conjugales avant la procédure de divorce : ayant approuvé sans réserve la nouvelle disposition permettant au juge, en cas de violences, d'attribuer le logement conjugal à l'époux victime et à ses enfants et de prononcer l'éviction du conjoint violent, elle a cependant souhaité l'assortir de mesures d'application concrètes, telles que le respect de la procédure contradictoire, l'information du juge des mains courantes, du dépôt de plainte et de toute procédure pénale éventuellement engagée, le prononcé d'astreintes financières contre le conjoint récalcitrant et la fixation par le juge des modalités de prise en charge du loyer et de la contribution de l'époux évincé aux charges du ménage. Soulignant que, dans ces situations de violences, les femmes fragilisées avaient besoin de temps pour se reprendre, réagir et accomplir les démarches nécessaires, elle a souhaité porter de trois à six mois le délai au terme duquel ces mesures devenaient caduques en l'absence de dépôt d'une requête de divorce.

S'appuyant sur l'exemple fourni par l'application de la législation en vigueur, **M. Jean-Yves Le Bouillonnet** a mis en garde contre les risques de contournement de l'intention du législateur par la jurisprudence. Estimant nécessaire, pour contrer ce risque, que le législateur clarifie au maximum sa volonté, il a insisté sur la nécessité de bien distinguer les causes et les conséquences du divorce, se fondant sur l'exemple du divorce pour faute, prononcé le plus souvent aux torts partagés et sans énonciation des griefs, ce qui montre, s'il en était besoin, la part de stratégie, notamment pécuniaire, qui peut guider le choix d'une procédure de divorce.

Il a jugé que l'organisation du divorce par consentement mutuel autour d'une seule comparution présentait l'avantage de réduire les délais de procédure, notamment pour les divorces dans lesquels n'entrent pas d'intérêts patrimoniaux, mais était une « fausse bonne idée », dans la mesure où, même dans ce cas de figure, les volontés des parties ne coïncidaient jamais spontanément, mais étaient le fruit d'un processus de maturation que favorisait le délai de réflexion qui existe actuellement. Tout en convenant de la nécessité de simplifier cette procédure, il a souhaité que le texte garantisse l'autonomie de chaque époux pour la formation de leur commune intention, et a proposé que, soit chacun d'eux ait son propre avocat, soit que soit maintenue une double comparution mais avec possibilité de voir le divorce prononcé au terme d'une seule audience. Revenant sur la procédure de divorce pour faute, il a estimé ce terme inapproprié, le juge n'étant pas là pour sanctionner les époux et le cas des violences conjugales relevant du juge pénal. Il a proposé de substituer à la notion de faute celle de principe de « comportement

inconciliable avec le maintien de la vie conjugale ». S'agissant du divorce pour altération définitive du lien conjugal, il a fait valoir que, si un long chemin avait été parcouru puisqu'une séparation de six ans est actuellement exigée, le délai de deux ans prévu par le texte n'en restait pas moins sujet à débats.

Évoquant ensuite la procédure d'éviction du conjoint violent du domicile conjugal, il a douté que l'auteur de violences conjugales puisse être rapidement évincé du domicile commun compte tenu de la difficulté de faire exécuter les mesures d'expulsion et de la difficulté d'organiser le débat contradictoire.

Enfin, il a indiqué qu'il soumettrait à la commission des amendements tendant à inciter les époux à choisir une autre procédure que le divorce pour faute tout en ouvrant une possibilité de réparation dans les autres procédures. Il s'est ensuite demandé s'il ne serait pas préférable de recourir, en cas de faute, au droit commun de la responsabilité résultant de l'article 1382 du code civil et de ne faire application de l'article 266 du même code que dans les cas de divorce pour altération définitive du lien conjugal. Il a expliqué que, dans un tel schéma, les époux ne choisiraient plus la procédure de divorce pour faute, qui permettait de cumuler les deux techniques de réparation, et qu'une moindre marge d'appréciation serait ainsi laissée à une jurisprudence, souvent imaginative et peu conforme aux souhaits du législateur.

Le **président Pascal Clément** a jugé que supprimer la faute et fonder la réparation, dans une procédure de divorce, sur le droit commun de la responsabilité revenait à banaliser, voire à méconnaître, le contrat de mariage lui-même.

**Mme Valérie Pécresse**, ayant indiqué qu'elle avait participé au groupe de travail mis en place par MM. Perben et Jacob, s'est dite favorable à l'architecture d'ensemble du projet de loi, mais a regretté que les avancées qu'il contenait en matière de lutte contre la violence conjugale ne soient pas élargies aux violences entre concubins.

**M. Alain Vidalies** a tout d'abord constaté que les dérives de la jurisprudence par rapport à la volonté du législateur exprimée en 1975 s'étaient renouvelées à l'encontre de celle exprimée en 2000 à propos de la prestation compensatoire. À cet égard, il s'est étonné de l'interprétation que certaines juridictions ont pu faire des dispositions relatives à la révision de la prestation compensatoire. Regrettant cette résistance persistante de certains magistrats face à la volonté du législateur, il a souligné la nécessité d'adopter un texte précis.

Puis il s'est dit très préoccupé de la cohérence entre, d'une part, la réforme des retraites d'août 2003, qui a prévu un changement de nature de la pension de réversion – qui passerait, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2004, d'un droit

personnel du bénéficiaire à percevoir une part de la retraite du conjoint décédé à une allocation différentielle plafonnée qui serait calculée annuellement – sans pour autant que soit précisée à ce jour la manière dont cette pension serait calculée et dont la prestation compensatoire serait prise en compte dans ce calcul, et, d'autre part, le projet de réforme du divorce dont la logique voudrait que les ex-époux aient le moins possible à se revoir. En conséquence, il a demandé au rapporteur, comme il l'avait demandé au Gouvernement lors des débats sur la réforme des retraites en date du 1<sup>er</sup> juillet 2003 sans obtenir de réponse, de quelle façon seraient articulées prestation compensatoire et pension de réversion et selon quelles modalités de calcul se ferait la substitution d'un capital à une rente.

*Le rapporteur a apporté les réponses suivantes :*

— les préoccupations exprimées par la Délégation aux droits des femmes sont satisfaites soit par des textes existants, à l'exemple des astreintes financières déjà prévues par l'article 33 de la loi du 9 juillet 1991 relative aux procédures civiles d'exécution, soit par des amendements qu'il proposera à la commission ;

— s'agissant de la procédure d'éviction du conjoint violent, des amendements seront soumis à la commission pour confier au juge le soin de fixer la contribution aux charges du mariage ; susceptible d'être prise en référé, cette mesure d'éviction repose sur une inversion de la logique des dispositions actuellement applicables qui impliquent le départ du domicile du conjoint victime et sa bonne application dépendra notamment de l'implication des différents intervenants ;

— il n'est pas souhaitable de supprimer le divorce pour faute, sauf à porter atteinte au mariage lui-même ; de surcroît, il ne faut pas nier que la reconnaissance de la faute permet à la victime de se reconstruire ;

— le problème de l'application de la loi du 30 juin 2000 est réel, ce qui incite à rendre la rédaction du projet plus précise, de même que se pose celui de la coordination entre les incidences de la réforme des retraites sur la nature des pensions de réversion et les modifications apportées au régime de la prestation compensatoire proposées par le projet.

*Après avoir rejeté l'exception d'irrecevabilité n° 1 et la question préalable n° 1 présentées par M. Alain Bocquet, la commission a abordé l'examen des articles du projet de loi.*

**TITRE I<sup>er</sup>****DISPOSITIONS MODIFIANT LE CODE CIVIL**

**Article 1<sup>er</sup>** (art. 229 du code civil) : *Présentation des cas de divorce*

**M. Jean-Yves Le Bouillonnet** a présenté un amendement substituant à la notion de divorce pour faute celle de divorce pour « comportement inconciliable avec le maintien du lien conjugal ». Il a souligné que cet amendement permettrait de ne plus assimiler la violence conjugale – qui doit être pénalement réprimée – à un manquement aux devoirs du mariage et d’empêcher l’utilisation abusive du divorce pour faute, régulièrement sollicité par les parties et leurs conseils au-delà de l’intention du législateur, dans le cadre de stratégies à visées essentiellement financières.

Le **président Pascal Clément** a reconnu que le divorce pour faute était utilisé parfois de manière inappropriée, avant de souligner que la suppression de ce cas de divorce ne pourrait qu’affaiblir la portée des engagements contractés dans le cadre du mariage.

**M. Xavier de Roux** a fait état de ses interrogations sur la relation entre la procédure de divorce pour faute et la prestation compensatoire, celle-ci étant liée à la rupture du mariage, quels qu’en soient les motifs du prononcé, et non à l’existence d’une faute. Il s’est demandé si la rédaction proposée était de nature à résoudre la question soulevée par l’amendement.

**M. Sébastien Huyghe** a rappelé que les manœuvres constatées dans l’utilisation induite de la procédure du divorce pour faute résultaient de l’inadaptation des autres procédures à de nombreuses situations. Il a considéré que le projet de loi, en améliorant ces procédures priverait d’objet les détournements. Il a donc jugé inopérant l’amendement proposé.

Rappelant que la commission avait déjà eu l’occasion de débattre du maintien du divorce pour faute, le **rapporteur** a rappelé que la suppression de celui-ci aurait des incidences sur le sens de l’engagement matrimonial et souligné que le projet de loi consistait précisément à « déconnecter » intérêts financier et conditions du prononcé du divorce.

Après avoir *rejeté* l’amendement, la commission a *adopté* l’article premier sans modification.

CHAPITRE I<sup>er</sup>**Des cas de divorce**

**Article 2** (art. 230 et 232 du code civil) : *Divorce par consentement mutuel* :

— Article 230 du code civil : *Conditions de présentation d'une demande de divorce par consentement mutuel* :

La commission a examiné un amendement de **M. Émile Blessig**, proposant de d'ouvrir la possibilité aux époux, dans le cas du divorce sur requête conjointe, de passer des actes destinés à organiser leur vie familiale jusqu'à la comparution devant le juge.

Le **rapporteur** a jugé inutile cet amendement, des conventions sous seing privé pouvant toujours être conclues et soumises à l'homologation du juge, comme l'ensemble des modalités d'organisation de la vie familiale.

La commission a *rejeté* cet amendement, ainsi que l'amendement n° 14, identique, déposé par M. Bruno Bourg-Broc.

— Article 232 du code civil : *Homologation de la convention et prononcé du divorce par le juge* :

La commission a examiné l'amendement n° 6, déposé par **Mme Geneviève Levy**, prévoyant un délai de trois mois entre la demande en divorce et la comparution devant le juge, délai qui lui paraît nécessaire à la maturation de la réflexion des conjoints. Le **rapporteur** a jugé utile de prévoir un tel délai entre la requête et la comparution. Faisant état de cas particuliers dans lesquels les procédures devaient être rapides, **M. Alain Vidalies** a suggéré que soit alors également prévue la possibilité d'une dérogation, soit par la loi, soit dans les textes d'application. Favorable à l'amendement, le **président Pascal Clément** s'est interrogé sur la pertinence d'une démarche consistant à infléchir les principes généraux d'une nouvelle législation au regard de cas particuliers, dont l'importance était mal connue. Il a souligné que l'amendement introduisant un délai supplémentaire pourrait être de nature à éviter un certain nombre de divorces, à rebours de toute tentative de banalisation du divorce.

**M. Alain Vidalies** s'est inscrit en faux contre une appréciation qui conduirait à penser que l'opposition n'était pas convaincue de l'importance de l'institution du mariage. Il a cité, à cet égard, la loi du 3 décembre 2001 relative aux droits du conjoint survivant, qui résultait d'une proposition qu'il avait lui-même déposée, et qui attestait du contraire.

Considérant que la demande de divorce concluait elle-même, en règle générale, une réflexion préalable et ne résultait pas d'une décision prise

hâtivement, **M. Jérôme Lambert** a indiqué que l'économie lui semblait pouvoir être faite de l'ajout d'un délai supplémentaire après cette demande.

Suivant l'avis du **rapporteur**, qui a rappelé que les rétractations des conjoints entre les deux comparutions n'étaient aujourd'hui pas inexistantes, et pourraient être favorisées par l'octroi d'un délai de réflexion préalable à la comparution unique, la commission a *adopté* cet amendement.

La commission a examiné un amendement présenté par **M. Émile Blessig**, ainsi qu'un amendement n°15 identique, déposé par M. Bruno Bourc-Broc, prévoyant la possibilité d'une seconde comparution à la demande des parties.

Le **rapporteur** a indiqué que le renvoi de la comparution pourrait toujours être obtenu. Le **président Pascal Clément** a souligné que l'amendement, qui tendait en réalité à maintenir le droit en vigueur, lui paraissait témoigner d'une orientation opposée à celui imposant un délai de trois mois après la requête, que la commission venait d'adopter. **M. Jean-Yves Le Bouillonnet**, favorable à l'amendement, a observé qu'il aurait également été possible de conserver l'actuelle procédure en ouvrant au juge la faculté de supprimer la seconde comparution, s'il estimait celle-ci inutile. Il a indiqué sa crainte que les mesures provisoires, pourtant importantes car elles permettent d'expérimenter les accords entre époux, ne fassent l'objet d'une certaine improvisation, sans qu'il soit possible de les adapter facilement ensuite, à la lumière de l'expérience. Après avoir rappelé qu'il était précisé que les conventions n'étaient pas intangibles, et qu'elles étaient modifiables, s'agissant notamment des dispositions relatives aux enfants, le **rapporteur** a estimé que les conditions seraient réunies pour que les parties puissent s'accorder sur les mesures provisoires, le ou les avocats étant présents et le magistrat étant gardien des intérêts en présence.

Suivant son rapporteur, la commission a *rejeté* les deux amendements.

Elle a ensuite *adopté* l'article 2 ainsi modifié.

**Article 3** (section 2 du chapitre I<sup>er</sup> du titre VI du livre I<sup>er</sup> du code civil ; art. 233 et 234 du code civil) : *Divorce accepté* :

— Article 233 du code civil : *Conditions de présentation d'une demande de divorce accepté* :

La commission a été saisie d'un amendement de **M. Émile Blessig** tendant à supprimer le second alinéa de cet article, qui prévoit que l'acceptation du principe de la rupture du mariage n'est pas susceptible de rétractation. Son auteur, invoquant le principe général selon lequel un recours est toujours possible, a considéré que la rédaction adoptée par le Sénat était de nature à

créer un risque contentieux. À l'encontre de cette argumentation, **M. Alain Vidalies** a estimé que le texte mettait fin à des imprécisions ; il a rappelé que la jurisprudence avait conduit à des possibilités inattendues de remise en cause des aveux, du fait du caractère suspensif de l'appel. Il a fait valoir que le vice du consentement pourrait toujours être invoqué selon les règles du droit commun. Le **rapporteur** a confirmé ce point et rappelé que l'obligation pour les parties d'être chacune assistée d'un conseil pour accepter le principe de la rupture du mariage avait précisément pour objet de préserver l'intégrité du consentement.

La commission a donc *rejeté* cet amendement, puis *adopté* l'article 3 sans modification.

**Article 4** (section 3 du chapitre I<sup>er</sup> du titre VI du livre I<sup>er</sup> du code civil ; art. 237 et 238 du code civil) : *Divorce pour altération définitive du lien conjugal* :

— Article 238 du code civil : *Définition de l'altération définitive du lien conjugal* :

La commission a examiné un amendement du **rapporteur** tendant à clarifier la notion de cessation de la communauté de vie, en la liant directement à la séparation des époux. En dépit d'une observation de **M. Émile Blessig** estimant que la notion de « communauté de vie, tant affective que matérielle » apportait des garanties aux époux, le **rapporteur** a fait valoir que la rédaction qu'il proposait serait de nature à éviter des incertitudes dans l'interprétation du texte et souligné qu'elle répondait à des préoccupations de la Délégation aux droits des femmes. La commission a *adopté* cet amendement, puis *rejeté* par voie de conséquence les amendements n<sup>os</sup> 7 et 8 de **Mme Geneviève Levy**, considérés comme satisfaits et tendant à prendre en compte une séparation de fait et à supprimer une référence au caractère matériel et affectif de la cessation de la communauté de vie.

A également été *rejeté* un amendement de **M. Émile Blessig** substituant au mot : « assignation » les mots : « dépôt de la requête » afin de répondre aux disparités de délai d'assignation, le **rapporteur** ayant fait observer que la modification du point de départ pour le calcul du délai de séparation aurait notamment pour effet d'allonger la procédure et que retenir comme point de départ l'assignation permet de prendre en compte la séparation qui aura été organisée par l'ordonnance de non-conciliation.

Après avoir *rejeté* l'amendement n<sup>o</sup> 11 de M. Pierre-Christophe Baguet précisant que l'époux qui demande le divorce pour altération définitive du lien conjugal en supporte les charges et permettant au juge de rejeter la demande si le divorce doit avoir pour l'autre époux ou les enfants des conséquences d'une exceptionnelle dureté, la commission a été saisie d'un

amendement de **M. Émile Blessig** tendant à supprimer le deuxième alinéa de l'article 238 du code civil qui permet le prononcé du divorce sans avoir à respecter le délai de deux ans de séparation, dès lors qu'une demande pour faute présentée à titre principal a été rejetée et qu'avait été présentée à titre reconventionnel une demande de divorce pour altération définitive du lien conjugal. L'auteur de l'amendement ayant indiqué que le deuxième alinéa de l'article 246 du code civil était suffisant, le **rapporteur** a contesté cette interprétation en expliquant que l'article 246 avait seulement pour objet de préciser l'ordre d'examen de demandes concurrentes. **M. Émile Blessig** a retiré son amendement.

Puis elle a *adopté* l'article 4 ainsi modifié.

**Article 5** (section 4 du chapitre I<sup>er</sup> du titre VI du livre I<sup>er</sup> du code civil ; art. 242 et 246 du code civil) : *Divorce pour faute* :

La commission a *rejeté* par coordination deux amendements **M. Jean-Yves Le Bouillonnet**, le premier ayant pour objet de substituer à la notion de divorce pour faute celle de divorce pour comportement inconciliable avec le maintien du lien conjugal, le second tendant à rétablir l'article 243 du code civil l'auteur de l'amendement souhaitant lui donner une nouvelle rédaction.

— Article 242 du code civil : *Conditions de présentation d'une demande de divorce pour faute* :

**M. Émile Blessig** a retiré un amendement supprimant le II de l'article, l'auteur de l'amendement ayant considéré que la nouvelle définition du divorce pour faute prévue par le projet de loi n'apportait rien par rapport au droit positif, le **rapporteur** ayant admis ce point mais déclaré préférer la nouvelle rédaction pour des raisons formelles. La commission a ensuite *rejeté* un amendement de **M. Jean-Yves Le Bouillonnet** donnant une nouvelle rédaction à l'article 242 pour préciser que le divorce peut être demandé par l'un des époux lorsque des faits imputables à l'autre constituent une mise en danger de l'un des membres de la famille ou mettent en péril les intérêts de la famille.

Puis, la commission a *rejeté* trois amendements de **M. Jean-Yves Le Bouillonnet** : le premier donnant une nouvelle rédaction à l'article 243 du code civil, afin de prévoir que la condamnation pénale pour crimes et délits relatifs aux violences conjugales constitue une cause péremptoire de divorce ; le second modifiant l'article 244 du code civil pour prévoir que la réconciliation des époux n'empêche jamais d'invoquer les faits allégués, afin d'écartier le risque de manipulation de la procédure, notamment dans les cas de violences conjugales ; le dernier de coordination.

— Article 246 du code civil : *Présentation concomitante d'une demande de divorce pour faute et d'une demande de divorce pour altération définitive du lien conjugal* :

Après le *rejet* d'un amendement de coordination de M. Jean-Yves Le Bouillonnet, **M. Émile Blessig** a retiré un amendement tendant à préciser que le juge, s'il rejette la demande de divorce pour faute, prononce le divorce pour altération définitive du lien conjugal par application de l'article 238 du code civil.

La commission a *adopté* l'article 5 sans modification.

#### **Après l'article 5 :**

La commission a été saisie d'un amendement de **M. Jean-Yves Le Bouillonnet** tendant à insérer, dans une section 5 intitulée « Des autres demandes fondées sur le comportement des époux », un article permettant à l'un des époux, même en dehors de la procédure de divorce pour faute, de demander au juge, soit de constater des faits d'une particulière gravité dans le jugement prononçant le divorce, soit d'ordonner la réparation de ces faits. Son auteur a fait valoir que l'amendement était destiné à encourager les époux à choisir des procédures pacifiées. Après que le **rapporteur** eut considéré que le maintien du divorce pour faute rendait inutile cet amendement et que celui-ci aurait pour effet de réintroduire la faute dans toutes les procédures, cet amendement a été *rejeté*.

**Article 6** (art. 247, 248-1, 251, 252, 252-1, 252-2, 252-3, 271 al. 2, 275-1, 276-2 et 280 du code civil) : *Nouvelles numérotations d'articles* :

Cet article a été *adopté* sans modification.

**Article 7** (section 5 du chapitre I<sup>er</sup> du titre VI du livre I<sup>er</sup> du code civil ; art. 247, 247-1 et 247-2 du code civil) : *Modification du fondement d'une demande en divorce en cours de procédure* :

— Article 247-2 du code civil : « *Passerelle* » entre le divorce pour altération définitive du lien conjugal et le divorce pour faute :

Après le *rejet* d'un amendement de coordination avec ces précédents amendements de **M. Jean-Yves Le Bouillonnet**, la commission a *adopté* un amendement de précision du **rapporteur**.

La commission a ensuite *adopté* cet article ainsi modifié.

## CHAPITRE II

**De la procédure de divorce**

**Article 8** (art. 249, 249-3 et 249-4 du code civil) : *Procédure de divorce impliquant un majeur protégé* :

La commission a *adopté* un amendement du **rapporteur** précisant que la demande en divorce au nom d'un majeur en tutelle devait être présentée avec l'autorisation du conseil de famille et, seulement à défaut d'un tel conseil, par le juge des tutelles, puis un amendement rédactionnel du même auteur. Elle a ensuite *adopté* l'article ainsi modifié.

**Article 9** (section 2 du chapitre II du titre VI du livre I<sup>er</sup> du code civil ; art. 250, 250-1, 250-2 et 250-3 du code civil) : *Procédure de divorce par consentement mutuel* :

— Article 250 du code civil : *Présentation et examen des demandes* :

La commission a été saisie d'un amendement présenté par **M. Jean-Yves Le Bouillonec** supprimant la possibilité donnée aux époux, dans le cadre d'une procédure de divorce par consentement mutuel, d'avoir recours à un avocat commun. Affirmant la nécessité de préserver l'intérêt de chacun des époux et des enfants, M. Jean-Yves Le Bouillonec a considéré que l'assistance d'un avocat pour chacune des parties était indispensable dans une procédure qui ne compte désormais qu'une seule audience. Le **rapporteur** a observé que l'amendement de Mme Geneviève Levy adopté à l'article 2 instituant un délai de trois mois entre la demande de divorce et la comparution apportait une première réponse aux inquiétudes de M. Le Bouillonec, ce délai étant mis à profit par chacune des parties pour réfléchir aux conséquences matérielles qu'emporterait le divorce. Faisant ensuite état du coût financier du recours à un avocat, il a considéré que le projet de loi apportait une réponse équilibrée, puisqu'elle laissait toute liberté aux parties pour décider ou non du choix d'un avocat commun. Il a rappelé que, actuellement, 90 % des divorces sur requête conjointe se faisaient avec un avocat unique pour les deux parties. La commission a donc *rejeté* l'amendement, ainsi qu'un autre amendement de **M. Jean-Yves Le Bouillonec** supprimant l'audition de chacun des époux par le juge aux affaires familiales, le **rapporteur** ayant insisté sur la nécessité de maintenir un tête-à-tête entre le juge et chacune des parties. Elle a également *rejeté* l'amendement n° 12 de M. Pierre-Christophe Baguet réintroduisant le principe d'une seconde comparution.

— Article 250-2 du code civil : *Procédure en cas de refus d'homologation de la convention* :

Par coordination avec le rejet d'un amendement à l'article 2, la commission a *rejeté* un amendement de **M. Émile Blessig** autorisant les parties à demander une deuxième comparution. Elle a ensuite examiné un amendement de **M. Jean-Yves Le Bouillonec** obligeant les parties à préparer une convention réglant les mesures provisoires, afin de mieux anticiper un éventuel refus d'homologation par le juge de la convention définitive réglant les conséquences du divorce. L'auteur a exprimé la crainte que, faute d'un dispositif préparé en amont, les mesures provisoires ne soient arrêtées dans le bureau du juge avec la plus grande improvisation. Il a également rappelé que, dans le dispositif actuel, les refus d'homologation par le juge intervenaient au cours de la deuxième audience, ce qui donne davantage de temps aux parties pour préparer cette éventualité. Il a jugé que le dispositif proposé allait à l'encontre de l'objectif de pacification affiché par le projet, puisque les conséquences insuffisamment préparées du refus d'homologation risquaient d'envenimer les relations entre les parties. Le **rapporteur** a rappelé qu'il s'agissait en l'occurrence du divorce pour consentement mutuel, et non du divorce sur demande acceptée ; il lui a semblé dès lors que les conséquences du refus d'homologation de la convention par le juge n'étaient pas de nature à susciter un conflit. La commission a en conséquence *rejeté* l'amendement, puis *adopté* l'article 9 sans modification.

**Article 10** (section 3 du chapitre II du titre VI du livre I<sup>er</sup> du code civil ; art. 251 du code civil) : *Procédures applicables aux autres cas de divorce – Formation de la requête* :

La commission a été saisie d'un amendement présenté par **M. Jean-Yves Le Bouillonec** obligeant la requête formée par un des époux pour demander le divorce à préciser le cas de divorce. Tout en approuvant le dispositif proposé, en ce qu'il n'oblige plus à exposer les motifs du divorce, M. Jean-Yves Le Bouillonec a jugé contestable de laisser le défendeur dans l'incertitude sur la procédure choisie ; soulignant que le défendeur arriverait à l'audience de conciliation sans savoir sur quels motifs il devrait argumenter, il a jugé cette disposition difficilement conciliable avec l'obligation pour chaque partie d'avoir un avocat pour accepter le principe de la rupture du mariage sur le fondement de l'article 233 du code civil. Le **rapporteur** a considéré que cet amendement allait à l'encontre de l'objectif du projet de loi consistant à établir un « tronc commun » procédural pour les divorces contentieux. Le **président Pascal Clément** ayant toutefois jugé nécessaire de poursuivre la réflexion sur ce point, la commission a décidé de réexaminer cette question lors de la réunion qu'elle tiendra en application de l'article 88 du Règlement. Elle a en conséquence *rejeté* l'amendement de M. Jean-Yves Le Bouillonec, ainsi

qu'un amendement du rapporteur de sens opposé, précisant que la requête ne devait comprendre ni les motifs, ni le cas de divorce. Elle a également *rejeté* un amendement de **M. Jean-Yves Le Bouillonnet** obligeant la requête à informer le juge des procédures civiles ou pénales engagées à l'encontre de l'un des époux, le **rapporteur** ayant observé que de telles informations à ce stade de la procédure orienteraient obligatoirement celle-ci vers tel ou tel type de divorce. La commission a ensuite *adopté* l'article 10 sans modification.

**Article 11** (art. 252, 252-1, 252-3 et 253 du code civil) :  
*Conciliation* :

Le **rapporteur** ayant considéré qu'il entrerait dans la compétence de concilier les parties sur le principe du divorce, la commission a *rejeté* un amendement de **M. Jean-Yves Le Bouillonnet** précisant que le juge entendait les parties sur le principe du divorce et cherchait à les concilier sur les mesures à prendre, ainsi que l'amendement n° 16 présenté par M. Bruno Bourg-Broc tendant à étendre à tous les cas de divorce contentieux l'assistance obligatoire d'un avocat pour chaque époux. Puis elle a *adopté* cet article sans modification.

**Article 12** (art. 254 et 255 du code civil) : *Mesures provisoires* :

La commission a examiné un amendement de **M. Émile Blessig**, supprimant la possibilité d'enjoindre aux parties de participer à la séance d'information sur la médiation familiale. Le **rapporteur** ayant fait valoir que la seule obligation imposée aux époux était de recevoir une information sur la médiation et qu'une disposition similaire était déjà prévue à l'article 373-2-10 du code civil relatif à l'autorité parentale, l'amendement a été *retiré*. Puis la commission a *adopté* un amendement du même auteur, sous-amendé par le rapporteur afin que l'accord des parties ne soit plus exigé, tendant à prévoir la désignation d'un professionnel qualifié, sans qu'il ne soit plus fait mention du notaire, en vue de dresser un inventaire des biens ou de faire des propositions quant au règlement des intérêts pécuniaires des époux. M. Émile Blessig a en effet estimé qu'en l'absence de biens immobiliers, le recours à un notaire ne devait pas être obligatoire, d'autres professionnels pouvant remplir cet office. Dans le même esprit, la commission a *adopté* un autre amendement de **M. Émile Blessig**, permettant au juge de désigner un professionnel qualifié, et non pas seulement un notaire, en vue d'élaborer un projet de liquidation du régime matrimonial. Le **rapporteur** ayant souligné la technicité des opérations visées, l'auteur de l'amendement, ainsi que **MM. Jean-Yves Le Bouillonnet** et **Alain Vidalies** ont estimé que l'intervention du notaire ne se justifiait qu'en la présence de biens immobiliers.

La commission a *adopté* l'article 12 ainsi modifié.

**Article 13** (art. 257-1 et 257-2 du code civil) : *Introduction de l'instance en divorce* :

La commission a *rejeté* deux amendements présentés par **M. Jean-Yves Le Bouillonnet**, le premier de coordination, le second prévoyant qu'est jointe à la demande introductive d'instance la déclaration sur l'honneur prévue à l'article 272 du code civil.

La commission a *adopté* cet article sans modification.

**Article 14** (section 4 du chapitre II du titre VI du livre I<sup>er</sup> du code civil ; art. 259 et 259-3 du code civil) : *Preuves et déclaration sur l'honneur en matière de prestation compensatoire* :

La commission a été saisie de deux amendements donnant une nouvelle rédaction à l'article 259-1 du code civil, le premier présenté par **M. Jean-Yves Le Bouillonnet**, visant à obliger l'époux versant des pièces aux débats à prouver qu'il ne les avait pas obtenues par fraude ou violence, le second, de **M. Émile Blessig**, frappant de nullité les pièces obtenues par ces moyens. Le **rapporteur**, tout en approuvant la nécessité de clarifier la rédaction de cette disposition, a estimé qu'il ne convenait pas, pour autant, de renverser la charge de la preuve ; il a, par conséquent, proposé, sur la base du second amendement, une rédaction interdisant aux époux de verser aux débats des éléments de preuve obtenus par violence ou fraude. La commission a *adopté* cet amendement ainsi modifié et *rejeté* l'amendement de **M. Jean-Yves Le Bouillonnet**. Puis elle a *adopté* l'article 14 ainsi modifié.

### CHAPITRE III

#### **Des conséquences du divorce**

**Article 15** (art. 262-1 du code civil) : *Date d'effet du divorce entre les époux en ce qui concerne leurs biens* :

Par coordination avec ses précédentes décisions, la commission a *rejeté* un amendement présenté par **M. Jean-Yves Le Bouillonnet** modifiant l'intitulé du divorce pour faute, avant d'*adopter* deux amendements du **rapporteur**, le premier de précision, le second laissant explicitement au juge la faculté d'apprécier l'opportunité de faire droit à la demande de l'un des époux de fixer les effets du jugement sur les rapports entre époux, en ce qui concerne leurs biens, à la date à laquelle ils ont cessé de cohabiter et de collaborer.

La commission a *adopté* l'article 15 ainsi modifié.

**Article 16** (paragraphe 1 de la section 2 du chapitre III du livre I<sup>er</sup> du code civil ; art. 264, 265 et 265-1 du code civil) : *Dispositions générales relatives aux conséquences du divorce* :

La commission a *adopté* deux amendements du **rapporteur**, le premier de portée rédactionnelle, le second précisant le caractère irrévocable des donations et avantages matrimoniaux qui auront été maintenus lors du prononcé du divorce. Elle a ensuite *adopté* l'article 16 ainsi modifié.

**Article 17** (paragraphe 2 de la section 2 du chapitre III du titre VI du livre I<sup>er</sup> du code civil ; art. 266, 267, 267-1 et 268 du code civil) : *Conséquences propres aux divorces autres que ceux prononcés par consentement mutuel* :

— Article 266 du code civil : *Dommages et intérêts susceptibles d'être accordés à un époux* :

La commission a *rejeté* un amendement présenté par **M. Jean-Yves Le Bouillonnet** limitant l'octroi de dommages et intérêts au seul conjoint défendeur à un divorce pour altération définitive du lien conjugal afin de compenser la disparition de la clause d'extrême dureté. En revanche, elle a *adopté* un amendement de cohérence du **rapporteur** limitant de manière explicite le dédommagement au cas où le défendeur à un divorce pour altération définitive du lien conjugal n'a pas lui-même formé de demande de divorce. Elle a *adopté* un amendement du même auteur supprimant la faculté de réparation en nature des dommages résultant pour l'un des époux des conséquences d'une particulière gravité qu'il subit du fait de la dissolution du mariage.

Elle a *adopté* l'article 17 ainsi modifié.

**Article 18** (art. 270, 271, 274, 275, 275-1, 276, 276-4, 279-1, 280 et 280-1 du code civil) : *Prestation compensatoire* :

— Article 270 du code civil : *Conditions d'attribution d'une prestation compensatoire* :

La commission a été saisie d'un amendement de **M. Jean-Yves Le Bouillonnet** tendant à supprimer les dispositions précisant les hypothèses dans lesquelles le juge peut refuser d'accorder une prestation compensatoire si l'équité le commande, l'auteur de l'amendement ayant jugé souhaitable de laisser au juge une liberté d'appréciation sur ce point. Le **rapporteur** ayant estimé, au contraire, nécessaire de préciser les cas dans lesquels le juge pourra faire jouer l'équité compte tenu du caractère général de cette notion, la commission a *rejeté* cet amendement. Elle a, en revanche, *adopté* un amendement du rapporteur supprimant, comme inutile, la disposition prévoyant que c'est « *notamment lorsque la demande est fondée sur l'altération définitive*

*du lien conjugal* » que la prestation compensatoire, en considération des critères de l'article 271 du code civil, peut être refusée.

— Article 271 du code civil : *Évaluation de la prestation compensatoire* :

La commission a *rejeté* l'amendement n° 9 de **Mme Geneviève Levy** prévoyant que le juge, pour fixer la prestation compensatoire, prend en compte l'état de santé tant physique que psychique des époux, le **rapporteur** ayant considéré que le terme d'« état de santé » était suffisamment large pour permettre de prendre en compte toutes les situations et répondre ainsi au souhait légitime de l'auteur de l'amendement. Puis la commission a *adopté* un amendement rédactionnel du rapporteur. Elle a ensuite *rejeté* l'amendement n° 10 de **Mme Geneviève Levy** tendant à permettre de prendre en compte les conséquences du choix de la vie familiale, le **rapporteur** ayant fait observer qu'il était satisfait par le projet de loi.

— Article 274 du code civil : *Modalités de paiement de la prestation compensatoire en capital* :

La commission a été saisie d'un amendement de **M. Jean-Yves Le Bouillonnet** tendant à préciser que l'exécution de la prestation compensatoire en capital pourra prendre la forme d'un abandon de biens en propriété ou de l'attribution d'un droit temporaire ou viager d'usage, d'habitation ou d'usufruit, le jugement opérant en ce cas cession forcée en faveur du créancier. L'auteur de l'amendement ayant fait observer que cette nouvelle rédaction tendait à préserver le droit de propriété en visant non plus l'« attribution » d'un bien en propriété mais son « abandon », comme c'est le cas aujourd'hui, afin d'éviter qu'un bien propre puisse être transféré contre le gré de ce dernier, le **rapporteur** a indiqué qu'il soumettait, pour sa part, un amendement à la commission précisant que l'accord de l'époux débiteur est exigé pour l'attribution de biens qu'il a reçus par succession ou donation. La commission a *adopté* ces deux amendements.

— Article 275 du code civil : *Échelonnement du paiement de la prestation compensatoire en capital* :

La commission a été saisie de l'amendement n° 13 de **Mme Geneviève Levy**, portant de huit à dix ans la durée sur laquelle le versement en capital peut être échelonné, l'auteur de l'amendement ayant souligné les avantages de cette solution tant pour le débiteur que pour le créancier. Le **rapporteur** ayant rappelé, d'une part, que les époux pourront soumettre à l'homologation du juge une convention relative à la prestation compensatoire dans laquelle ils retrouveront une plus grande liberté et que, d'autre part, le débiteur pourra demander une révision des modalités de paiement initialement arrêtées, la commission a *rejeté* cet amendement.

La commission a ensuite été saisie d'un amendement de **M. Alain Vidalies** tendant à préciser que c'est un changement « *notable* » – et non pas « *important* » comme le prévoit le projet de loi – de la situation du débiteur qui lui permettra de demander la révision des modalités de paiement du capital lorsque celui-ci a été échelonné. Rappelant que c'était volontairement et de façon consensuelle que le législateur avait, en 2000, choisi de faire une distinction entre les conditions de révision de la rente, qui suppose un changement important dans les ressources et les besoins du débiteur, et les conditions de révision des modalités de paiement du capital, l'auteur de l'amendement a insisté sur l'intérêt de maintenir la distinction qui existe aujourd'hui, estimant que la modification prévue par le projet de loi conduirait à rigidifier cette procédure de révision alors que son intérêt est précisément de permettre au juge d'apprécier des changements qui, pour être réels, ne sont pas pour autant importants et qui correspondent en pratique à des cas fréquents, par exemple lorsque le licenciement du débiteur suscite une incertitude sur ses capacités de paiement. Il a craint que l'harmonisation des terminologies ne conduise la jurisprudence à unifier les conditions de révision de la rente et des modalités de paiement du capital et, de fait, à rendre ces dernières plus strictes, alors que le législateur avait précisément voulu conférer plus de souplesse à cette révision dès lors que celle-ci n'a pas pour le créancier les mêmes conséquences qu'une révision du montant de la rente. Considérant pour sa part que, dans l'exemple cité par M. Alain Vidalies, il s'agissait bien d'un changement important, le **rapporteur** a souligné qu'il entrerait une part de subjectivité dans la définition de ce qu'est un changement notable ou important et estimé que l'harmonisation des termes serait un facteur de simplification particulièrement bienvenue pour les justiciables. La commission a donc *rejeté* cet amendement.

— Article 276 du code civil : *Fixation de la prestation compensatoire sous forme de rente viagère* :

La commission a *rejeté* un amendement de **M. Émile Blessig**, supprimant le caractère exceptionnel du recours à la rente viagère, l'auteur de l'amendement ayant précisé que l'article 276 du code civil prévoit déjà des conditions restrictives mais le **rapporteur** ayant relevé que le projet de loi ne faisait, sur ce point, que reprendre les dispositions en vigueur. En revanche, elle a *adopté* deux amendements identiques du rapporteur et de **M. Émile Blessig** tendant à supprimer le nouveau critère d'octroi de la rente viagère prévu par le projet et tenant à l'absence de perspective d'amélioration notable de la situation financière du créancier, le **rapporteur** ayant jugé préférable de s'en tenir aux critères arrêtés en 2000, qui sont clairs, alors que le nouveau critère envisagé était plus subjectif et ne serait sans doute pas d'application aisée.

— Article 276-4 du code civil : *Substitution d'un capital à une rente viagère* :

Après avoir *rejeté* un amendement de M. Michel Vaxès tendant à rétablir le texte initial du projet de loi en prévoyant que la substitution d'un capital à tout ou partie de la rente viagère prend en compte les sommes déjà versées, la commission a *adopté* un amendement du **rapporteur** rendant plus souple la détermination des modalités de versement du capital, en précisant qu'à l'occasion de la substitution d'un capital à une rente, les différentes modalités de paiement en capital pourront être combinées entre elles. Elle a *adopté* un autre amendement du rapporteur précisant que le refus du juge de procéder à cette substitution devra être spécialement motivé, l'auteur de l'amendement ayant précisé qu'il s'agissait ainsi d'inscrire dans le code civil une disposition qui n'était jusque là applicable qu'aux rentes déjà allouées lors de l'entrée en vigueur de la loi.

— Article 280 du code civil : *Conditions de paiement de la prestation compensatoire en cas de décès de l'époux débiteur* :

La commission a *adopté* un amendement de coordination du **rapporteur**, prévoyant que, en cas de paiement d'une prestation sous la forme d'un capital échelonné, le solde de ce capital, qui devient immédiatement exigible lors du décès du débiteur, est indexé. Elle a ensuite été saisie de deux amendements identiques de **M. Alain Vidalies** et de Mme Maryse Joissains-Masini, tendant à préciser que, au décès du débiteur, la substitution d'un capital à la rente antérieurement versée, se fait après application de l'article 280-2 du code civil, qui prévoit la déduction de la pension de réversion. Le **rapporteur** a indiqué que ces deux amendements seraient satisfaits par un amendement qu'il soumettrait à la commission à l'article 22 du projet de loi pour modifier la rédaction de l'article 280-2 du code civil. **M. Alain Vidalies** a rappelé sa très vive préoccupation quant à l'articulation entre la réforme des retraites et le principe de la déduction de la pension de réversion et, tout en admettant la pertinence juridique de l'amendement du rapporteur, a jugé préférable, dans un souci de lisibilité, de mentionner l'application de l'article 280-2 du code civil dans l'article 280. La commission a *rejeté* ces amendements.

Elle a ensuite *adopté* un amendement du **rapporteur** supprimant la disposition prévoyant la prise en compte des sommes déjà versées lors de la substitution d'un capital à une rente lors du décès du débiteur, le rapporteur ayant indiqué qu'il s'agissait ainsi de coordonner cette rédaction avec celle retenue par le Sénat à l'article 276-4 du code civil et **M. Alain Vidalies** ayant souligné l'importance de ce dernier point. **M. Émile Blessig** a ensuite indiqué qu'il *retirait* un amendement tendant à confier à un décret le soin de fixer les modalités de calcul pour la substitution d'un capital à la rente que versait le débiteur, le **rapporteur** ayant indiqué qu'il était satisfait par le projet de loi.

S'interrogeant sur la teneur du décret prévu par le projet de loi pour procéder à cette substitution, **M. Alain Vidalies** a exprimé des réserves sur la solution consistant à renvoyer à un décret le soin de définir les règles de substitution d'un capital à une rente ; rappelant que c'était volontairement que le législateur en 2000, craignant que la fixation d'un barème n'aboutisse à des sommes disproportionnées, avait confié au juge le soin de procéder à cette substitution en fonction des cas d'espèce, il a jugé que ce système, très souple, aurait mérité qu'il lui soit laissé le temps d'être appliqué. Le **président Pascal Clément** ayant souligné les enjeux qui s'attachent aux modalités de calcul de cette substitution, le **rapporteur** a fait état des informations fournies par le garde des Sceaux lors de son audition par la commission des Lois et estimé que s'en remettre à l'appréciation des juges risquait de conduire à de fortes disparités entre les juridictions. La commission a ensuite *rejeté* un amendement de M. Michel Vaxès tendant à insérer les dispositions relatives à la déduction de la pension de réversion dans le nouvel article 280 du code civil.

— Article 280-1 du code civil : *Choix des héritiers de maintenir la prestation compensatoire sous sa forme antérieure* :

La commission a *adopté* un amendement du **rapporteur** donnant une nouvelle rédaction au dernier alinéa de cet article afin d'ouvrir aux héritiers du débiteur qui opteraient pour le maintien des modalités antérieures de paiement de la prestation compensatoire, l'ensemble des actions ouvertes au débiteur, à savoir les actions en révision et les demandes de substitution d'un capital à une rente ou de libération du solde du capital lorsque le versement de ce dernier était échelonné.

La commission a ensuite *adopté* l'article 18 ainsi modifié.

**Article 19** (paragraphe 5 de la section 2 du chapitre II du titre VI du livre Ier du code civil ; art. 285-1 du code civil) : *Bail forcé* :

La commission a ensuite été saisie d'un amendement de **M. Jean-Yves Le Bouillonnet** permettant au juge de concéder au conjoint qui exerce seul ou en commun l'autorité parentale sur un ou plusieurs enfants un droit d'habitation et d'usage sur un logement autre que la résidence principale et appartenant à l'autre époux. L'auteur de l'amendement ayant souligné l'intérêt de ce dispositif pour les enfants, le **rapporteur** a exprimé des réserves sur l'opportunité d'étendre les facultés de bail forcé et la commission a *rejeté* cet amendement. Puis elle a *adopté* l'article 19 sans modification.

## CHAPITRE IV

**De la séparation de corps**

**Article 20** (art. 297, 297-1, 300 et 303 du code civil) : *Séparation de corps* :

— Article 303 du code civil : *Pension allouée en cas de séparation de corps* :

La commission a *adopté* un amendement du **rapporteur** prévoyant l'application de l'article 281 du code civil lorsque la pension alimentaire due en cas de séparation de corps est convertie en un capital. Puis elle a *adopté* l'article 20 ainsi modifié.

## CHAPITRE V

**Des biens des époux**

**Article 21** (art. 265-2, 1096, 1442, 1451, 1477 et 1518 du code civil) : *Conditions de révocation des donations entre époux – conventions pour la liquidation et le partage de la communauté – préciput – recel de communauté – coordinations* :

— Article 1096 du code civil : *Conditions de révocation des donations consenties entre époux durant le mariage* :

La commission a *adopté* un amendement du **rapporteur** précisant que les articles 953 à 958 du code civil sont applicables aux donations de biens présents entre époux. Puis elle a *adopté* l'article 21 ainsi modifié.

## CHAPITRE VI

**Dispositions diverses**

**Article 22** (art. 220-1, 228, 245-1, 248-1, 256, 276-3, 278, 279, 275-1, 280-2, 281, 298, 301, 306 et 307 du code civil) : *Jouissance du logement en cas de violences exercées par le conjoint – coordinations et précisions rédactionnelles* :

— Article 220-1 du code civil : *Jouissance du logement en cas de violences exercées par le conjoint* :

La commission a *adopté* deux amendements du **rapporteur**, le premier rédactionnel, le second destiné à permettre au juge, dans le cadre de l'action introduite sur la résidence séparée des époux en cas de violences exercées par le conjoint, de statuer sur la contribution aux charges du mariage, l'auteur ayant indiqué qu'il s'agissait ainsi de répondre aux demandes de la Délégation aux droits des femmes et de favoriser la mise en œuvre concrète de cette disposition.

La commission a ensuite été saisie de trois amendements, l'amendement n° 5 de **Mme Geneviève Levy**, un amendement de M. Michel Vaxès et un amendement de **M. Jean-Yves Le Bouillonnet**, les deux premiers tendant à porter de trois à six mois la durée des mesures prises sur la résidence des époux en cas de violences conjugales, le dernier prévoyant en outre une possibilité de renouvellement pour une durée qui ne peut excéder six mois. Tout en admettant que le délai de trois mois, au terme duquel les mesures deviennent caduques si aucune requête en divorce ou en séparation de corps n'a été déposée, était sans doute trop bref, le **rapporteur** a estimé qu'un délai de six mois ne serait sans doute pas adapté au caractère extrêmement provisoire que doivent présenter ces mesures. Il a donc proposé de soumettre à la commission d'ici la séance publique un amendement qui porterait ce délai à quatre mois ; en conséquence, la commission a *rejeté* les trois amendements.

— Article 276-3 du code civil : *Conditions de révision de la prestation compensatoire allouée sous forme de rente viagère* :

Après avoir *adopté* un amendement rédactionnel du **rapporteur**, la commission a été saisie de trois amendements : le premier de M. Michel Vaxès précisant que la demande de révision peut être présentée en cas de remariage, de conclusion d'un PACS, ou de concubinage notoire du créancier ; le deuxième de Mme Maryse Joissains-Masini précisant que la révision de la prestation est de droit en cas de remariage, concubinage ou conclusion d'un PACS par le créancier ; le dernier de M. Jean-Christophe Lagarde limitant cette révision de droit au cas du remariage du créancier. Le **rapporteur** ayant jugé préférable de s'en tenir à l'ouverture de la révision de la rente en cas de changement important dans les ressources ou les besoins de l'une ou l'autre des parties sans viser les différentes situations qui peuvent être à l'origine de ce changement, et de ne pas prévoir de révision automatique, **M. Alain Vidalies** a déclaré partager cette position : rappelant que ce débat avait déjà eu lieu lors de la discussion de la loi du 30 juin 2000 et observant que celle-ci, comme le projet de loi, en réaffirmant le principe du versement de la prestation compensatoire en capital, lui avait conféré un caractère indemnitaire, il a considéré que ces amendements reviendraient à donner à la prestation un caractère alimentaire. La commission a donc *rejeté* ces amendements, ainsi qu'un amendement de Mme Maryse Joissains-Masini prévoyant que la révision de la rente ne peut avoir pour effet de porter la rente à un montant supérieur à celui fixé par le juge au moment du divorce ou après une révision.

— Article 279 du code civil : *Conditions de révision de la prestation compensatoire fixée par convention* :

La commission a *adopté* un amendement du **rapporteur** modifiant la rédaction de cet article, d'une part, afin d'éviter que la substitution du capital à une rente ne soit assimilée à une révision de celle-ci, d'autre part,

pour permettre l'application des dispositions relatives au paiement de la prestation en cas de décès du débiteur aux prestations fixées par convention, si celle-ci ne comporte pas de disposition sur ce point.

— Article 280-2 du code civil : *Déduction de la pension de réversion du montant de la rente* :

La commission a *adopté* deux amendements du **rapporteur**, le premier tendant à prévoir sans ambiguïté la déduction de la pension de réversion éventuellement versée du chef du conjoint décédé lorsque la prestation va être prélevée sur la succession, le second précisant que la possibilité de remettre en cause la déduction de la pension de réversion n'est possible que si les héritiers ont maintenu le paiement de la rente sous sa forme antérieure. Elle a ensuite *adopté* un amendement du rapporteur de précision rédactionnelle à l'article 281 du code civil, ainsi que deux amendements de coordination du même auteur aux articles 307 et 1397-1 de ce même code.

Elle a ensuite été saisie d'un amendement de **M. Émile Blessig** destiné à éviter toute difficulté d'interprétation de la procédure locale d'Alsace-Moselle et à soumettre la procédure de liquidation postérieure au divorce aux dispositions du titre VI de la loi du 1<sup>er</sup> juin 1924 mettant en vigueur la législation civile française dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle. Tout en se déclarant d'accord sur le fond, le **rapporteur** a suggéré à l'auteur de l'amendement, dans un souci de lisibilité du projet de loi, de faire figurer cette disposition dans un article additionnel. **M. Émile Blessig** a indiqué qu'il retirait son amendement et le rectifierait d'ici la séance publique.

Puis la commission a *adopté* l'article 22 ainsi modifié.

**Article 23** (chapitre VIII du titre V du livre Ier du code civil ; art. 231, 235 et 236, 239 à 241, 243, 261 à 261-2, 264-1, 268-1 et 269, 273, 276-3 al. 3, 282 à 285, 297 al. 2, 307 al. 2, 309 et 1099 du code civil ; art. 20 à 23 de la loi n° 2000-396 du 30 juin 2000) : *Abrogations* :

Après avoir *rejeté*, par coordination avec ses précédentes décisions, un amendement de **M. Jean-Yves Le Bouillonnet** qui tendait à rétablir l'article 243 du code civil, la commission a été saisie de trois amendements identiques, respectivement présentés par MM. Michel Vaxès, Jean-Christophe Lagarde et **Alain Vidalies**, tendant à rétablir le troisième alinéa de l'article 276-3 du code civil, qui prévoit que l'action en révision de la rente est ouverte au débiteur et à ses héritiers.

Soulignant l'importance de cette question, M. Alain Vidalies a considéré que l'interprétation qui consiste à ouvrir au créancier une action en « révision de la révision » est sujette à caution et ne s'appuie sur aucune jurisprudence ; il a considéré que l'ouverture d'une action en révision au

créancier ne serait pas sans incidence sur la nature de la prestation compensatoire, qu'elle alimenterait un contentieux entre ex-époux, que le législateur s'efforce précisément de tarir, et qu'elle ne favoriserait donc pas la pacification des divorces. Il a déclaré ne pas comprendre les motivations de la suppression de cet alinéa, sauf à penser qu'elle constitue une première solution au problème posé par la réforme des pensions de réversion précédemment évoqué. Tout en se déclarant personnellement favorable à la rédaction proposée dans le projet de loi, estimant qu'il procédait à une clarification des dispositions du code civil concernées, le **rapporteur** a indiqué qu'il n'avait pas de désaccord sur le fond avec ces amendements, dès lors qu'ils reviennent au texte en vigueur, étant toutefois entendu que l'article 276-3, dans sa rédaction actuelle, ouvre une action en révision au créancier. Quand bien même existeraient des divergences d'interprétation sur les deuxième et troisième alinéa de l'article 276-3, il a jugé qu'il ne serait pas équitable de ne pas permettre au créancier de demander une révision à la hausse, s'il y a eu une première baisse, d'autant que cette hausse ne pourrait pas conduire à porter la rente à un montant supérieur à celui initialement fixé par le juge. Après avoir relativisé l'ampleur du contentieux susceptible d'en résulter, l'encadrement des conditions d'octroi des rentes viagères par la loi du 30 juin 2000 les rendant plus rares, il a précisé que l'adoption de ces amendements rendrait par ailleurs nécessaire une modification de l'article 280 du code civil afin de préciser qu'aucune demande en révision ne pourra être formée à l'occasion de la substitution d'un capital à la rente lors du décès du débiteur. Après que **M. Émile Blessig** eut jugé nécessaire, pour des raisons d'équité, de trouver une solution qui permette de « partager le retour à meilleure fortune », le **président Pascal Clément** a approuvé les propos du rapporteur, se disant choqué que seules des révisions à la baisse puissent être envisagées et jugeant que cette solution constituerait une rupture du principe d'égalité. **M. Alain Vidalies** ayant fait valoir que l'ouverture d'une action en révision au créancier serait une source d'insécurité juridique pour le débiteur, notamment s'il venait à former une nouvelle famille, le **président Pascal Clément** a estimé que tel ne serait pas le cas puisque le montant initialement fixé serait connu et qu'il ne serait pas susceptible d'être dépassé. À l'issue de cette discussion, la commission a *rejeté* ces amendements.

Elle a ensuite *adopté* deux amendements du **rapporteur**, le premier tendant à rétablir le deuxième alinéa de l'article 307 du code civil afin de garantir qu'une séparation de corps prononcée par consentement mutuel ne pourra être convertie que par une nouvelle demande conjointe, le second abrogeant l'article 52 de la loi du 8 janvier 1993 modifiant le code civil, relative à l'état civil, à la famille et aux droits de l'enfant et instituant le juge aux affaires familiales.

Puis la commission a *adopté* l'article 23 ainsi modifié.

**Après l'article 23 :**

La commission a été saisie un amendement présenté par **M. Jean-Yves Le Bouillonnet** donnant compétence au juge aux affaires familiales pour examiner toutes les actions relatives à la fixation de la prestation compensatoire, y compris celles qui pourraient être introduites en cas de contestation lors du prélèvement sur l'actif successoral. Après que le **rapporteur** eut indiqué que le juge aux affaires familiales était d'ores et déjà compétent pour examiner les questions relatives à la fixation et à la révision de la prestation compensatoire, mais proposé d'approfondir ce point d'ici la séance publique, la commission a *rejeté* cet amendement.

**Article 23 bis** (art. 862 du code général des impôts) : *Obtention d'une copie exécutoire des jugements de divorce par consentement mutuel sans paiement préalable des droits d'enregistrement :*

La commission a *adopté* un amendement du **rapporteur** supprimant cet article, afin de l'insérer dans le titre II du projet de loi, qui regroupe les dispositions diverses et transitoires.

**Article additionnel avant l'article 24** (art. 862 du code général des impôts) : *Coordination avec le code civil :*

La commission a *adopté* un amendement du **rapporteur** rétablissant dans le titre II les dispositions de l'article 23 *bis* précédemment supprimé.

**Article additionnel avant l'article 24** (article L. 262-35 du code de l'action sociale et des familles) : *Coordination :*

La commission a *adopté* un amendement du **rapporteur** de coordination rédactionnelle à l'article L. 262-35 du code de l'action sociale et des familles.

**Article additionnel avant l'article 24** (art. 66-1 de la loi n° 91-650 du 9 juillet 1991 portant réforme des procédures civiles d'exécution) : *Procédure d'expulsion du conjoint violent :*

La commission a *adopté* un amendement du **rapporteur** tendant à faciliter l'expulsion des conjoints violents ordonnée par le juge aux affaires familiales sur le fondement de l'article 220-1 du code civil, en excluant l'application du délai de deux mois suivant le commandement d'expulsion durant lequel cette dernière ne peut pas avoir lieu, celle du sursis des mesures d'expulsion auquel il doit être procédé lorsqu'elles ne sont pas exécutées à la date du 1<sup>er</sup> novembre de chaque année et jusqu'au 15 mars de l'année suivante, ainsi que celle du report de l'expulsion sur décision du juge de l'exécution pour des motifs particuliers, telle l'impossibilité de relogement de l'intéressé.

**Article 24 : Application outre-mer :**

La commission a *adopté* un amendement rédactionnel du **rapporteur** ainsi que l'amendement n° 4 de M. Mansour Kamardine prévoyant l'extension de l'application du titre VI du livre premier du code civile à Mayotte. Elle a *adopté* l'article 24 ainsi modifié.

**Article 25 : Entrée en vigueur de la loi – conditions d'application aux procédures en cours :**

La commission a *adopté* huit amendements du **rapporteur** : le premier fixant au 1<sup>er</sup> janvier 2005 l'entrée en vigueur de la loi nouvelle ; le deuxième levant toute ambiguïté s'agissant des dispositions transitoires, en particulier quant aux conditions dans lesquelles le divorce pour altération définitive du lien conjugal pourra être prononcé ; le troisième, le quatrième et le cinquième de coordination ; le sixième, le septième et le huitième de simplification rédactionnelle. La commission a *adopté* l'article 25 ainsi modifié.

**Article additionnel après l'article 25** (art. 20 de l'ordonnance n° 2000-218 du 8 mars 2000 fixant les règles de détermination des nom et prénoms des personnes de statut civil de droit local applicable à Mayotte) : *Extension du champ d'intervention de la commission de révision de l'état civil de Mayotte :*

La commission a *adopté* l'amendement n° 1 présenté par M. Mansour Kamardine étendant la compétence de la commission de révision de l'état civil aux actes relatifs aux enfants nés postérieurement à la publication de l'ordonnance du 8 mars 2000.

**Article additionnel après l'article 25** (art. 61 de la loi n° 2001-616 du 11 juillet 2001 relative à Mayotte) : *Simplification de la procédure :*

La commission a *adopté* l'amendement n° 3 présenté par M. Mansour Kamardine soumettant la mise en œuvre de la procédure prévue par l'article 61 de la loi du 11 juillet 2001 à l'accord d'une seule des deux parties, au lieu des deux dans l'état du droit.

**Article additionnel après l'article 25** (art. 64 de la loi n° 2001-616 du 11 juillet 2001 relative à Mayotte) : *Entrée en vigueur des dispositions relatives à la juridiction civile de droit commun à Mayotte et au pouvoir de médiation et de conciliation des cadis :*

La commission a *adopté* l'amendement n° 2 présenté par M. Mansour Kamardine supprimant la disposition subordonnant à la publication d'une ordonnance l'entrée en vigueur des dispositions relatives à la

mise en place d'une juridiction civile de droit commun et au pouvoir de médiation et de conciliation des cadis à Mayotte.

La commission a *adopté* l'ensemble du projet de loi ainsi modifié.

\* \*  
\*

**Mercredi 7 avril 2004**

*Présidence de M. Pascal Clément, président*

**La commission a examiné, sur le rapport de M. Serge Poignant, la proposition de loi tendant à supprimer les limites d'âge pour les concours de la fonction publique (n° 1137).**

**M. Serge Poignant, rapporteur**, ayant relevé que le marché du travail se caractérisait par une plus grande mobilité et que les salariés n'effectuaient plus toute leur carrière dans un seul métier au sein de la même structure, a considéré que la fonction publique ne devait pas échapper à ce mouvement et que la mobilité en son sein, mais aussi entre le secteur privé et le secteur public, méritait à ce titre d'être encouragée. Il a jugé que cet enjeu devenait d'autant plus important que, à cause de départs à la retraite prévisibles massifs, des difficultés de recrutement pointent à l'horizon de la fonction publique.

Il a fait observer que, pour favoriser cette mobilité, deux voies de réforme étaient possibles, la première consistant à faciliter le passage de la fonction publique au secteur privé dans un double objectif de fluidité du marché du travail et d'encouragement de l'initiative individuelle – ce que le Gouvernement s'était engagé à faire –, la seconde à ouvrir plus largement l'entrée dans la fonction publique à des personnes dont l'expérience acquise dans le secteur privé pourrait bénéficier au service public.

Il a souligné que l'existence de conditions d'âge pour accéder aux concours de la fonction publique limitait ce mouvement, alors même que l'âge du départ à la retraite dans la fonction publique ayant été reculé, les carrières deviendraient plus longues. Ainsi, il a jugé qu'en limitant au maximum les conditions d'âge requises pour accéder par la voie externe à la fonction publique, une place plus grande pourrait être faite aux « secondes carrières » des travailleurs issus du secteur privé. Il a noté que ce nouveau flux, source d'enrichissement pour les administrations, aurait le double avantage d'offrir de nouvelles perspectives aux salariés du secteur privé et aux travailleurs indépendants et de pallier certaines difficultés de recrutement à venir dans le secteur public.

Il a rappelé que, malgré le principe d'égal accès à la fonction publique inscrit dans la déclaration des droits de l'homme, de nombreux statuts particuliers prévoyaient une limite d'âge supérieure aux concours externes, limite qui se situait entre vingt-huit et quarante ans pour les concours de catégorie A et à quarante-cinq ans pour ceux de catégorie B et C et dont la mise en place pouvait s'expliquer par le souci, compte tenu de l'âge de la retraite

fixé à soixante ans et de la nécessité d'avoir effectué quinze ans de service pour obtenir une pension, d'offrir des déroulements de carrière relativement longs.

Après avoir rappelé que le législateur avait supprimé progressivement les limites d'âge dans certains cas – concours internes, corps enseignants, travailleurs handicapés, mères de famille nombreuse, sportifs de haut niveau –, le rapporteur a relevé que le maintien d'une telle condition dans de très nombreux concours s'accordait mal avec une conception ouverte de la fonction publique, avec la réforme récente des retraites, qui s'était traduite notamment par un recul progressif de l'âge de la retraite, et avec la nécessité d'offrir aux salariés du secteur privé la possibilité d'engager une nouvelle carrière. Ainsi, il a regretté, à titre d'exemple, que des jeunes chercheurs français, qui avaient suivi des études à l'étranger, ne puissent se présenter au concours de chargé de recherche du Centre national de la recherche scientifique au seul motif qu'ils ont atteint l'âge de trente et un ans.

En conséquence, il a proposé d'inscrire explicitement dans la loi le principe de suppression des limites d'âge pour l'accès aux concours de la fonction publique, sous deux réserves : la première relative à l'accès aux emplois dits de « catégorie active » ; la seconde concernant l'accès à certaines formations spécifiques, à l'exemple de l'École nationale d'administration, qui exigent que l'État, qui investit des sommes importantes pour former un futur fonctionnaire, puisse bénéficier, en retour, d'un temps de service non négligeable. Il a précisé que cette mesure concernerait essentiellement la fonction publique de l'État, l'existence d'une limite d'âge étant en effet extrêmement rare pour l'accès aux cadres d'emploi de la fonction publique territoriale.

**M. Jean-Pierre Dufau**, après avoir admis le caractère séduisant que la proposition de loi pouvait présenter en première analyse et l'utilité d'harmoniser les règles entre les différentes fonctions publiques, a fait observer que cette question ne devait pas occulter celle des effectifs ni la politique du Gouvernement de non-renouvellement des départs à la retraite. Citant à l'appui de son propos la pièce *L'exception est la règle* de Bertolt Brecht, il s'est inquiété des conséquences d'une généralisation de l'interdiction des limites d'âge pour accéder aux concours de la fonction publique, en particulier pour les emplois de catégories B et C lesquels risquent alors d'échapper aux jeunes qui entrent sur le marché du travail au profit de travailleurs plus âgés. Il a ajouté que la suppression des limites d'âge répondait souvent à des contingences liées à des besoins ponctuels de recrutement, comme c'est le cas pour les corps enseignants. Il a enfin demandé au rapporteur s'il avait pu consulter les organisations syndicales sur sa proposition et si la suppression de toute limite d'âge signifiait la remise en cause de la subordination à une durée de quinze ans de service de l'ouverture de droits à la retraite.

**M. Jérôme Lambert** a estimé qu'au-delà d'un louable effort d'harmonisation des règles régissant les différentes fonctions publiques, la vraie question qui se posait aujourd'hui au secteur public était celle du manque de création de postes, en particulier dans l'enseignement et la recherche. Il a insisté sur la nécessité de conduire une autre politique en faveur de la fonction publique.

**M. Guy Geoffroy**, après avoir indiqué qu'il était signataire de la proposition de loi, a souligné que la question centrale qui se posait à la fonction publique était celle de ses fins et que ce texte permettait de faire accéder aux différents emplois ouverts aux concours les personnes les plus adaptées, sans distinction d'âge, et d'ouvrir, en conséquence, la fonction publique à des profils différents, susceptibles d'être enrichissants pour les administrations. Il a estimé que certaines initiatives passées, comme la création des emplois-jeunes, avait, à l'inverse du souhait exprimé par M. Dufau, précarisé la situation de nombreux jeunes entrant sur le marché de l'emploi.

**M. Alain Marsaud**, également signataire de la proposition, a estimé utile de se garder de tout « jeunisme » en la matière et d'offrir à certains salariés du secteur privé une deuxième chance, une nouvelle carrière, ce qui favorisera également l'ouverture d'esprit dans la fonction publique et le brassage des expériences.

En réponse aux intervenants, le **rapporteur** a apporté les précisions suivantes :

— la proposition de loi n'a pour objet que d'élargir les conditions d'accès à la fonction publique et ne traite donc pas de la question du nombre de postes offerts ;

— la suppression des limites d'âges pour l'accès aux corps enseignants a été décidée en 1989, nonobstant le maintien de la règle des quinze ans de service pour l'ouverture de droits à la retraite, tandis que l'affirmation du principe de non-discrimination en fonction de l'âge a été posé par le législateur en 2001 ;

— l'évolution du marché du travail dans le sens d'une plus grande mobilité des travailleurs exige de permettre aux salariés du secteur privé, y compris aux travailleurs âgés peu qualifiés, d'accéder à la fonction publique, en particulier aux emplois de catégorie C ;

— la réforme récente des retraites a réglé la question des « polypensionnés » dans le sens de l'intérêt des personnes concernées, ce qui favorisera les passages d'un secteur à l'autre ;

— les représentants syndicaux consultés n'ont pas été hostiles à la démocratisation de l'accès à la fonction publique par suppression des limites d'âge.

Le **président Pascal Clément** a estimé que, pour entrer dans la fonction publique, la vocation de servir les citoyens était plus importante que les avantages matériels qu'elle offrait, même si la sécurité attachée aux emplois publics constituait un élément attractif. Il a relevé que la proposition de loi permettrait précisément de répondre de manière plus souple aux *desiderata* de carrière de chacun et, notamment, de favoriser l'entrée dans un environnement professionnel qui faciliterait leur épanouissement de salariés âgés du secteur privé fragilisés.

À l'issue de ce débat, la commission a *adopté* le texte proposé par le rapporteur, les membres du groupe socialiste s'abstenant.

\*

---

### Informations relatives à la commission

I – *M. Pierre Frogier* a donné sa démission de membre de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République.

*En application de l'article 38, alinéa 4, du Règlement*, le groupe U.M.P a désigné *M. Serge Poignant* pour siéger à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République (*J. O.* du 30/03/2004).

II – *M. André Chassaigne* a donné sa démission de membre de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République.

*En application de l'article 38, alinéa 4, du Règlement*, groupe des député-e-s communistes et républicains a désigné *M. François Asensi* pour siéger à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République (*J. O.* du 03/04/2004).

III – *M. Daniel Vaillant* a donné sa démission de membre de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République.

*En application de l'article 38, alinéa 4, du Règlement*, le groupe Socialiste a désigné *M. Patrick Bloche* pour siéger à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République (*J. O.* du 8/03/2004).

IV – La commission a nommé :

– *M. Guy Geoffroy*, rapporteur du projet de loi organique pris en application de l'article 72-2 de la Constitution relatif à l'autonomie financière des collectivités locales (n° 1155) en remplacement de *M. Philippe Houillon* ;

– *M. Jacques-Alain Bénisti*, rapporteur de la proposition de loi actualisant le tableau de répartition des sièges de sénateurs et certaines modalités de l'organisation de l'élection des sénateurs (n° 1422) ;

– *M. Serge Poignant*, rapporteur de sa proposition de loi tendant à supprimer les limites d'âge pour les concours de la fonction publique (n° 1137) ;

– *M. Thierry Mariani*, rapporteur de sa proposition de résolution sur la proposition de règlement du Conseil portant création d'une Agence européenne pour la gestion de la coopération opérationnelle aux frontières extérieures des États membres de l'Union européenne (COM [2003] 687 final / E 2447) (n° 1478) ;

– *M. Étienne Blanc*, rapporteur du projet de loi habilitant le Gouvernement à simplifier le droit (n° 1504).

**MISSION D'INFORMATION  
SUR L'ACCOMPAGNEMENT DE LA FIN DE VIE**

**Mardi 6 avril 2004**

*– Audition de M. Bernard Kouchner, ancien ministre*

\*

**Mercredi 7 avril 2004**

*– Compte rendu de la mission en Belgique et aux Pays-Bas  
– Orientations du projet de rapport*

---



**MISSION D'INFORMATION COMMUNE  
SUR LES CONSÉQUENCES ÉCONOMIQUES ET SOCIALES  
DE LA LÉGISLATION SUR LE TEMPS DE TRAVAIL**

**Mardi 6 avril 2004**

*– Audition de M. Gérard Vincent, délégué général de la  
Fédération hospitalière de France*

\*

**Mercredi 7 avril 2004**

*– Bilan des travaux de la mission*

---

**Informations relatives à la mission**

*Mme Marie-Anne Montchamp, Mme Catherine Vautrin et M. Eric Woerth ont donné leur démission de membres de la mission d'information commune.*

*En application de l'article 25, alinéa 3, du Règlement, le groupe des député-e-s communistes et républicains a désigné MM. François Calvet, Daniel Mach et Martial Saddier pour siéger à la mission d'information commune (J. O. du 8/04/2004).*



**MISSION D'INFORMATION  
SUR LA SÉCURITÉ DU TRANSPORT AÉRIEN DE VOYAGEURS**

**Mercredi 10 mars 2004**

– *Audition de M. Christophe Labbé, journaliste spécialisé dans la sécurité aérienne*

– *Audition de M. Marc Deby, président du Centre national des clients aériens (CNA)*

\*

**Mardi 16 mars 2004**

*Table ronde regroupant des voyagistes :*

– *M. René-Marc Chikli, président de l'association des Tours-opérateurs CETO*

– *M. Georges Colson, président directeur général de FRAM*

– *M Bruno Gallois, président de Marsans (voyagiste, affrèteur de charters, spécialisé dans la zone ibérique et les longs courriers vers l'Amérique du sud)*

– *M. Hervé Pierret, directeur pour la gestion des risques chez Nouvelles Frontières*

– *M. Jean-François Rial, président de « Voyageurs du Monde » voyagiste affrèteur spécialisé dans l'Afrique*

– *M. Richard Vainopoulos, président du réseau d'agences de voyages TourCom, administrateur du Syndicat national des agences de voyages*

\*

**Mercredi 31 mars 2004**

*Table ronde sur la sécurité dans la construction des aéronefs :*

- *Direction générale de l'aviation civile (DGAC)*

- *M. Rémy Jouty, chef du bureau navigabilité des avions de transport à la division aéronef du service de la formation aéronautique et du contrôle technique (SFACT)*

- *Mme Florence Leblond, chef du bureau production à la SFACT et directrice du département production du groupement de la sécurité de l'aviation civile (GSAC)*

- *Industrie aéronautique*

- *AIRBUS Industrie : M. Bernard Catteeuw, responsable du département sécurité aérienne*

- *SNECMA, M. Jacques Renvier, directeur technique adjoint de Snecma Moteurs*

- *DASSAULT Aviation, M. Gilles Garrouste, chef du département navigabilité*

- *MICHELIN : M. Patrick Lepercq, directeur des affaires publiques et M. Jean Couratier, chargé de mission pour la direction générale « Ligne de production des avions »*

- *Pilotes de ligne*

- *M. Francis Truchetet, membre de la commission technique du Syndicat national des pilotes de lignes (SNPL), accompagné de M. Bansard, vice-président exécutif du SNPL*

- *Réglementation européenne et internationale*

- *Agence européenne de sécurité aérienne (AESAs), M. Roger Simon, direction de la certification*

- *JAA (Joint aviation Authorities), M. Georges Rebender, directeur*

- *OACI, M. Robert Kruger, directeur adjoint à la direction régionale Europe et Atlantique Nord*

– *M. Raymond Auffray, ingénieur en chef de l'aéronautique, expert auprès de la Cour de Cassation*

\*

**Mercredi 7 avril 2004**

*Table ronde sur la sécurité dans l'exploitation des aéronefs :*

- *Direction générale de l'aviation civile (DGAC)*

– *Mme Geneviève Molinier, adjointe au chef de la division exploitation du service de la formation aéronautique et du contrôle technique (SFACT)*

– *M. Jean Teillet, adjoint au chef de la division réglementation du SFACT*

- *Compagnie aérienne*

– *Air France : M. Laurent Barthélémy, directeur qualité et M. Bertrand de Courville, responsable de la prévention et de la sécurité des vols à la direction générale des opérations aériennes*

- *Pilotes de ligne*

– *M. Francis Truchetet, membre de la commission technique du SNPL, accompagné de M. Bansard, vice-président exécutif*

- *Réglementation européenne et internationale*

– *IATA (Association internationale du transport aérien) : M. Guenther Matschnigg, Senior Vice-President, Safety, operations and infrastructures (IOSA programme)*

– *JAA : M. Georges Rebender, directeur*

---



**DÉLÉGATION AUX DROIT DES FEMMES  
ET À L'ÉGALITÉ DES CHANCES  
ENTRE LES HOMMES ET LES FEMMES**

**Mardi 6 avril 2004**

*Auditions sur le thème du travail à temps partiel :*

*– Mmes Valérie Ulrich et Jennifer Bué, chargées d'études à la DARES*

*– Mme Marie-Thérèse Lanquetin, juriste, expert français membre du réseau de la Commission européenne suivant l'application des directives*

---



**MISSION D'INFORMATION  
DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET DU BUNDESTAG  
SUR L'OFFICE FRANCO-ALLEMAND POUR LA JEUNESSE**

**Lundi 1<sup>er</sup> et mardi 2 mars 2004**

*Présidence de, M. Andreas Schockenhoff, co-président*

*La mission d'information de l'Assemblée nationale et du Bundestag sur l'Office franco-allemand pour la Jeunesse s'est réunie les 1<sup>er</sup> et 2 mars 2004, à Stuttgart.*

Elle a entendu M. Helmut Rau, secrétaire d'État auprès du ministère de la Culture, de la Jeunesse et du Sport de Bade-Württemberg ; M. Gérald Chaix, Recteur de l'Académie de Strasbourg ; M. Olaf Hahn, directeur-adjoint à la fondation Robert Bosch ; M. Henri Reynaud, Consul général de France à Stuttgart ; Mme Anne-Marie Jonchier, directrice-adjointe de l'Institut français ; Mme Chantal Roques, responsable des affaires culturelles de l'Ambassade de France ; M. Franck Baasner, directeur de l'Institut germano-français (DFI) de Ludwigsburg, membre du conseil d'administration de l'OFAJ au titre de l'enseignement supérieur ; Mme Damaris Scholler, directrice de l'école primaire germano-française de Stuttgart ; M. Marc Kieffer, directeur-adjoint et responsable de l'école maternelle française ; Mme Bernadette Bricaud, responsable du projet Tele-Tandem au sein de l'OFAJ et M. Erwin Hund, Président du jumelage Edingen-Neckarhausen-Plouguerneau.

Les parlementaires français et allemands membres de la mission ont posé des questions sur l'enseignement du français en Allemagne et de l'allemand en France, sur le rôle que pourrait ou que devrait jouer l'OFAJ dans le domaine de l'apprentissage linguistique et culturel, sur l'évaluation des projets financés par l'Office, sur l'équilibre à atteindre entre quantitatif et qualitatif, sur les relations entre secrétaire général et secrétaire général adjoint, ainsi que sur la redéfinition des missions de l'OFAJ et leur lisibilité.

**M. Helmut Rau**, qui a rendu obligatoire l'usage du français dans les « écoles de base » des zones proches de la frontière dans la région du Rhin supérieur, ce qui concerne 80 000 élèves, a souligné que la diversité culturelle passe par le multilinguisme qui offre de nombreuses opportunités économiques

dans les régions frontalières. Il a expliqué comment il avait restructuré la formation des enseignants dans le cadre d'une formation à l'Europe, afin que certains cours puissent être donnés en français, et afin de trouver suffisamment d'enseignants intéressés par cette expérience.

Le secrétaire d'État a souhaité développer l'apprentissage du français le plus tôt possible, dès l'école maternelle, et organiser davantage d'échanges d'enseignants, notamment entre écoles primaires. Il s'est prononcé en faveur d'une adaptation des établissements d'enseignement secondaire à cette situation nouvelle où les jeunes sortent de l'enseignement primaire en ayant déjà appris le français pendant plusieurs années. Il a estimé que l'OFAJ devrait définir une autre politique à l'égard des régions frontalières, s'orienter vers des échanges individuels et adopter des règles moins contraignantes pour ses partenaires (ses forfaits ne peuvent couvrir actuellement que 30 à 40 % des coûts ; les rencontres subventionnables doivent durer au moins cinq jours, alors que la durée souhaitable des échanges pourrait varier si l'on s'oriente vers des rencontres beaucoup plus régulières).

**M. Gérald Chaix** a souligné que le départ prochain à la retraite de nombreux enseignants allait créer une situation nouvelle, puis a présenté les mesures prises en Alsace pour favoriser l'enseignement précoce de l'allemand dans le primaire et pour poursuivre cet enseignement dans le secondaire, soit de manière intensive, c'est à dire bilingue, soit de manière extensive. Il a regretté l'érosion du nombre d'élèves apprenant l'allemand en France, le caractère trop littéraire de « l'abibac » et le manque d'enseignants qualifiés pour enseigner l'allemand dans le primaire ou dans des disciplines non linguistiques, car l'étude d'une langue étrangère ne supporte pas la médiocrité. Il a souhaité que l'OFAJ s'intéresse plus aux échanges avec le système scolaire en Alsace : sa contribution est actuellement de 10 000 Euros sur un an, afin de subventionner 25 échanges, alors que l'Académie en organise 456. Il a estimé que l'OFAJ pourrait avoir un rôle très important dans toutes les activités périscolaires.

**M. Olaf Hahn** a présenté le projet France Mobil et Deutsch Mobil qui permet de transporter des enseignants qui souhaitent présenter leurs écoles dans d'autres villes. Il a regretté qu'il n'existe pas de stratégie d'ensemble en matière d'enseignement des langues, permettant de savoir ce que devrait faire l'OFAJ, mais aussi les divers ministères, et pourquoi on le fait.

**M. Henri Reynaud** a présenté les diverses activités de l'OFAJ qu'il considère comme le résultat le plus fructueux du Traité de l'Elysée. Il a souligné que l'OFAJ, qui pourrait être mieux connu, ne pouvait compenser les échecs de la politique linguistique. Il s'est félicité du rôle important de l'Office dans l'organisation du parlement des enfants et a estimé souhaitable que les collaborateurs de l'OFAJ soient plus mobiles, à l'image des diplomates ou du

corps professoral de l'ENA. Il s'est enfin prononcé en faveur d'une plus étroite coordination des désignations du secrétaire général et de son adjoint.

**Mme Anne-Marie Jonchier** a relevé qu'il était difficile d'obtenir une subvention de l'OFAJ pour des contacts entre établissements professionnels, et souhaité que l'Office développe des échanges individuels, qu'il agisse davantage en dehors de l'école et qu'il soit plus flexible dans le domaine de l'enseignement primaire. Soulignant le vieillissement des équipes de l'OFAJ, elle s'est félicitée de sa pratique dans le domaine interculturel.

**Mme Chantal Roques** a souhaité que l'OFAJ se recentre autour de priorités et qu'il développe des coopérations avec les institutions engagées dans les relations entre la France et l'Allemagne. Elle a relevé que la situation du français en Allemagne n'était pas comparable avec celle de l'allemand en France, et remarqué que si les ministères devaient détacher du personnel à l'OFAJ, il y aurait plus d'intérêt pour cet organisme. Elle a estimé possible de définir les priorités que pourrait poursuivre l'OFAJ dans le domaine de l'apprentissage linguistique, en distinguant les jeunes qui n'ont pas encore appris de langue étrangère, ceux qui ont fait le choix du français en Allemagne ou de l'allemand en France, et ceux qui n'ont pas fait ce choix, mais que l'on peut intéresser à la relation franco-allemande, en ayant conscience que l'on a jusqu'à présent mésestimé les facteurs affectifs susceptibles d'influencer le choix d'une langue étrangère. Soulignant que l'OFAJ n'était pas assez flexible dans ses formules, elle a souhaité que l'Office soutienne davantage les échanges de moyenne durée.

**M. Franck Baasner** a estimé insuffisante la visibilité du travail de l'OFAJ et a regretté que l'Office ne soit pas perçu par les universités comme un partenaire potentiel. Il a souhaité que l'Office intervienne davantage dans le domaine de l'apprentissage des langues après le lycée. Il a estimé que le conseil d'administration, qui doit essentiellement inciter et contrôler, devrait être réformé dans sa composition et dans sa taille, trop importante. Il s'est demandé s'il ne fallait pas modifier la structure de l'OFAJ, en faisant sortir l'Office de « l'intergouvernemental interétatique », en créant par exemple une association qui serait à la fois indépendante et débureaucratisée, ce qui impliquerait de modifier l'accord intergouvernemental ayant créé l'OFAJ.

**Mme Damaris Scholler et M. Marc Kieffer** ont souligné que les actions de l'OFAJ sont essentiellement tournées vers les jeunes adolescents, alors que les élèves de 6 à 10 ans pourraient être intéressés, notamment par des correspondances scolaires ou par des échanges de classe à classe. Ils ont souligné que l'enseignement des langues dans l'enseignement primaire était plus performant en Allemagne qu'en France.

**Mme Bernadette Bricaud** a présenté le projet Tandem qui a pour objectif de mettre ensemble un Français et un Allemand qui vont s'aider mutuellement à apprendre leur langue sous la conduite d'enseignants formés à cette méthode spécifique. Elle a relevé que l'OFAJ avait développé des méthodes d'animation linguistique applicables dans divers secteurs, et que l'Office essaie maintenant de transposer son expérience du domaine extrascolaire au domaine scolaire, en utilisant notamment les nouvelles technologies, ce qui a été fait dans le primaire. Elle a regretté que l'Office soit une petite institution, qui ne touche pas assez de personnes, et en tout cas pas les parents.

**M. Erwin Hund** a indiqué que l'OFAJ avait contribué aux frais de déplacement causés pas le jumelage entre Edingen, Neckarhausen et Pleuguernau, et que celui-ci serait mort sans cette aide financière.

---